

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241106-C20241105\_08\_SI-DE

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

*Communauté de Communes  
de Cattenom et Environs*



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241106-C20241105\_08\_SI-DE

## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>La synthèse du DOB .....</b>	<b>7</b>
<b>1. Le contexte de l'élaboration du budget 2025 .....</b>	<b>9</b>
1.1. Un recul de l'inflation dans un contexte économique atone .....	9
1.2. Le Projet de Loi de Finances pour 2025.....	12
<b>2. La situation de la Communauté de Communes.....</b>	<b>15</b>
2.1. Les nouvelles ambitions communautaires pour l'année 2025 .	15
2.2. Le projet de territoire de la CCCE à l'horizon 2035 .....	16
2.3. Le Pacte Financier et Fiscal 2021-2026 .....	17
2.4. Les attributions de compensation .....	20
2.5. Le Schéma de mutualisation .....	22
<b>3. Les tendances financières de la CCCE .....</b>	<b>28</b>
3.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse.....	28
3.1.1. Les charges générales .....	29
3.1.2. La masse salariale et les effectifs communautaires .....	30
3.1.3. L'évolution des charges de reversement.....	38
3.2. Des recettes de fonctionnement stables mais incertaines .....	39
3.2.1. L'enjeu structurant des recettes fiscales.....	40
3.2.1.1. La contribution foncière des entreprises .....	41
3.2.1.2. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.....	42
3.2.1.3. La fraction de TVA en substitution de la TH et de la CVAE .....	42
3.2.1.4. Les autres recettes fiscales.....	44
3.2.2. Les dotations de l'Etat .....	44
3.2.3. Une mutation progressive de la nature des recettes captées..	46
3.2.4. Les produits issus de la gestion du patrimoine .....	47
3.3. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement.....	48
3.4. Les orientations budgétaires en investissement pour 2025 ....	49
3.4.1. Maintien d'un niveau élevé d'investissement.....	50

3.4.2.	Les engagements financiers pluriannuels .....	50
3.4.3.	Le financement du programme d'investissement .....	53
3.5.	Estimation du résultat de clôture 2024 du budget principal....	53
3.6.	L'évolution de la dette communautaire et sa gestion.....	55
3.7.	La capacité d'autofinancement.....	59
3.8.	La capacité de désendettement.....	62
3.9.	Perspectives financières pour les budgets annexes .....	64
3.9.1.	Le budget annexe assainissement collectif.....	64
3.9.2.	Le budget annexe assainissement non collectif .....	67
3.9.3.	Le budget annexe bois énergie .....	69
<b>4.</b>	<b>Les principales orientations budgétaires pour 2025 .....</b>	<b>72</b>
4.1.	Un territoire à haut niveau de service .....	72
4.1.1.	Renforcer l'organisation des mobilités pour favoriser le report modal et limiter les congestions .....	72
4.1.2.	Conforter l'offre de services dans les proximités et la complémentarité.....	76
4.2.	Un territoire d'hospitalité .....	81
4.2.1.	Permettre des parcours résidentiels supports de mixité et favorisant l'emploi local .....	81
4.2.2.	Encourager les initiatives locales porteuses de cohésion et de vivre ensemble .....	83
4.2.3.	Favoriser l'expression et l'épanouissement de la jeunesse .....	86
4.3.	Un territoire d'expérience(s).....	88
4.3.1.	Renforcer et coordonner l'offre touristique autour de parcours expérientiels.....	88
4.3.2.	Soutenir l'esprit d'entreprendre et d'innovation.....	90
4.4.	Un territoire engagé .....	92
4.4.1.	Transmettre aux générations futures un patrimoine naturel préservé et aménagé durablement .....	92
4.4.2.	Impulser des transitions énergétiques, climatiques et environnementales.....	95

## Préambule

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3.500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein du Conseil Communautaire sur les orientations financières, préalablement au vote du budget primitif. Avec l'adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes est désormais tenue d'appliquer le cadre budgétaire applicable aux Métropoles. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen et le vote du budget.

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une étape majeure dans la vie politique de la Communauté de Communes. Il s'agit de la première phase du cycle budgétaire qui permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour le projet de Budget Primitif 2025 et sur les priorités à retenir pour les années à venir. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif communautaire. Le débat sur les orientations budgétaires s'appuie sur un rapport produit par l'Etablissement et se traduit par l'adoption d'une délibération spécifique par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a défini le contenu du rapport dans une logique de renforcement de la place et du rôle du débat d'orientations budgétaires. Le rapport doit désormais comporter à minima les informations suivantes en application de l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette,
- une évaluation du niveau d'épargne brute et d'épargne nette,
- La structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et le temps de travail,
- L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2025 respecte ces obligations réglementaires et veille à apporter, le cas échéant, tout éclairage ou analyse susceptible de contribuer au débat.



## La synthèse du DOB

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs engage la phase de débat sur ses orientations budgétaires pour l'exercice 2025 dans un contexte de fortes incertitudes. L'inflation devrait être jugulée d'ici la fin d'année 2025 mais les perspectives de croissance à l'échelle française sont globalement atones. L'Assemblée Nationale vient de démarrer l'examen du Projet de Loi de Finances pour 2025, sans qu'une majorité ne se soit dégagée à l'issue des élections législatives de juin et juillet 2024, appelant des interrogations légitimes sur la capacité du Gouvernement à faire adopter un budget. Le constat d'un déficit public supérieur à 6% et d'une procédure de déficit excessif enclenchée par le Conseil de l'Union Européenne, a conduit le Premier Ministre à dévoiler une série de mesures destinées à dégager près de 60 Md€ d'économies. Le secteur public local est particulièrement ciblé à travers un projet de prélèvement sur les recettes des collectivités les plus grandes ou encore la réduction des crédits dédiés au FCTVA. Pour la CCCE cette mesure représenterait une perte potentielle de l'ordre de 1.3 M€ par an, ce qui justifie une posture de prudence dans la conduite de sa stratégie pluriannuelle d'investissement.

Le plan d'investissement projeté par la Communauté de Communes pour 2025 s'établit tout de même à près de 55 M€. L'ambition de la CCCE en matière d'aménagement et d'équipement de son territoire se matérialise par 40 M€ de crédits destinés à financer les différentes études, travaux et acquisitions foncières identifiés comme prioritaires, 7.5 M€ de subventions d'investissement, 2.8 M€ de travaux de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et 1.8 M€ de remboursement du capital de la dette. A ce titre, et depuis 2022 le taux d'exécution des dépenses programmées en investissement est en hausse. En témoigne le déficit de la section d'investissement de l'ordre de 10.5 M€ (Restes à Réaliser compris) projeté pour la fin d'année 2024.

Cette perspective favorable permet à la CCCE de mobiliser son excédent cumulé de fonctionnement pour financer ses dépenses d'équipement. Cependant, les mesures annoncées dans le cadre du PLF 2025 appellent un point de vigilance sur la pérennité des recettes fiscales communautaires, et plus encore s'agissant des dispositifs de compensation de l'Etat dont le dynamisme relatif sera de toute évidence entièrement neutralisé en 2025.

Pour assurer le financement de ces investissements majeurs la CCCE peut s'appuyer sur un autofinancement prévisionnel de plus de 1 M€ (sous réserve de la confirmation des prélèvements envisagés au stade du PLF 2025). Celui-ci est en baisse par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire, en hausse de plus de 2 M€ à partir de l'exercice 2024, et de la prise en compte des impacts potentiels du PLF 2025. S'ajoutent au plan de financement des

subventions d'investissement, le produit du FCTVA et un emprunt d'équilibre. Ce dernier sera pour sa majeure partie effacé lors de la réintégration des résultats 2024 au stade du budget supplémentaire au terme du 1<sup>er</sup> trimestre 2025. La dette communautaire est pleinement maîtrisée, avec une capacité de désendettement de moins de 3 ans pour son budget principal et de 3.5 ans pour l'ensemble de ses budgets. Sans nouveau recours à l'emprunt la CCCE se sera désendettée de l'ordre de 13 M€ sur l'ensemble du mandat 2020-2026 ce qui témoigne d'une bonne santé financière.

Les principales orientations financières projetées pour le budget 2025 se structurent de la façon suivante :

### Un territoire à haut niveau de service

- Le développement des mobilités douces – 3 M€
- Le programme d'aménagement de voiries et des ERA – 1.9 M€
- Le projet de construction d'un équipement culturel – 2.8 M€
- La réhabilitation du Centre nautique Cap'Vert – 6 M€
- La réhabilitation d'un gymnase dédié au football – 1.5 M€
- Les études pour de nouveaux équipements sportifs – 560 K€
- L'installation de la vidéoprotection et du contrôle d'accès – 350 K€
- La construction d'une nouvelle gendarmerie – 1 M€
- Le projet de nouvelle aire d'accueil des gens du voyage – 2 M€
- Le fonds de soutien en lien avec la politique de santé – 300 K€

### Un territoire d'hospitalité

- La création d'un pôle entrepreneurial – 4.9 M€
- La construction d'une blanchisserie et de locaux mutualisés – 790 K€
- Le versement d'une avance remboursable à la SODEVAM – 2 M€
- La poursuite du programme culturel – 300 K€
- Le projet Eloquence pour favoriser l'expression des jeunes – 88 K€
- Le budget participatif et le Conseil Communautaire Jeunes – 30 K€

### Un territoire d'expérience(s)

- La poursuite du programme de valorisation de la Citadelle – 1,1 M€
- L'acquisition de cellules pour les producteurs et les artisans – 1,6 M€
- La politique de développement touristique – 171 K€

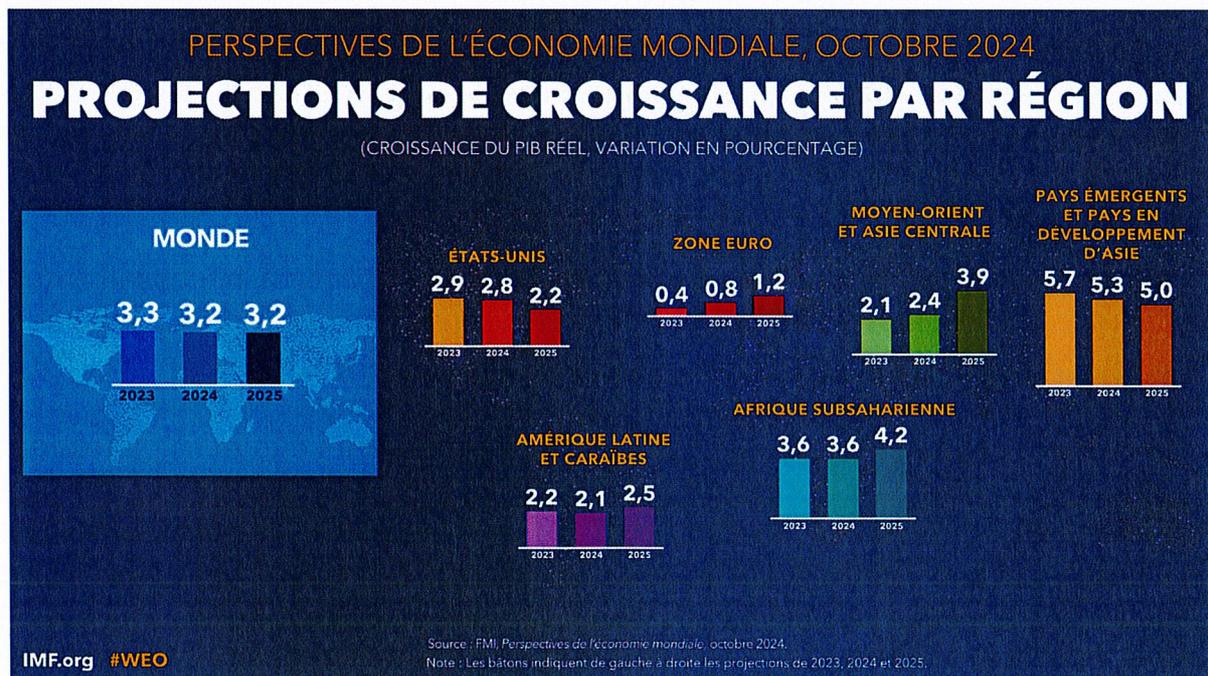
### Un territoire engagé

- L'accompagnement à la transition énergétique – 1.2 M€
- L'achèvement de la Maison de la Nature – 1,2 M€
- Les travaux en lien avec la politique GEMAPI – 1,1 M€
- Le réaménagement des déchèteries – 529 K€
- Le projet de construction d'une nouvelle STEP – 6 M€

## 1. Le contexte de l'élaboration du budget 2025

### 1.1. Un recul de l'inflation dans un contexte économique atone

Les dernières projections de croissance publiées par le FMI laissent entrevoir une croissance mondiale globalement stable qui s'établirait pour 2025 à +3.2%<sup>1</sup>, équivalente à celle de l'année 2024 et en léger recul par rapport à l'année 2022. La projection pour 2025 est bien sûr contrastée en fonction des régions économiques, à ce titre la zone Euro poursuivrait sa reprise économique avec un taux de croissance prévisionnel pour 2025 de l'ordre de +1.2%, soit 0.4% de plus par rapport à l'année précédente. Ce niveau de croissance mondiale et européen reste toutefois globalement faible et n'a toujours pas rattrapé la situation d'avant pandémie. Des facteurs puissants ont encore à ce stade une influence négative sur cette dynamique : conflits régionaux, troubles météorologiques intenses, etc.



S'agissant de l'inflation, elle devrait passer à l'échelle mondiale d'une moyenne de 6.7% en 2023 à 5.8% en 2024 et à 3.5% en fin d'année 2025. Selon les analyses financières le processus de désinflation se poursuit à un rythme plus soutenu que prévu initialement, en tout cas pour les économies développées. Ce bilan s'explique par une atténuation des déséquilibres

<sup>1</sup> Perspectives de l'économie mondiale, Fonds Monétaire International, Octobre 2024

économiques (régularisation des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement), par la résorption progressive des fortes hausses de prix liées à la guerre en Ukraine et par l'impact des mesures prises en matière de politique monétaire.

Pour la France les perspectives de croissance pour 2025 s'établissent à +1.1%, soit un taux de croissance identique à celui constaté en 2023 et en 2024. Par contre, l'inflation devrait s'établir autour de 1.5%<sup>2</sup> en moyenne sur l'année 2025 en raison principalement de la forte décreue des prix de l'électricité. Ces signaux sont à appréhender au regard d'une forte dégradation du solde public qui a justifié l'engagement d'un important processus de restriction budgétaire, estimée à 60 Md € selon le Gouvernement Barnier. Dans ce contexte l'Union Européenne a lancé récemment une procédure de déficit excessif à l'encontre de la France.

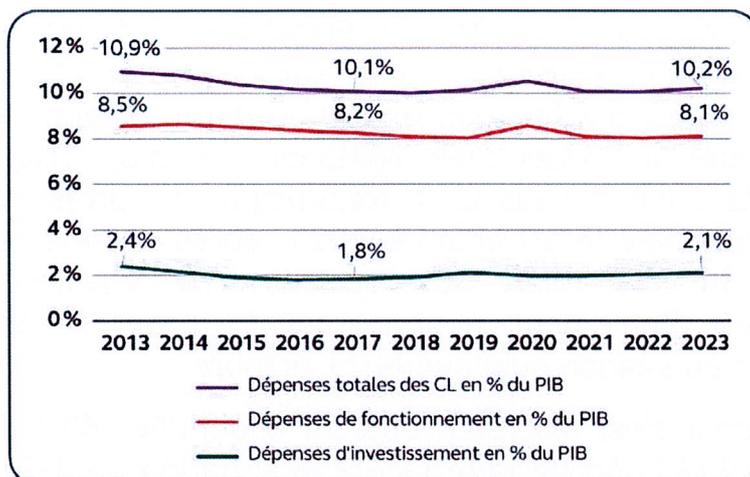
L'ampleur du déficit public, estimé à 6.1% pour 2024, cumulé au contexte d'incertitude politique a un impact significatif sur le coût de la dette française et complexifiera d'autant l'équation budgétaire. Selon l'OFCE l'explication réside dans la faiblesse des recettes fiscales, liées aux effets particuliers de l'inflation, après une période jugée plus favorable entre 2020 et 2022 et qui a contribué à masquer les difficultés structurelles. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la dégradation du déficit public intervient au moment même où s'effacent progressivement les mesures d'urgences prises pour palier à la période du COVID-19 et à la crise énergétique.

L'effort budgétaire auquel se prépare la France impactera nécessairement l'activité économique. En effet, le Gouvernement entend contraindre fortement l'équation budgétaire des Collectivités locales, jugées à l'été 2024 comme principales responsables de la dérive des dépenses publiques. Or, il convient de rappeler d'une part que les investissements des Administrations Publiques Locales, ont contribué pour près de moitié au taux de croissance constaté en 2024 (soit 0.5 points de PIB) et constituent donc de véritables moteurs de l'économie. D'autre part, la part des dépenses des collectivités locales dans le PIB national est globalement stable depuis 2013. Cette part, qui s'établit à 10.2 % en 2023 selon la Cour des Comptes, joue un rôle important d'amortisseur socio-économique. Enfin, il est utile de préciser que le respect de la règle d'or budgétaire par l'ensemble des collectivités locales exclut toute contribution de leur part au déficit de l'Etat.

---

<sup>2</sup> La croissance à l'épreuve du redressement budgétaire – Perspectives 2024-2025 pour l'économie française, OFCE, octobre 2024

**Part des dépenses des collectivités  
dans le PIB**



Source : Cour des comptes, d'après des données de l'Insee en comptabilité nationale

Enfin, la hausse du taux de chômage anticipée en fin d'année 2023 se vérifierait avec une perspective de 8% en fin d'année 2025 contre 7.3% en fin d'année 2024. Ceci s'explique notamment par le retournement du marché du travail, la faible croissance de l'activité et les impacts de la réforme des retraites (décalage progressif de l'âge de départ et hausse de la durée de cotisations).

En milliers	Variation (T/T-1)								Variation (T/T-4)		
	2024				2025				2023	2024	2025
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
<b>Emploi salarié</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>-55</b>	<b>-21</b>	<b>-36</b>	<b>-44</b>	<b>-62</b>	<b>175</b>	<b>34</b>	<b>-163</b>
Marchand	9	10	14	-65	-18	-34	-42	-60	98	-34	-150
Non marchand	25	21	10	10	-3	-3	-3	-3	69	66	-10
<b>Emploi non salarié</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>35</b>	<b>18</b>	<b>20</b>						
<b>Emploi total</b>	<b>38</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>-50</b>	<b>-16</b>	<b>-31</b>	<b>-39</b>	<b>-57</b>	<b>210</b>	<b>52</b>	<b>-143</b>
Variation en %	0,1	0,1	0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,2	0,7	0,2	-0,4
<b>Taux de chômage*</b>	<b>7,5</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>8</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>8,0</b>
<b>Population active (en %)</b>	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,2	0,0
Dont réforme retraite de 2023										0,3	0,3

Insee, Dares, prévisions OFCE octobre 2024.

\* En %, en fin de période.

Pour la CCCE la définition des orientations budgétaires 2025 s'inscrit dans un contexte de forte incertitude économique, politique et financière. La hausse des prix liée à l'inflation semble désormais jugulée, toutefois la structure des recettes communautaires pourrait être impactée par les effets macro-économiques et les mesures prises pour réduire le déficit public de la France.

## **1.2. Le Projet de Loi de Finances pour 2025**

Depuis 2022 la discussion relative au Projet de Loi de Finances se déroule dans un contexte d'incertitude politique sans précédent. Le Projet de Loi de Finances pour 2025 n'y fait pas exception compte tenu de l'absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale et d'un risque d'instabilité gouvernementale inédit sous la 5<sup>e</sup> République. Le projet a été déposé à l'Assemblée Nationale le 10 octobre 2024, après un rejet en Commission des Finances du volet relatif aux recettes et à l'équilibre budgétaire la discussion s'est finalement ouverte sur la base du texte initial du Gouvernement en séance publique le 21 octobre.

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'identifier 60 Md€ d'économies dès le budget 2025 afin de faire face à la situation de déficit de l'Etat qui dépasse désormais les 6% et ne respecte plus les engagements pris s'agissant du pacte de stabilité. Plus de 3.500 amendements ont été déposés sur la première partie du texte qui sont susceptibles de modifier profondément la maquette initiale. A ce stade, il ne peut être exclu que le Gouvernement engage sa responsabilité sur le texte de loi en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Dans cette hypothèse le Gouvernement serait susceptible de revenir à son projet de loi initial, éventuellement complété par des dispositions nouvelles issues de la discussion législative.

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires de la CCCE, les dispositions définitives du Projet de Loi de Finances 2025 ne sont pas encore connues. L'intention affichée par le Gouvernement de mettre en œuvre d'importantes restrictions budgétaires, en ciblant notamment les collectivités territoriales à hauteur de 5 Md€, marque toutefois une tendance qui ne devrait pas s'effacer d'ici l'adoption finale du texte. Dans cette situation la CCCE se doit d'adopter une approche prudente afin de tenir compte de l'impact potentiel des dispositions suivantes issues du projet initial du Gouvernement :

### **➤ La création d'un mécanisme de mise en réserve**

L'Etat entend associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques à travers un dispositif nouveau intitulé mécanisme de réserve et qui permettrait de dégager 3 Md€ de recettes. Ainsi, les collectivités et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€, soit les 450 collectivités les plus importantes d'un point de vue budgétaire, seraient tenus de contribuer à un fonds de réserve.

Le versement serait mis en œuvre, par le biais d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité, et opéré dès que l'Etat constate le dépassement d'un solde de référence qu'il fixera. Ce solde de référence correspondra au

niveau de dépense diminué des recettes pour l'ensemble des collectivités. L'abondement individuel au fonds de réserve ne pourra excéder 2% des recettes du budget principal des collectivités et sera réparti entre elles au prorata de la somme des ressources nettes dont elles disposent l'année précédente. Des règles d'exonération seraient prévues pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés. Les sommes prélevées et ainsi mises en réserve contribueraient à abonder les mécanismes de péréquation horizontale.

**La Communauté de Communes de Cattenom et Environs serait concernée par ce dispositif et pourrait potentiellement contribuer au fonds de réserve à hauteur de 1 M€ par an.** Cette mesure fait par ailleurs écho aux tentatives de l'Etat de mettre en œuvre des dispositifs d'encadrement des dépenses des collectivités territoriales à l'exemple des contrats de Cahors ou plus récemment des pactes de confiance.

#### ➤ **La baisse du taux du FCTVA et la réduction de son assiette**

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée ferait l'objet d'une importante mesure de réduction, tant s'agissant de son taux de compensation que de son assiette. Le taux de compensation passerait ainsi de 16.404 % à 14.85 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'assiette serait elle recentrée sur les seules dépenses d'investissement, excluant ainsi la prise en compte des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et des dépenses informatiques en nuage.

Cette mesure, d'une ampleur sans précédent, va très fortement affaiblir la capacité des collectivités territoriales à investir sur leur territoire. Pour la CCCE, **l'impact de cette mesure peut être estimé en 2025 à -310 K€** et sur l'ensemble de son Programme Pluriannuel d'Investissement **la perte se chiffre à -3.7 M€ entre 2025 et 2032** (-1.8 M€ au titre de la baisse du taux et -1.9 M€ au titre de l'inéligibilité des dépenses de fonctionnement).

#### ➤ **La neutralisation de la hausse de la Fraction de TVA**

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les Résidences Principales et la fin du reversement aux collectivités du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Etat a mis en place un dispositif de compensation sous la forme d'une fraction de TVA. Dès sa mise en œuvre le dispositif avait suscité une vive inquiétude au sein du secteur public quant à la réalité de son dynamisme et à sa pérennité. En effet, la hausse du produit de la collecte de TVA à l'échelle nationale doit mécaniquement se répercuter sur la part de TVA reversée aux collectivités

locales qui en sont désormais affectataires. Ceci s'est vérifié positivement sur les exercices 2023 et 2024, bien que les régularisations tardives de l'Etat ne facilitent pas la lisibilité du dispositif.

A peine 3 ans après sa création, l'Etat devrait procéder, à minima pour 2025, à la neutralisation de la hausse attendue du produit de la Fraction de TVA. Pour la Communauté de Communes **ceci représente une perte en estimation basse de 70 K€**, sans compter la perte de dynamique fiscale à laquelle la CCCE aurait pu prétendre si elle bénéficiait encore aujourd'hui de la TH et de la CVAE.

### ➤ **Le gel de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement**

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement serait gelée à son niveau de 2024, soit 27.2 Md€. Les crédits à l'intérieur de l'enveloppe feraient par contre l'objet d'un redéploiement. Les parts communales, intercommunales, régionales et départementales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle seraient notamment minorées.

Ce gel de l'enveloppe est à appréhender de façon cumulative avec le niveau de revalorisation de la DGF les années précédentes qui apparaissait déjà déconnecté des réalités économiques des collectivités, en particulier dans un contexte inflationniste. Pour la CCCE, cette mesure n'a quasiment aucun impact compte tenu du montant résiduel de la dotation perçue. En effet depuis les mesures de baisse des dotations aux collectivités engagées par l'Etat en 2014, la DGF ne représente plus que 353 K€ en 2024. Ceci représente tout de même une perte cumulée depuis 2015 de 10 M€.

### ➤ **La diminution des crédits dédiés au Fonds Vert**

Après une augmentation conséquente de 500 M€ dans le cadre du PLF 2024, le Fond Vert a été amputé d'une partie de ses crédits dès le début de l'exercice budgétaire 2024. Il ferait l'objet à nouveau d'une forte diminution dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2025 qui ramènerait son montant de 2.5 Md€ à 1 Md€. A nouveau ceci constitue un désengagement majeur de l'Etat envers les Collectivités Territoriales, illustré également par la réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de près de 17 M€.

Enfin, il convient de noter que les associations d'élus chiffrent le programme de restrictions budgétaires du Gouvernement vis-à-vis des collectivités à un montant plus proche de 9 Md€ que des 5 Md€ annoncés.

## 2. La situation de la Communauté de Communes

### 2.1. Les nouvelles ambitions communautaires pour l'année 2025

Pour 2025 les élus communautaires ont souhaité diversifier l'action de la CCCE vers de nouveaux axes de travail qui matérialisent des ambitions nouvelles et qui ont toutes obtenues une adhésion des élus lors des conférences des Maires successives :

#### ➤ **Réflexion sur la prise de compétence SDIS / DECI :**

Cette compétence a pour objet essentiel de substituer l'EPCI aux communes pour le paiement de la contribution incendie et secours versée annuellement au SDIS. La compétence DECI intègre quant à elle, dans la conformité du règlement départemental, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés. Le montant de cette compétence est estimé, sur la base de l'année 2024, à environ **50 K€/an** et devra faire l'objet d'une analyse de la CLECT dans le cadre d'un transfert de charges.

#### ➤ **Engagement de la CCCE dans une démarche de Contrat local de santé et de cartographie médicale :**

Sur proposition de la conférence de Maires réunie en date du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'engagement d'un contrat local de santé. L'objectif poursuivi est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité. Le contrat local de santé ne se limite pas uniquement aux soins mais doit permettre de faciliter les parcours de soins et de santé, avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social et prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (le logement, l'environnement, l'éducation, le travail). Pour l'année budgétaire 2025, seules les dépenses en lien avec l'embauche d'un chargé de mission ont été fléchées, soit **50 K€/an**.

#### ➤ **Réflexion sur la compétence urbanisme et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

La CCCE a fait le choix d'adhérer à l'agence d'urbanisme AGAPE au cours de l'année 2024 afin de renforcer ses moyens d'action en matière d'aménagement du territoire (conduite d'étude, accès renforcé à des

données sur le territoire Nord Lorrain, etc.). Ceci répond également au souhait de la CCCE d'engager une réflexion sur la pertinence d'un transfert de la compétence urbanisme et sur l'opportunité d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le coût de la contribution annuelle à l'AGAPE s'élève à **46 K€/an** hors mission d'étude complémentaire au programme partenarial.

➤ **Mobilité et navettes expérimentales CCCE « RÉGLICE » réseau gratuit de liaison de Cattenom et Environs :**

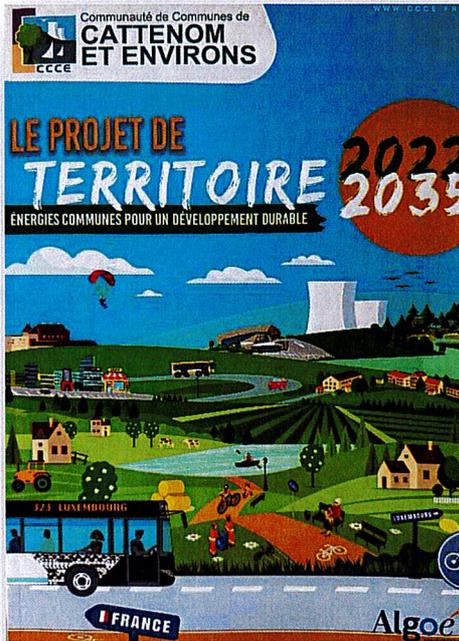
Les élus ont fait le choix d'expérimenter sur 6 communes de la frange Nord Est de la CCCE un réseau de liaison en car pour relier le territoire au Grand-Duché du Luxembourg. Cette expérimentation inédite évaluée à un coût de 300 K€ pour 6 mois (option minicar) pourra être reconduite selon la fréquentation observée. Cette initiative pourra également être étendue aux autres communes de la CCCE. Une enveloppe dédiée sera donc proposée au budget primitif 2025.

Une autre initiative a été menée en 2024 et qui mérite d'être soulignée, il s'agit d'une navette reliant la gare d'Hettange-Grande à Evrange pour assurer la desserte du P+R de Frisange lors des travaux sur le réseau ferré. Une réflexion va être menée pour déterminer s'il peut être pertinent de développer ce type de service à l'avenir. Pour rappel, son coût était de 40 K€ TTC.

## **2.2. Le projet de territoire de la CCCE à l'horizon 2035**

Lancé en janvier 2022, le Projet de Territoire de la CCCE a été adopté par le Conseil communautaire le 27 juin 2023. Sa principale ambition est de définir un cap stratégique et opérationnel à 10-15 ans dans tous les domaines d'action de la CCCE : organisation de la mobilité, développement économique, préservation de l'environnement et accompagnement à la transition énergétique, développement de services de proximité, soutien à la jeunesse, affirmation d'un projet culturel, renforcement de l'offre en matière de tourisme, etc.

Le Projet de Territoire constitue un outil d'action et de visibilité destiné à réaffirmer la place et l'ambition de la CCCE au sein des différents espaces de collaboration, entre Moselle et Luxembourg.



Son élaboration a associé près de 700 acteurs : élus communautaires et communaux, membres du Conseil de Développement, habitants du territoire, entreprises et associations locales. La démarche s'est appuyée sur une large concertation au moyen d'entretiens, d'une enquête auprès de la population qui a permis de recueillir 470 réponses, d'un hackathon en direction des jeunes en juillet 2022 et d'ateliers thématiques favorisant la transversalité entre les commissions communautaires.

Un séminaire « prospective-actions » a été organisé le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à Preisch afin d'inviter les élus communaux et communautaires à sélectionner les actions susceptibles

d'assurer la concrétisation du projet politique. Un second temps fort a été organisé le samedi 14 octobre 2023 afin de présenter le projet final et engager sa mise en œuvre. Enfin, un troisième séminaire est programmé pour le mois de novembre 2024 afin d'établir un premier bilan de la mise en œuvre des actions qui composent désormais le programme opérationnel de la CCCE à l'horizon 2035.

Le socle stratégique du Projet de Territoire est structuré en 4 axes et 29 fiches actions qui constituent le fil conducteur du mandat. Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires contribue à la mise en œuvre de cette démarche en présentant les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2025 selon ce plan d'actions hiérarchisé.

### **2.3. Le Pacte Financier et Fiscal 2021-2026**

Le Pacte Financier et Fiscal a été adopté par le Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 pour la période 2021 à 2026. Il a fait l'objet d'un avenant en date du 9 avril 2024 afin de doubler le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la Dotation de Solidarité Communautaire jusqu'au terme de la période du Pacte Financier et Fiscal soit l'exercice 2026.

Le Pacte Financier et Fiscal s'articule autour des priorités suivantes :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,

- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources.

Le Pacte Financier et Fiscal se traduit concrètement par une action sur différents leviers : le FPIC ; les Fonds de Concours ; la DSC et la fiscalité communautaire.

### **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

La CCCE prend en charge intégralement le FPIC de façon à soutenir les communes du territoire en ne les assujettissant plus à ce prélèvement. Le montant total du FPIC pris en charge par la CCCE s'est établi à 2.613.581 € en 2024. Ce montant s'inscrit en baisse de 145 K€ par rapport à l'année 2023 (après une hausse de 200 K€ entre les exercices 2022 et 2023). Ceci s'explique par les conséquences de la suppression du produit de la CVAE, désormais compensée par une fraction de TVA. En effet, à cette occasion la CCCE a perdu près de 1 M€ par an de recettes fiscales eu égard au mode de calcul retenu par le législateur. A contrario le mode de calcul s'est révélé bien plus avantageux pour d'autres EPCI disposant d'un important tissu économique (hors secteur de l'énergie nucléaire), impliquant un changement de tendance pour la CCCE dans le dispositif de péréquation.

### **Les Fonds de Concours :**

La CCCE attribue aux communes membres des Fonds de Concours « thématiques » à hauteur de 820 K€. Cette enveloppe recouvre une action en faveur de la transition énergétique, qui a été abondée depuis l'exercice 2023, à hauteur de 400 K€, un dispositif de soutien lié aux travaux d'effacement des réseaux aériens sur les voiries d'intérêt communal pour 270 K€ par année budgétaire et un fond de concours destiné au remplacement des candélabres sur les voiries d'intérêt communautaire pour 150 K€ par an.

Le dispositif des Fonds de Concours « génériques » a été supprimé et son enveloppe de 670 K€ / an est désormais intégrée à la Dotation de Solidarité Communautaire. Ceci permet d'offrir davantage de marge de manœuvre financière aux Communes en particulier pour faire face à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement.

### **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :**

La DSC est majorée de l'enveloppe des Fonds de Concours « Génériques ». Sa répartition individuelle par commune est réalisée en fonction de critères

légaux et en fonction de critères complémentaires libres. Les 2 critères principaux prévus par la loi portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35% du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre les 2 critères légaux a été définie de la façon suivante :

- Critère potentiel financier : 80% du montant total des dotations critères légaux,
- Critère revenu : 20% du montant total des dotations critères légaux

En plus de ces critères obligatoires, quatre critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF, ont été retenus par la CCCE :

- une part fixe pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,
- un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire. La dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- la population au sens de la DGF,
- le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

A compter de l'exercice 2024 **la CCCE a procédé au doublement de l'enveloppe annuelle attribuée au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire** en la portant à 4.3 M€. Cette mesure de solidarité envers les Communes membres sera applicable pour le reste de la période restant à courir de l'actuel Pacte Financier et Fiscal. Elle contribuera à soutenir l'effort d'investissement public sur le territoire communautaire.

Le pacte prévoit enfin un mécanisme de plancher et de plafonnement afin d'éviter d'importantes variations à la baisse des dotations pour les Communes (hors doublement au minimum du montant de la DSC 2024 par rapport à 2023).

### **L'optimisation des ressources fiscales de la CCCE :**

En fonction des contraintes budgétaires et des besoins de financement, le pacte fiscal prévoit également l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans la limite d'un point par an. Pour mémoire, depuis 2021 l'augmentation du taux de TFPB n'a plus qu'un

impact limité puisque le pacte productif de l'Etat a réduit de moitié les bases fiscales des entreprises à caractère industriel (en particulier s'agissant du CNPE), ce qui réduit globalement de 33% la valeur des bases fiscales pour l'ensemble du foncier bâti de la CCCE et donc réduit d'une proportion équivalente le produit supplémentaire de fiscalité attendu.

Le pacte fiscal prévoyait enfin l'activation de la majoration spéciale du taux de CFE. Ce levier n'est désormais plus mobilisable depuis 2021 compte tenu du rattrapage du taux moyen national. Par ailleurs, et toujours depuis 2021, le pacte productif de l'Etat a également réduit de moitié les bases fiscales des entreprises imposées au titre de la CFE, ce qui a conduit à la diminution de moitié du montant de CFE collecté. Un dispositif d'allocation compensatrice a toutefois été mis en œuvre sans parvenir à compenser totalement la perte de recette pour la CCCE.

Cependant la CCCE dispose encore d'un pouvoir d'action sur son taux de CFE qui lui permet de poursuivre la valorisation de ses recettes fiscales de façon plus marginale. Ce fût le cas en 2022 où la CCCE a pu augmenter son taux de CFE de 26,45 à 27,32. En 2023 l'augmentation a été quasiment imperceptible avec un vote du taux à 27,38 générant un produit supplémentaire de l'ordre de 24K€ et à peine plus en 2024 avec un taux voté à 27.50 et un produit supplémentaire estimé à un peu plus de 50 K€.

Cette fiscalité supplémentaire que la CCCE parvient à capter, qui repose essentiellement sur le CNPE, justifie la poursuite du travail de diminution régulière du montant des bases minimales de CFE afin de neutraliser l'impact de la hausse du taux sur les « petits » redevables économiques.

## **2.4. Les attributions de compensation**

Le montant des attributions de compensation des communes a été mis à jour par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a fait suite à l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire et à la révision des attributions au titre de la politique sportive.

A ce jour ces transferts de charges sont stables depuis l'année 2021. Par rapport à l'année 2021 le montant des Attributions de Compensation (AC) est en hausse pour les recettes de l'ordre de 113 K€ et en baisse pour les dépenses de 5 K€.

En fin d'année 2024 il conviendra pour la CCCE, à l'occasion d'une prochaine CLECT, de procéder à l'analyse de l'impact en matière de transfert de charges de l'intégration au sein du SMITU des 16 Communes non couvertes initialement. Dans une logique d'équité vis-à-vis des 6 autres Communes intégrées au périmètre du SMITU antérieurement à la prise de compétence

mobilité par la CCCE, les charges transférées feront l'objet d'une analyse sur la base des données financières de 2021.

### Les Attributions de Compensation s'établissent ainsi (hors révision de leur montant lié à l'adhésion au SMITU) :

- Montant des AC positives en 2024 : 403 983,60 € (payées par la CCCE aux Communes)
- Montant des AC négatives en 2024 : 347 595,78 € (à verser par les Communes à la CCCE)

Communes	Montant annuel (AC négatives)
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Contz-les-Bains	20 904,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Haute-Kontz	102 641,84 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>347 595,78 €</b>

Communes	Montant annuel (AC positives)
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	266 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelage-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>403 983,60 €</b>

## **2.5. Le Schéma de mutualisation**

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, il convient d'établir un état d'avancement du Schéma de mutualisation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Schéma de mutualisation est un document facultatif qui permet d'établir l'état de la mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Il comprend également les objectifs à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, en incluant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement.

Le Schéma de mutualisation entre les communes membres et la CCCE a été mis à jour en 2021 pour la mandature 2020-2026. Le projet a été communiqué au Conseil Communautaire par délibération n° 10 du 28 septembre 2021. Le Schéma de mutualisation définitif a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 6 du 12 avril 2022 puis par l'ensemble des Communes membres.

La mise en œuvre du Schéma de mutualisation sur le territoire communautaire permet de garantir l'efficacité de l'action publique et de rechercher l'efficacité des formes d'organisation, tout en renforçant la solidarité entre les Communes et la CCCE. Il doit être respectueux de la spécificité de chaque Commune et de la légitimité des Maires. Au fil des années, les formes de mutualisation entre la CCCE et ses Communes membres ont pris des formes diverses, avec un niveau d'intégration variable en fonction des champs d'intervention concernés : informatique, travaux, service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, administration d'un SIG, conseils et assistance à caractère juridique ou institutionnel, etc.

Le Schéma de mutualisation comporte plusieurs orientations répondant, soit à des réflexions engagées à l'échelle du territoire à l'exemple de la structuration d'un service de police intercommunale, soit à des enjeux de rang supérieur qui s'imposeront aux Collectivités comme le transfert de la compétence Eau potable des Communes vers l'EPCI. Les orientations fixées dans le Schéma s'inscrivent dans un calendrier de mises en œuvre différenciées en fonction de l'état des réflexions. Elles impliquent un travail de concertation conduit dans le respect des identités communales et du principe de libre administration. Une attention particulière est également portée à l'impact en matière de ressources humaines sur un territoire qui compte à l'échelle du bloc local plus de 400 agents (ETP).

Le Schéma de mutualisation intègre en outre les recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du

8 juillet 2021, notamment sur la mise en place de services supports communs.

### **Principaux axes de travail du Schéma de mutualisation :**

- Orientation n° 1 – Formaliser les mutualisations existantes
- Orientation n° 2 – Création d'un service commun « Achat et commande publique »
- Orientation n° 3 – Harmonisation de la compétence Informatique
- Orientation n° 4 – Transfert de la compétence Eau potable
- Orientation n° 5 – Police intercommunale
- Orientation n° 6 – Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG
- Orientation n° 7 – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux
- Orientation n° 8 – Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique

### **Etat d'avancement du Schéma de mutualisation :**

- Orientation n° 1 – Formaliser les mutualisations existantes

Les mutualisations existantes sont formalisées par le Schéma de mutualisation 2020-2026 ainsi que par les informations régulières dont il a fait l'objet :

- Lors de la présentation du rapport annuel relatif au Schéma de mutualisation, par délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 et par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023,
- l'occasion du débat annuel sur les propositions et orientations du rapport d'orientation budgétaire, par délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022 et par délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023.

- Orientation n° 2 – Création d'un service commun « Achat et commande publique

- ***Groupement de commandes intra-communautaire***

Dans une approche préliminaire à la création éventuelle d'un service commun intra-communautaire, la CCCE et ses communes membres se sont d'abord engagées dans une démarche active de mutualisation en matière de commande publique.

En effet, un groupement de commandes permanent a été constitué par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2022 et délibération de chacune des Communes membres. Ce groupement, dans lequel la CCCE assure le rôle de coordonnateur, a été constitué pour une durée de 4 ans jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Dans ce cadre, une mutualisation des moyens a été menée par la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'un diagnostic territorial et la rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui concerne la CCCE et les 22 communes. Le marché qui en résulte a été attribué le 2 juin 2022 lors de la Commission d'attribution des marchés mutualisés à la société Techné Cité sise 97410 Saint-Pierre, pour un montant de 26 995,00 € H.T..

De même, un marché groupé entre la CCCE et 18 communes membres a été attribué pour la fourniture de papier d'impression. Faisant suite à l'infructuosité de la procédure, plusieurs entreprises ont été sollicitées. L'accord-cadre a été attribué le 20 mars 2023 par la Commission d'attribution des marchés mutualisés à la société Lacoste sise 84250 Le Thor, seule entreprise à avoir remis une offre, et ce, pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € H.T..

Enfin, un marché groupé entre la CCCE et 17 communes membres a été attribué pour l'actualisation ou création des plans communaux de sauvegarde et création d'un plan intercommunal de sauvegarde. L'accord-cadre a été notifié le 6 mai 2024 à la société RISK Partenaires, sise 54203 Toul, pour un montant maximum annuel de 60.000 € H.T..

#### ○ **Groupement de commandes extra-communautaire**

Dans une perspective de mutualisation des services à l'échelle extra-communautaire, la CCCE a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières. Le Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 a autorisé la constitution du groupement de commandes et autorisé le Président à signer la convention afférente.

La convention désigne la CCCE comme coordonnateur du groupement permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Aussi, la CCCE aura la charge de :

- coordonner la préparation des marchés publics ou accords-cadres,
- mener la procédure de passation et d'attribution des marchés publics ou accords-cadres,
- prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation des marchés publics ou accords-cadres,

- apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés publics ou accords-cadres,
- conduire les actions en justice pour le compte et au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution des marchés publics ou accords-cadres pour les achats ou prestations le concernant.

A ce jour, ce groupement de commandes permanent est constitué pour la passation de marchés de prestations intellectuelles en matière de mobilité, plus particulièrement les prestations d'étude, de réflexion, de conception, de conseil et d'expertise et les prestations d'enquêtes.

➤ Orientation n° 3 – Harmonisation de la compétence Informatique

Par décision du 1<sup>er</sup> février 2022, le Président a conclu une convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres qui le désirent. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un service communautaire informatique au profit des communes membres signataire, selon un tarif établi permettant le remboursement des frais de fonctionnement. Un règlement d'intervention est annexé à ladite convention. Toutes les communes de la CCCE sont signataires depuis 2022.

➤ Orientation n° 4 – Transfert de la compétence Eau potable

Des études et diagnostics techniques, administratifs, institutionnels et financiers sont en cours, dans l'hypothèse d'une prise de compétence par la CCCE le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

➤ Orientation n° 5 – Police intercommunale

Depuis l'adoption du Schéma de mutualisation, une réflexion globale a été menée concernant la police intercommunale. A ce jour, le dimensionnement et la gouvernance entre communes, sans lien direct avec la CCCE, sont privilégiées pour poursuivre la réflexion relative à cette orientation ainsi que sa mise en œuvre.

➤ Orientation n° 6 – Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG

Le marché public « Fourniture et maintenance d'un logiciel d'instruction dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme et de saisine par

voie électronique des demandes » a été notifié le 22 décembre 2022 à la société Cabinet Meley Strozyna sise 57950 Montigny-lès-Metz, pour un montant total sur 4 ans de 59.544 euros € H.T..

L'outil inclut la compatibilité, l'interopérabilité et la synchronisation avec la solution de système d'information géographique interne indépendante de la CCCE (ESRI arcOpole PRO), qui est une représentation standard des données du plan local d'urbanisme, des données cadastrales et des autorisations d'urbanisme, afin de permettre de localiser, référencer et éditer les documents d'urbanisme et instruire les autorisations.

➤ Orientation n° 7 – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux

L'ingénierie et l'expertise des services communautaires, tant d'un point de vue technique que du point de vue de la commande publique, sont mises à disposition des communes membres pour la réalisation de leurs travaux de voirie et de réseaux. En 2023, 6 conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été conclues, pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux d'un montant total de 2.183.000 € T.T.C..

A ce jour en 2024, 3 conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées ont déjà été conclues, pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux d'un montant total de 675.000 € T.T.C..

En 2024, l'ensemble du chapitre 45, qui retrace les mouvements financiers liés à ces opérations, présente un budget prévisionnel de 4,9 M€ et un état de consommation projeté au 31 décembre à hauteur de 2,5 M€ auquel devrait s'ajouter environ 1,5 M€ au titre des Restes à Réaliser, ce qui illustre le dynamisme de ce dispositif. Pour 2025, ce sont à nouveau près de 2.8 M€ qui seront budgétés au titre du chapitre 45.

➤ Orientation n° 8 – Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique

Faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique a été signé le 29 octobre 2021 par la CCCE, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est et les différentes communes du territoire. Ce pacte regroupe, dans une démarche collaborative, une série de projets et d'actions portés notamment par la CCCE et les communes membres. Le pacte est régulièrement mis à jour et un comité intégrateur est organisé avec les partenaires financiers une fois par an.

➤ Orientation n° 9 – Plans Communaux de Sauvegarde

Une nouvelle orientation doit être intégrée au schéma de mutualisation, la gestion mutualisée des Plans Communaux de Sauvegarde et du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Dans le cadre d'un groupement de commande un bureau d'étude vient d'être retenu pour mener à bien cette mission.

### 3. Les tendances financières de la CCCE

Conformément aux attendus réglementaires le rapport d'orientations budgétaires présente les principales tendances financières de la CCCE dans la perspective de la fin d'exercice 2024 et du vote de son budget primitif pour 2025. Sont ainsi détaillées les principales composantes de ses dépenses et recettes de fonctionnement, la situation et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, la capacité d'autofinancement prévisionnelle, la structure de la section d'investissement, les engagements pluriannuels, l'état de la dette communautaire, la capacité d'autofinancement, de désendettement et la situation spécifique de ses budgets annexes.

#### 3.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse

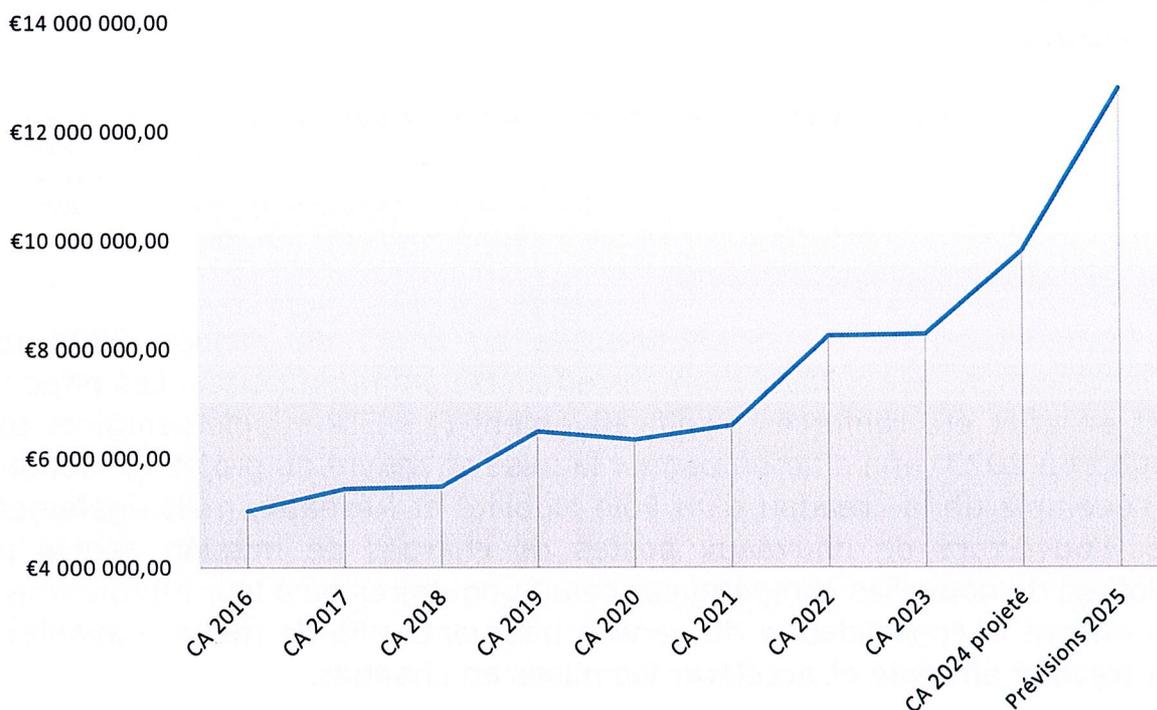
Les prévisions budgétaires projetées pour l'exercice 2025 permettent de constater une augmentation des dépenses de fonctionnement en comparaison du budget primitif 2024. Cette hausse, de l'ordre de 2,9% est principalement liée à l'augmentation des charges de reversement dans le chapitre 014, ainsi qu'à l'augmentation des charges à caractère général identifiée dans le chapitre 011 et des dépenses de personnel regroupées dans le chapitre 012.

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	Budget primitif 2024	BP 2024 cumulé au 1/10/24	CA 2024 projeté	Budget primitif Prévisions 2025
011	Charges à caractère général	8 242 428,28 €	8 271 033,10 €	11 197 023,00 €	13 187 222,60 €	9 806 259,24 €	12 782 283,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 883 982,43 €	9 972 798,09 €	11 158 000,00 €	11 158 000,00 €	10 689 694,00 €	11 891 000,00 €
014	Atténuations de produits	18 904 014,58 €	19 191 416,60 €	19 404 000,00 €	21 504 000,00 €	21 247 046,64 €	22 405 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 528 132,66 €	1 032 107,39 €	1 259 450,00 €	1 276 542,40 €	1 078 838,24 €	1 356 354,00 €
022	Dépenses imprévues						
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>37 558 557,95 €</b>	<b>38 467 355,18 €</b>	<b>43 018 473,00 €</b>	<b>47 125 765,00 €</b>	<b>42 821 838,12 €</b>	<b>48 434 637,00 €</b>
66	Charges financières	503 140,12 €	735 773,96 €	800 000,00 €	800 000,00 €	713 000,00 €	750 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	59 267,60 €	3 968,90 €	100 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €
68	Dotations provisions	14 385,00 €	120 508,82 €	167 000,00 €	188 311,56 €	188 312,00 €	75 280,27 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>38 135 350,67 €</b>	<b>39 327 606,86 €</b>	<b>44 085 473,00 €</b>	<b>48 214 076,56 €</b>	<b>43 733 150,12 €</b>	<b>49 359 917,27 €</b>
042	Opérations d'ordre	2 044 870,53 €	1 908 376,19 €	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement			4 813 266,00 €	35 861 521,92 €		1 041 195,20 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 044 870,53 €</b>	<b>1 908 376,19 €</b>	<b>7 113 266,00 €</b>	<b>38 161 521,92 €</b>	<b>2 300 000,00 €</b>	<b>3 341 195,20 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 180 221,20 €</b>	<b>41 235 983,05 €</b>	<b>51 198 739,00 €</b>	<b>86 375 598,48 €</b>	<b>46 033 150,12 €</b>	<b>52 701 112,47 €</b>

### 3.1.1. Les charges générales

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général est projeté en forte hausse. Bien que le niveau de dépenses estimé au terme de l'exercice 2024 semble moins défavorable que celui attendu en prévisionnel, notamment s'agissant des frais liés à l'énergie, une posture de vigilance reste nécessaire pour l'année 2025. Entre le budget primitif 2024 et les prévisions budgétaires projetées à ce stade pour 2025, la hausse du chapitre 011 est estimée à environ 14%.

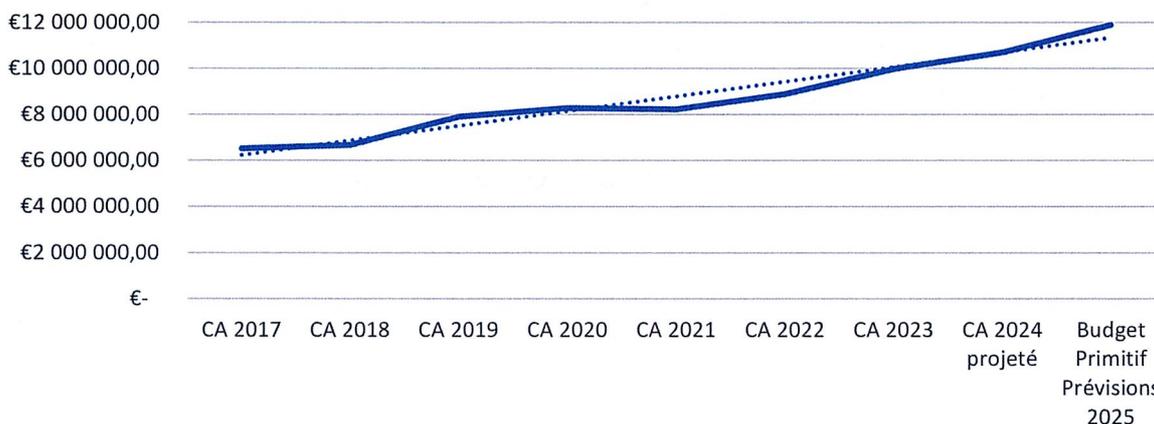
#### Charges à caractère général (011)



Cette hausse des charges générales s'explique par la mise en œuvre de dispositifs et d'actions que la CCCE entend engager ou amplifier en 2025. On pourra citer notamment l'engagement de la CCCE en matière de mobilité au travers de la mise en place d'un service de navettes gratuites baptisé RéGLiCE destiné principalement aux travailleurs frontaliers. On pourra également citer la hausse de la participation communautaire en direction du SMITU pour permettre l'adhésion de l'ensemble des Communes membres afin qu'elles puissent bénéficier de lignes régulières et de transport à la demande. On peut également noter la hausse de la contribution attendue par le SYDELON suite au renouvellement de ses marchés de transports et de traitement. Enfin, des inscriptions budgétaires plus ponctuelles sont également programmées dans le budget 2025 en lien avec la gestion et l'entretien du patrimoine communautaire.

### 3.1.2. La masse salariale et les effectifs communautaires

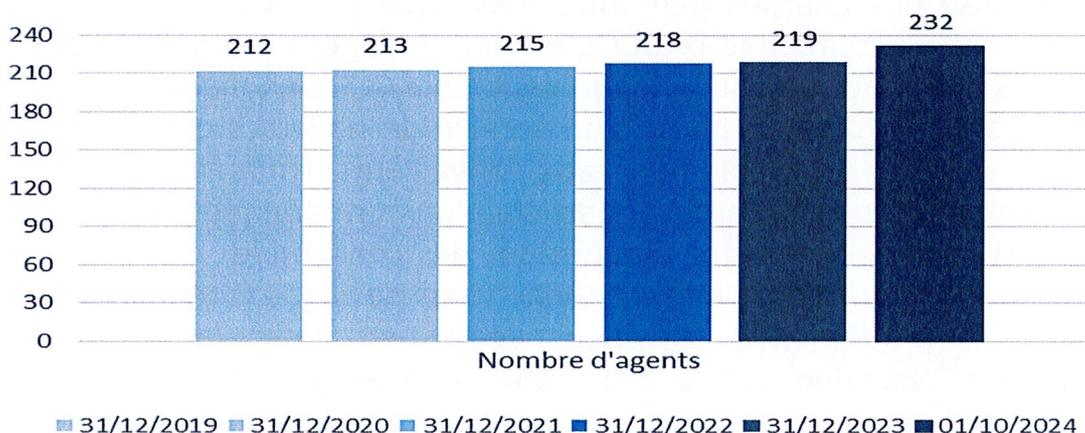
La masse salariale présente une trajectoire ascendante au fil des exercices budgétaires. Conformément aux prévisions 2024 la masse salariale devrait représenter, selon les estimations réalisées, un montant de l'ordre de 10,7 M€ à la clôture de l'exercice 2024.



#### La structuration des effectifs

L'augmentation de la masse salariale au cours de l'année 2024 est principalement liée à l'évolution des effectifs communautaires. Les effectifs ont en effet été renforcés significativement (13 ETP supplémentaires par rapport à 2023) afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de mandat, à l'exemple de la création d'un Pôle Mobilité et Réseaux, mais également par l'ouverture de nouveaux postes de chargés de mission dédiés au pilotage de nouvelles compétences communautaires ou à leur renforcement ou encore la consolidation du service bâtiments afin de mener davantage de travaux en régie et accélérer les mises en chantier.

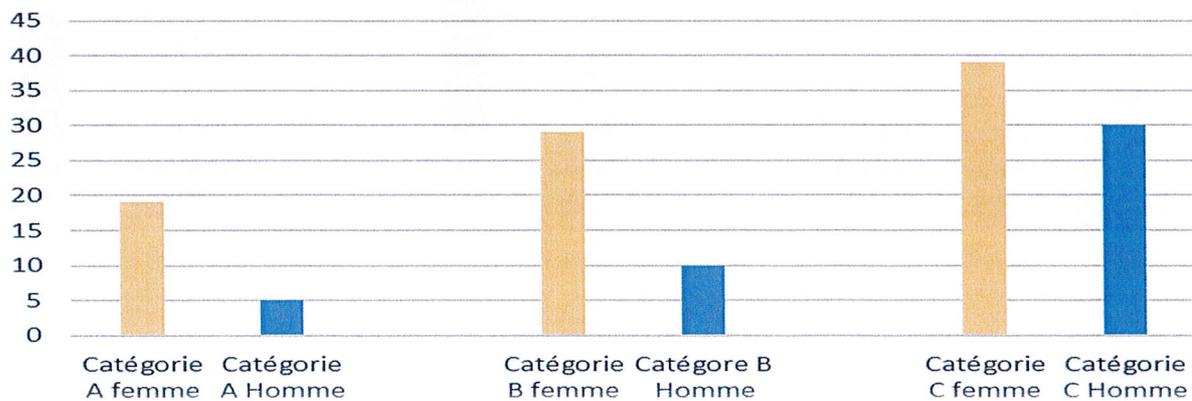
Evolution des effectifs de la CCCE



➤ Effectifs des agents titulaires au 31 décembre 2023

Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires				Total	Femme	Homme	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat A		Emploi fonctionnel Directeur Général des Servies	1		1	1		
			Attaché Principal	5	4	1	5		
			Attaché	7	6	1	6	1	
	Cat B		Rédacteur Principal de 1ère classe	4	3	1	3	1	
			Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1		1		
	Cat C		Adjoint administratif Principal de 1ère classe	7	6	1	7		
			Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	1		1		
			Adjoint administratif	8	7	1	6		2
FILIERE TECHNIQUE	Cat A		Ingénieur hors classe						
			Ingénieur Principal	1		1	1		
			Ingénieur	2	1	1	2		
	Cat B		Technicien Principal de 1ère classe	3		3	3		
			Technicien Principal de 2ème classe	3	1	2	3		
			Technicien						
	Cat C		Agent de Maîtrise Principal	5		5	5		
			Agent de Maîtrise	10	6	4	8	1	1
			Adjoint technique Principal de 1ère classe	1		1	1		
			Adjoint technique Principal de 2ème classe	4	1	3	3	1	
	Adjoint technique	23	8	15	23				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Cat A		Infirmier en soins généraux généraux de classe normale	1	1		1		
			Puéricultrice Hors Classe	1	1		1		
			Puéricultrice de classe normale	2	2		2		
			Educateur de Jeunes Enfants Classe EXCE.	1	1		1		
			Educateur de Jeunes Enfants	3	3		1	2	
	Cat B		Auxiliaire de puériculture classe supérieure	12	11	1	6	3	3
			Auxiliaire de puériculture Classe Normale	10	10		9	1	
FILIERE ANIMATION	Cat B		Animateur Principal 2ème classe	1		1	1		
			Animateur	4	3	1	4		
	Cat C		Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	2		2		
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2		2		
			Adjoint d'animation	6	6		5	1	
FILIERE SPORTIVE	CAT B		Educateur territorial APS	1		1	1		
TOTALS				132	87	45	115	11	6

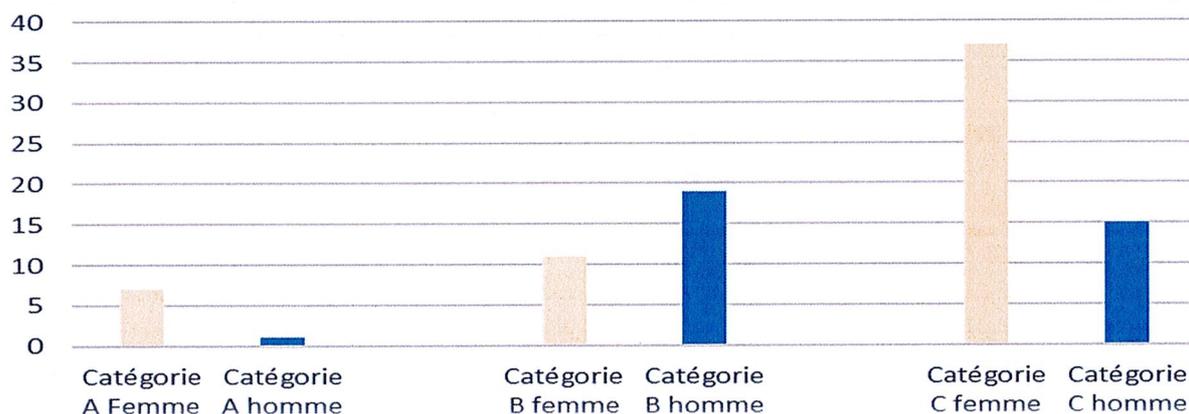
Répartition Hommes/femmes par catégories  
(Agents titulaires et Stagiaires)



➤ Effectifs des agents contractuels au 31 décembre 2023

Agents non titulaires				Total	Femme	Homme	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat A		Attaché	3	2	1	3		
	Cat B		Rédacteur	8	6	2	8		
	Cat C		Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2		1		1
			Adjoint administratif	10	10		10		
FILIERE TECHNIQUE	Cat A		Ingénieur	2	2		2		
	Cat B		Technicien	9		9	9		
	Cat C		Adjoint technique principal 2ème classe	2	2		1		1
			Adjoint technique	27	12	15	26		1
FILIERE SPORTIVE	CAT B		Educateur territorial APS	8		8	8		
FILIERE CULTURELLE	Cat A		Attaché de conservation du patrimoine	1	1				1
FILIERE SOCIALE			Educateur de Jeunes Enfants	2	2		2		
	Cat B		Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	4		4		
FILIERE ANIMATION	Cat B		Moniteur éduc interv familial	1	1				1
	Cat C		Adjoint d'animation	11	11		10	1	
TOTAUX				90	55	35	84	1	5

Répartition Hommes/femmes par catégories  
(Agents contractuels)

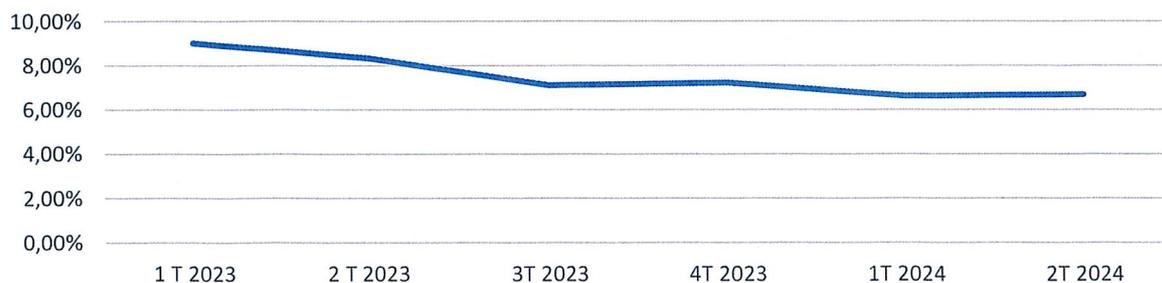


➤ Effectifs sur emplois permanents (titulaires et contractuels) au 1<sup>er</sup> octobre 2024

GRADES	CATEGORIES	HOMME	FEMME	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
				EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>									
Directeur Général des Services	A	1		1		1	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché Hors Classe	A					0			0
Attaché principal	A	1	3	4		4	4		4
Attaché	A	2	9	11		11	9	2	11
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	2	3		3	2,8		2,8
Rédacteur principal de 2ème classe	B		1	1		1	1		1
Rédacteur	B	2	4	6		6	2	4	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	5	6		6	6		6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	4	4	1	5	3	1,71	4,71
Adjoint administratif	C	1	9	8	2	10	7,2	2	9,2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur principal	A	1		1		1	1		1
Ingénieur	A	2	2	4		4	3	1	4
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2		2	2		2
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	3		3	3		3
Technicien	B	7		7		7		7	7
Agent de maîtrise principal	C	6		6		6	6		6
Agent de maîtrise	C	4	7	10	1	11	10,52		10,52
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1		1	1		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	3	1	4	2	1,74	3,74
Adjoint technique	C	22	19	41		41	22,5	18	40,5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Puéricultrice Hors Classe	A		1	1		1	1		1
Puéricultrice	A		3	3		3	3		3
Infirmière en soins généraux de classe normale	A		1	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	B	1	9	8	2	10	8,8		8,8
Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	B		15	15		15	9,8	5	14,8
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Educateur de Jeunes enfant classe EXCE.	A		1	1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants	A		4	4		4	2,41	1	3,41
Moniteur éduc interv familial	B		1	1	1	1		0,61	0,61
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur Principal 2ème classe	B	1		1		1	1		1
Animateur	B	1	5	6		6	6		6
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		1	1		1	1		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		2	2		2	2		2
Adjoint d'animation	C		11	11		11	5,3	4,6	9,9
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Attaché de conservation du patrimoine	A		1	1		1	1		0,8
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Educateur des APS	B	7		7		7	1	6	7
<b>TOTAUX</b>				<b>182</b>	<b>9</b>	<b>191</b>	<b>129,33</b>	<b>55,46</b>	<b>184,79</b>

Il convient de mentionner qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024 la CCCE compte 191 agents sur emplois permanent (titulaires et contractuels) auxquels s'ajoutent 44 agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents, c'est-à-dire sur des motifs d'accroissement temporaire ou saisonniers d'activité. Il peut s'agir notamment des recrutements réalisés pour palier à des absences de longue ou courte durée. Par ailleurs, il est utile de préciser que le taux d'absentéisme au sein des effectifs communautaires est en recul depuis le début de l'année 2023, il représente au terme du 2<sup>nd</sup> trimestre 2024 environ 6.68%.

Evolution du taux d'absentéisme au sein des effectifs communautaires

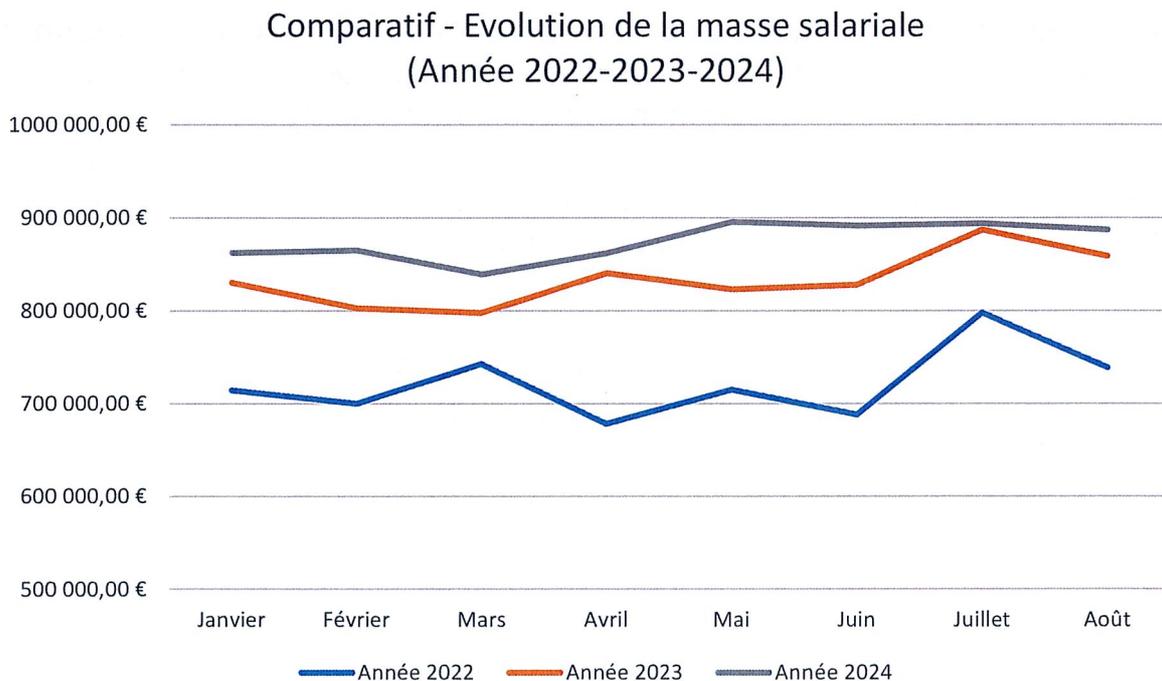


La CCCE applique une politique volontariste dans le recrutement d'apprentis afin de contribuer à la formation des futurs professionnels en devenir. C'est aussi une opportunité de recruter des professionnels diplômés directement issus des services communautaires, en particulier s'agissant des métiers en tension. Une partie des coûts afférents au contrat d'apprentissage est pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale mais reste limité à deux contrats par an en 2024, contre 6 contrats en 2022. Ce désengagement continu, en raison du poids financier que représente l'apprentissage pour le CNFPT, est principalement lié à la réduction du financement de l'Etat via son opérateur France Compétences. Ceci génère un coût supplémentaire pour la CCCE qui a conclu 3 contrats d'apprentissage en 2024, principalement dans le domaine de la petite enfance.

### L'impact financier des revalorisations salariales

L'évolution à la hausse des dépenses de personnel en 2024 est également liée à diverses mesures gouvernementales sur lesquelles les collectivités n'ont pas prise. Il s'agit de l'augmentation de 5 points d'indice majoré et la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il peut également être mis en exergue la hausse du taux de prise en charge minimum des abonnements transports à hauteur de 75% ainsi que l'augmentation de l'indemnité forfaitaire liée à la monétisation des comptes épargne temps.

A titre d'illustration l'augmentation du point d'indice majoré et du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 représente pour la CCCE une dépense annuelle supplémentaire de 98 k€.



La hausse de la masse salariale peut enfin s'expliquer plus marginalement par la politique d'avancement de grade et de promotion interne. Ces dispositifs permettent à un agent d'accéder à un grade ou à une catégorie supérieure. Il s'agit d'offrir une évolution professionnelle aux agents composant les effectifs communautaires tout en se donnant les moyens de les conserver. En 2024, 13 agents ont été nommés sur un grade d'avancement, 7 au titre de la promotion interne et 6 au titre de l'avancement de grade.

### **La politique sociale menée par la CCCE**

En matière de temps de travail, la CCCE a mis en œuvre, conformément à son règlement intérieur, les 1607h eu égard aux dispositions issues de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. La CCCE a ainsi fixé, après avis favorable du Comité Social Territorial, son temps de travail hebdomadaire à 35h 47min avec l'attribution de 5 jours de récupération de temps de travail et 25 jours de congés annuels. Ce temps de travail est toutefois mis en application de façon différenciée avec des rythmes et cycles qui peuvent différer à l'échelle de l'ensemble de la CCCE pour s'adapter aux activités spécifiques et aux nécessités liées aux services.

La CCCE a également mis en place un dispositif de soutien aux dépenses de santé et de prévoyance de ses agents, dans une triple logique d'engagement en matière de politique RH, d'outil de dialogue social et d'attractivité. Ainsi, en matière de santé les agents bénéficient d'une participation au financement de leur mutuelle santé, à la condition qu'elles soient labellisées, dont le montant plafond (35 €, 65 €, 100 €) est apprécié en fonction de l'âge de l'agent.

S'agissant de la prévoyance, la CCCE a sélectionné l'assureur WTW (CNP Assurance) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ce dernier propose un contrat groupe à adhésion facultative qui peut s'opérer sur la base de 5 niveaux de garantie conditionnée au versement d'une cotisation individuelle assise sur le traitement de l'agent. La CCCE a souhaité soutenir l'adhésion de ses agents à ce dispositif en assurant une participation forfaitaire mensuelle à hauteur de 7 € pour la catégorie C, 8 € pour la catégorie B, 10 € pour la catégorie A.

S'agissant des avantages en nature la CCCE met à disposition du Directeur Général des Services un véhicule de fonctions. Elle offre également des avantages sociaux à ses agents à travers un système d'attribution mensuelle de tickets restaurant d'une valeur de 8,50 €, avec une participation employeur à hauteur de 5,06 €. Enfin, la CCCE œuvre en apportant un soutien financier à l'amicale du personnel.

S'agissant du dialogue social interne à la CCCE, le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (F3SCT) sont tous deux composés de 3 représentants

de l'administration et de 4 représentants du personnel. Au titre de l'année 2024, ces instances paritaires se sont réunies 2 fois et une prochaine séance sera organisée d'ici la fin d'année 2024. Les thématiques évoquées relèvent tant de l'organisation des services et des postes que des aspects de rémunération ou encore de prévention des risques professionnels et d'aménagement des conditions de travail.

### **Les prévisions budgétaires 2025 en matière de masse salariale**

La prévision budgétaire pour 2025 s'inscrit dans une tendance à la hausse de l'ordre de 600 k€ par rapport au budget primitif 2024. Cette augmentation prévisionnelle s'explique par l'évolution de la structure des effectifs ainsi que par des motifs d'attractivité salariale. En effet, la prévision budgétaire 2025 tient compte d'un renforcement des effectifs afin de poursuivre et amplifier la dynamique engagée dans la mise en œuvre des projets communautaires. Cela se matérialisera notamment par la création de 6 postes nouveaux tels que le recrutement d'un chargé de mission en charge du Contrat Local de Santé, d'un chargé de mission Urbanisme dans le cadre d'une réflexion portant sur un projet de transfert de la compétence urbanisme ou encore le recrutement des effectifs nécessaires à l'ouverture au public de la Maison de la Nature.

Le budget 2025 tiendra également compte d'un glissement vieillesse technicité de l'ordre de 2% et intègre notamment l'augmentation de la masse salariale liée à diverses mesures qui pourraient être annoncées par l'Etat. En effet, dans son Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dont le déficit est jugé préoccupant. Si cette mesure venait à s'appliquer, cette hausse représenterait un surcoût pour la CCCE de l'ordre de 54 k€ annuel.

Il convient également de noter l'annonce faite relative à la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à hauteur de 2 % qui passera ainsi à 1802,25 € brut par mois. Ceci pourrait impliquer soit le relèvement de l'indice minimum de traitement soit justifier la mise en œuvre d'une indemnité différentielle. Dans tous les cas, l'impact de la mesure est estimé pour la CCCE à hauteur de 10 K€ par an.

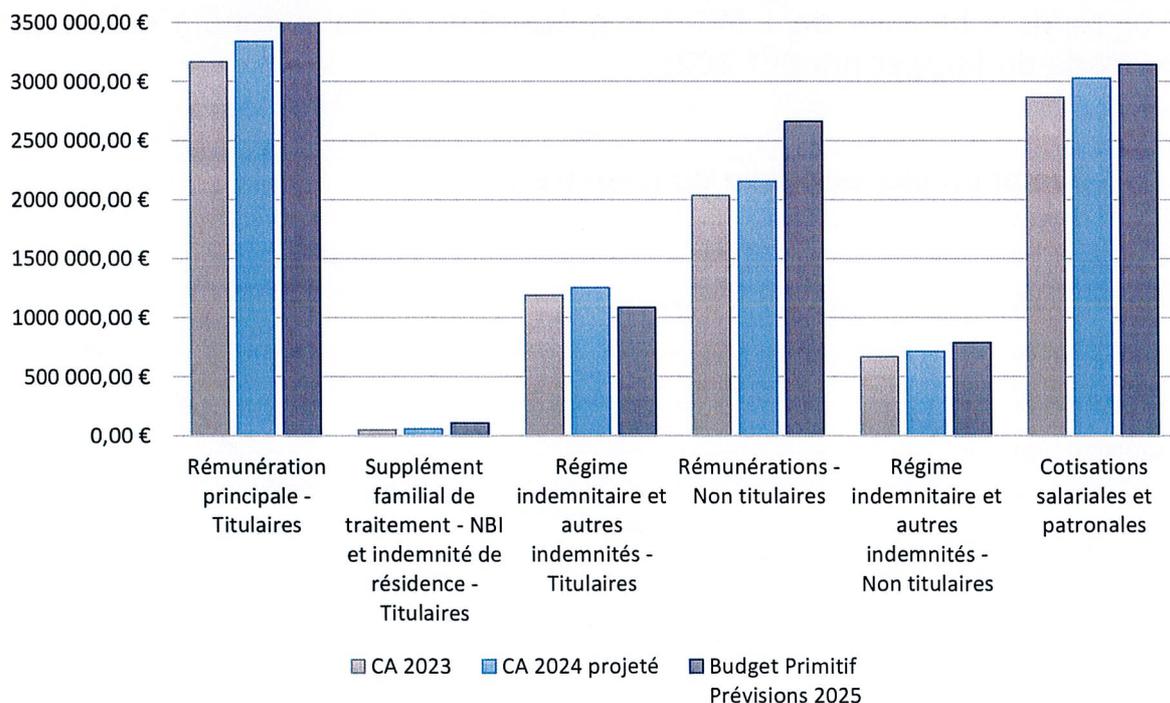
En annexe du Projet de Loi de Finances pour 2025 figure le projet de suppression du dispositif de Garantie individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA). Cette garantie a été créée en 2008 afin de permettre aux agents de percevoir une compensation annuelle pour la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation. Ces dernières années, en lien avec la hausse importante de l'inflation, le montant de la GIPA a progressé très fortement pour l'ensemble des employeurs publics. Pour mémoire, les dépenses liées à la GIPA pour la CCCE ont représenté un coût en 2023 d'un peu moins de 10 K€.

Le nouveau Ministre de la Fonction Publique, Guillaume KASBARIAN, a enfin annoncé la reprise des discussions avec les organisations syndicales sur le projet de réforme de la Fonction Publique. Les thématiques de travail sont aujourd'hui connues (suppression des catégories, rémunération au mérite, etc.) mais ne permettent pas d'identifier à ce stade leur impact potentiel sur la masse salariale de la CCCE.

## La structure des rémunérations du personnel :

Catégorie	Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
64111	Rémunération principale - Titulaires	3 041 664,43 €	3 165 361,34 €	3 490 274,21 €	4 100 183,00 €
64112	Supplément familial de traitement - NBI et indemnité de résidence - Titulaires	41 009,14 €	48 963,98 €	56 404,96 €	116 939,00 €
64118	Régime indemnitaire et autres indemnités - Titulaires	955 761,95 €	1 188 825,65 €	1 252 366,51 €	1 083 572,00 €
64131	Rémunérations - Non titulaires	1 733 573,91 €	2 034 647,91 €	2 152 799,17 €	2 661 239,00 €
64138	Régime indemnitaire et autres indemnités - Non titulaires	512 285,02 €	667 976,53 €	711 079,67 €	785 980,00 €
Autres	Cotisations salariales et patronales	2 599 687,98 €	2 867 022,67 €	3 026 769,48 €	3 143 087,00 €
Total Général		8 883 982,43 €	9 972 798,08 €	10 689 694,00 €	11 891 000,00 €

## Structuration des rémunérations du personnel

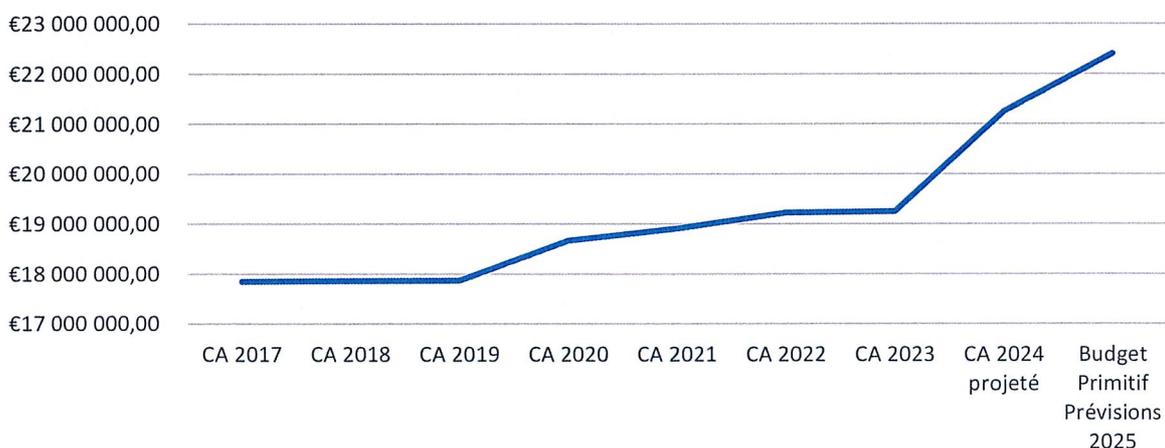


### 3.1.3. L'évolution des charges de reversement

Le chapitre 014 intitulé Atténuation de produits porte sur les charges de reversement que la CCCE doit assumer à hauteur de 22,4 M€. Il constitue le premier chapitre en matière de dépenses de l'ensemble de la section de fonctionnement et représente à lui seul près de 42,51% des dépenses de fonctionnement de la CCCE. Il comprend notamment le versement au Fonds National de Garantie des Ressources Communales et Intercommunales (FNGIR) à hauteur de 13,9 M€. Il comprend également le FPIC, les attributions de compensation positives (versées aux communes membres) ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire dont le montant de la Dotation de Solidarité a connu une augmentation très conséquente de plus de 2,1 M€ en 2024. En effet, l'enveloppe de DSC attribuée aux communes membres a doublé passant de 2,3 M€ en 2023 à 4,4 M€ en 2024. Cette enveloppe de 4,4 M€ sera reconduite en 2025.

Par ailleurs, une dépense supplémentaire a été inscrite dans ce chapitre, induite par le projet de Loi de Finances pour 2025. Ce dernier en effet prévoit l'instauration d'un fonds de précaution dans le but d'associer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer le mécanisme de péréquation. Ce fonds sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités. Il est ainsi concrètement envisagé une ponction sur les recettes fiscales des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Le montant de ce prélèvement s'établirait à 2 % du montant des recettes réelles de fonctionnement. La CCCE pourrait s'inscrire dans ce cadre et être par conséquent contributrice à ce fonds à hauteur de 1 M€. Par précaution, cette somme a été inscrite au stade du budget primitif 2025.

#### ➤ Evolution pluriannuelle du chapitre 014



Ainsi, au global, les charges de reversement sont projetées, par rapport à l'année 2024, en hausse de plus de 3 M€. Elles représentent le poste de dépenses de fonctionnement qui connaît la plus forte croissance sur l'exercice 2025. A noter que les charges de reversement présentent une trajectoire à la hausse de façon continue depuis 5 ans. En 2024 ces charges seront supérieures de près de 4,5 M€ par rapport à leur situation en 2019.

La structuration du chapitre 014 dans le cadre des prévisions budgétaires pour 2025 s'établit comme suit :

Dépenses relevant du chapitre 014	Montant
Attribution de Compensation	404 000,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	4 400 000,00 €
FNGIR	13 900 000,00 €
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	2 700 000,00 €
Alimentation d'un fonds de précaution (prélèvement sur les recettes fiscales)	1 000 000,00 €

### **3.2. Des recettes de fonctionnement stables mais incertaines**

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement devrait représenter un produit de l'ordre de 52,5 M€ en 2025. La comparaison des recettes estimées en fin d'exercice 2024 avec celles projetées pour l'exercice 2025 permet de constater une très légère baisse. Cette tendance s'explique essentiellement par une baisse du produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2025. Il convient toutefois de tenir compte des effets liés à la suppression d'une partie des recettes fiscales communautaires, de leur compensation par des dispositifs dont les mécanismes et les risques qu'ils suscitent diffèrent les uns des autres et de l'approche prudente retenue par la CCCE s'agissant de l'estimation des produits attendus des impôts directs locaux pour 2025.

Chapitre	Libellé	CA 2022	CA 2023	Budget primitif 2024	BP 2024 cumulé au 1/10/24	CA 2024 projeté	Budget primitif Prévisions 2025
013	Atténuations de charges	350 269,30 €	264 890,95 €	182 000,00 €	182 000,00 €	150 000,00 €	180 200,00 €
70	Produits des services et du domaine	2 337 638,04 €	2 220 322,73 €	2 200 037,00 €	2 200 037,00 €	2 006 882,20 €	1 858 383,47 €
73	Impôts et taxes	32 360 448,59 €	34 142 575,28 €	6 369 005,78 €	6 617 472,78 €	6 808 666,80 €	6 592 744,00 €
731	Imposition directes			27 242 314,22 €	28 296 939,24 €	28 307 772,03 €	28 227 872,00 €
74	Dotations et participations	14 502 492,91 €	14 873 771,95 €	14 819 332,00 €	15 407 395,92 €	15 621 951,95 €	15 425 863,00 €
75	Autres produits de gestion courante	280 551,03 €	285 301,62 €	246 050,00 €	246 050,00 €	286 940,39 €	246 050,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>49 831 399,87 €</b>	<b>51 786 862,53 €</b>	<b>51 058 739,00 €</b>	<b>52 949 894,94 €</b>	<b>53 182 213,37 €</b>	<b>52 531 112,47 €</b>
77	Produits exceptionnels	116 183,33 €	678 234,60 €				0,00 €
78	Reprise sur provisions		127 034,00 €		120 508,82 €	120 508,82 €	30 000,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>49 947 583,20 €</b>	<b>52 592 131,13 €</b>	<b>51 058 739,00 €</b>	<b>53 070 403,76 €</b>	<b>53 302 722,19 €</b>	<b>52 561 112,47 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	455,26 €	65 005,03 €	140 000,00 €	140 000,00 €	70 486,75 €	140 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté				33 165 194,72 €		
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>455,26 €</b>	<b>65 005,03 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>33 305 194,72 €</b>	<b>70 486,75 €</b>	<b>140 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>49 948 038,46 €</b>	<b>52 657 136,16 €</b>	<b>51 198 739,00 €</b>	<b>86 375 598,48 €</b>	<b>53 373 208,94 €</b>	<b>52 701 112,47 €</b>

Pour l'essentiel, ces recettes sont constituées des produits de la fiscalité et des compensations d'Etat qui font suite à la suppression de la Taxe d'Habitation et à la réforme de la fiscalité des entreprises. Dans une moindre mesure ces dotations intègrent également les recettes liées à la DGF, en forte baisse depuis 2014.

D'un point de vue global, la comparaison du résultat estimé pour 2024 avec le projet de budget 2025 ne permet pas d'identifier en première lecture, une augmentation des recettes fiscales résultant de la hausse mécanique des bases (+2%). En effet, cette hausse est neutralisée par une baisse du produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2025 de l'ordre de 305 K€.

### 3.2.1. L'enjeu structurant des recettes fiscales

Les recettes de fonctionnement de la CCCE sont issues principalement de la fiscalité. Elles représentent plus de 66% de ses recettes de fonctionnement. Tout obstacle ou frein sur ce levier impacte de façon immédiate la capacité de la CCCE à investir pour le territoire. A ce titre, le dynamisme des recettes fiscales communautaires devrait connaître ces prochaines années une croissance plus faible en raison de plusieurs freins, à l'exemple des tendances observées dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025. Les orientations budgétaires pour 2025 ont été établies sur la base des trois hypothèses suivantes en matière de recettes fiscales :

- Approche prudente s'agissant de la hausse des bases fiscales

La valeur des bases fiscales étant assise sur l'indice des prix harmonisés à la consommation, leur évolution va bénéficier mécaniquement du contexte d'inflation mais dans une moindre mesure que les années précédentes. Les bases fiscales ont connu en 2022 une évolution forte de 3,4%, qui s'est amplifiée plus encore en 2023 avec une hausse de 5,1%. Compte tenu du comportement de l'indice harmonisé des prix à la consommation sur la période de fin 2023 à ce jour il semble probable que la revalorisation mécanique des bases fiscales pour 2025 s'établira autour de 2,5% en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. La CCCE retiendra cependant une approche prudente pour ses prévisions budgétaires en retenant une hypothèse de revalorisation capée à 2% pour 2025.

Cette revalorisation des bases génère un produit fiscal supplémentaire total de 225 K€ (à base constante) pour 2025.

- Hausse du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 1%, par application des dispositions du pacte fiscal de la CCCE et auquel devrait s'ajouter la possibilité d'augmenter également de façon plus marginale le taux de CFE,
- Gel du dynamisme de la Fraction de TVA comme annoncé dans le PLF 2025 qui devrait générer une perte de recettes avoisinant 70 K€ par rapport aux recettes antérieures (Taxe Habitation et CVAE)

### **3.2.1.1. La contribution foncière des entreprises**

Pour rappel, depuis 2021 le pacte productif de l'Etat a réduit de moitié les bases fiscales de CFE, pour les établissements industriels, ce qui implique une perte de pouvoir d'action sur le taux voté à hauteur de 50% des bases. La perte de recette est compensée par un dispositif dont la pérennité dans le temps n'est pas assurée et qui suscite d'ores et déjà une perte de recettes conséquente depuis deux exercices budgétaires. Le reliquat de produit de CFE perçu en 2024 est de l'ordre de 11.5 M€ et le produit perçu au titre de la compensation s'est établi à 10.7 M€ en 2024.

Les projections financières permettent néanmoins de se projeter sur un produit de CFE pour 2025 en hausse de 179 K€ par rapport à 2024, sous l'effet de l'augmentation des bases fiscales restantes et sans compter sur la possibilité de réviser le taux de CFE. Ce produit est ainsi estimé à 11,6 M€ dans le cadre des prévisions budgétaires 2025.

### **3.2.1.2. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties**

Au stade du budget prévisionnel 2025, l'hypothèse d'une hausse mécanique des bases fiscales de 2% corrélée à la revalorisation de 1% du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (disposition du Pacte Fiscal) permettrait de générer une recette supplémentaire de fiscalité de l'ordre de 116 K€ soit une recette représentant au total 5,93 M€.

A titre complémentaire, le pacte productif de l'Etat a supprimé la moitié des bases fiscales liées au foncier économique pour les établissements industriels. Ceci implique pour la CCCE une compensation de la perte de produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui représente 2,7 M€ en 2024. Ce montant sera réinscrit à l'identique dans les prévisions budgétaires 2025.

Pour mémoire, on notera également que le processus de mise à jour qui a été engagé sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels suscite de profondes inquiétudes quant à l'évolution des bases fiscales et donc in fine sur les ressources des collectivités. La loi de finances pour 2021 avait prévu que l'actualisation sexennale serait effectuée pour la première fois en 2022 pour une prise en compte dans les bases d'imposition en 2023. Néanmoins, face aux difficultés techniques rencontrées par les commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) en charge des travaux d'actualisation, il a été décidé de reporter de deux ans l'intégration des nouveaux paramètres dans les bases d'imposition. Initialement prévue pour 2023 cette actualisation devrait par conséquent intervenir en 2025.

### **3.2.1.3. La fraction de TVA en substitution de la TH et de la CVAE**

Pour rappel, l'Etat a procédé à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 afin de renforcer la compétitivité des entreprises. Si la suppression de l'impôt s'échelonne finalement pour les entreprises jusqu'en 2027, son produit n'est plus perçu par les collectivités bénéficiaires depuis 2023. Il a été compensé, tout comme pour la perte de produit liée à la suppression de la Taxe d'Habitation, par une fraction de TVA.

L'objectif annoncé était de permettre à la fois une compensation pérenne de la perte de la CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Ainsi, cette fraction de TVA est composée de deux parts :

- La part fixe de compensation, affectée aux EPCI et constituant le socle garanti de compensation, représente la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE sur 4 ans (2020 à 2023),

- La part dynamique est répartie entre les communes et les EPCI selon les critères d'attribution territorialisée appliqués jusqu'alors en matière de CVAE.

Pour mémoire, dès 2023 le produit perçu par la CCCE au titre de cette fraction de TVA en compensation de la CVAE s'est établi à 2,8 M€ engendrant une perte de recettes de 880 K€ par rapport à l'année 2022.

Année	Montant
2014	3 034 332,00 €
2015	3 087 402,00 €
2016	3 724 449,00 €
2017	2 956 062,00 €
2018	2 897 551,00 €
2019	2 552 692,00 €
2020	3 405 746,00 €
2021	3 663 253,00 €
2022	3 728 300,00 €
2023	2 846 664,00 €
2024	2 835 701,00 €
2025	2 835 701,00 € (estimation)

Au-delà du seul cas de la CVAE, c'est le dispositif même de la Fraction de TVA qui interroge quant à la pérennité des ressources communautaires. En effet, le caractère dynamique de la fraction de TVA s'est vérifié positivement jusqu'ici, en raison d'un contexte de hausse des prix et de reprise économique qui a conduit à une forte hausse de la collecte de TVA en 2021 et en 2022 à l'échelle nationale. Néanmoins, la perspective d'une baisse de la collecte de TVA impliquerait une baisse du produit de la Fraction de TVA versé à la CCCE. A ce titre il convient de noter la baisse du produit versé au titre de la compensation de la CVAE en 2024 par rapport à 2023 (-11 K€) ainsi que la neutralisation de la hausse de la fraction de TVA envisagée dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2025. Ceci appelle une position de prudence pour la CCCE, le produit de la fraction de TVA de 2024 a ainsi été repris en l'état dans le cadre des prévisions budgétaires pour 2025, soit 2.8 M€. Le produit de la fraction de TVA compensant la suppression de la Taxe d'Habitation a pour sa part été également reconduit à l'identique en 2025 à hauteur de 3 M€.

### **3.2.1.4. Les autres recettes fiscales**

#### **➤ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et la Taxe sur les Surfaces Commerciales**

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) sont estimées respectivement à 8,9 M€ et 75 K€ et sont projetées à l'identique dans le projet de budget 2025. Les tarifs de l'IFER ont toutefois bénéficié d'une revalorisation de +2% en début d'année 2024 et qui devrait être un peu moins forte en 2025.

#### **➤ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été fixé par la CCCE à 2,61 % à compter de l'exercice 2023. La décision de la CCCE d'appliquer un taux de TEOM est justifiée par la nécessité de compenser la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) décidée par l'Etat. Le produit de cette taxe devrait s'élever à 805 K€ pour l'exercice 2025.

#### **➤ La taxe GEMAPI**

S'agissant de la taxe GEMAPI elle a été mise en œuvre à partir de l'exercice 2022 et permet de couvrir le reste à charge pour la CCCE dans le cadre de son programme de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Elle a représenté un produit de 923 K€ en 2024. Pour 2025, son produit est estimé à 617 K€.

### **3.2.2. Les dotations de l'Etat**

Le soutien de l'Etat versé à la CCCE au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est structuré en deux parts :

- la dotation d'intercommunalité qui est assise sur la catégorie d'EPCI à fiscalité propre, le nombre d'habitants et le coefficient d'intégration fiscale,
- la dotation de compensation, qui remplace d'une part l'ancienne dotation de compensation liée aux pertes de taxes professionnelles avant 2001 ainsi que d'autre part la compensation dite « part salaires ».

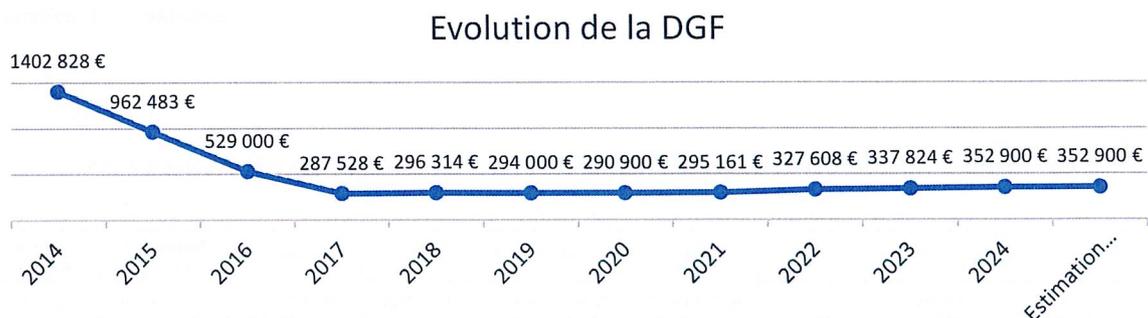
Ces dotations sont relativement stables depuis 2017 après une très forte baisse engagée en 2014. Les principaux changements intervenus au cours des 3 dernières lois de Finances ont poursuivi un objectif de renforcement

des dispositifs de péréquation au sein de l'enveloppe nationale de la DGF qui représenterait en 2025 une enveloppe de l'ordre de 27,15 Md€.

Pour la CCCE, cette dotation qui s'établissait à plus de 1,4 M€ par an jusqu'en 2014, ne représente plus qu'une recette de l'ordre de 335 K€ / an. Cette recette n'a ainsi quasiment plus qu'un impact symbolique dans le paysage budgétaire de la CCCE.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Budget Primitif Estimation 2025
Dotation d'intercommunalité	1 121 644 €	687 436 €	260 000 €	25 298 €	39 560 €	44 000 €	48 400 €	53 738 €	91 229 €	100 794 €	121 782 €	121 782 €
Dotation de compensation	281 184 €	275 047 €	269 000 €	262 230 €	256 754 €	250 000 €	242 500 €	241 423 €	236 379 €	235 007 €	231 118 €	231 118 €
Total	1 402 828 €	962 483 €	529 000 €	287 528 €	296 314 €	294 000 €	290 900 €	295 161 €	327 608 €	337 824 €	352 900 €	352 900 €

On pourra toutefois noter une augmentation du montant global de la DGF de la CCCE entre les exercices 2021 et 2022 d'un peu moins de 30 K€. Cette augmentation, qui avait été annoncée à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022, est la conséquence de l'extension du périmètre communautaire qui a permis d'augmenter le nombre d'habitants sur le territoire de la CCCE tout en faisant varier la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les montants de DGF 2024 ont été reportés à l'identique sur l'année 2025.

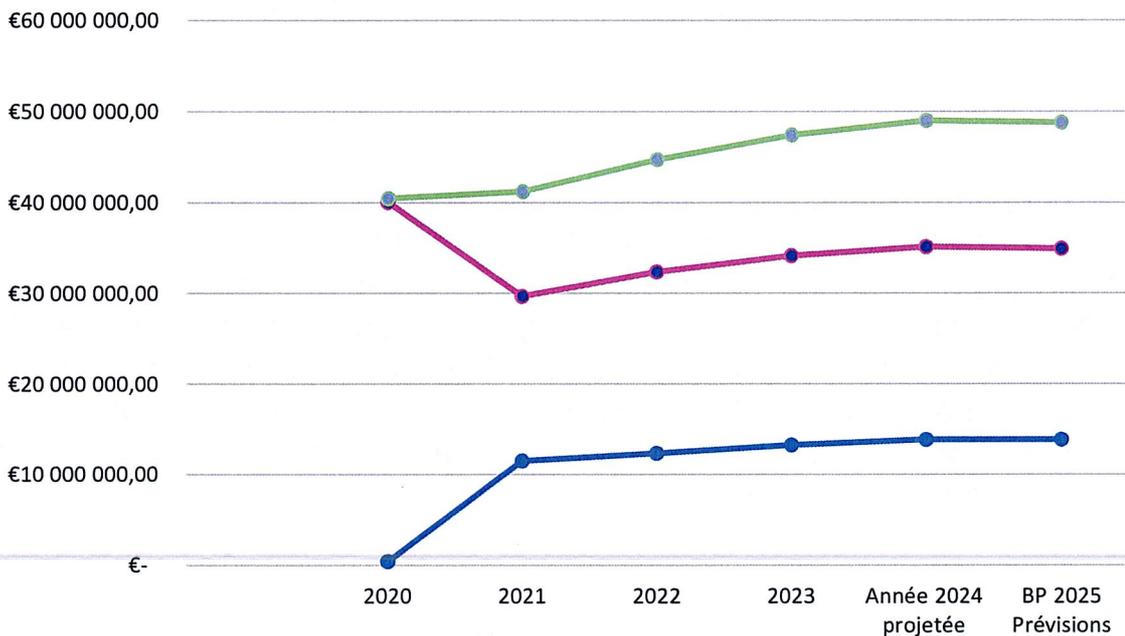


Il convient de noter que d'un point de vue comptable l'inscription budgétaires des recettes liées aux compensations de l'Etat octroyées dans le cadre du pacte productif (suppression de la moitié des bases fiscales de CFE et des bases fiscales de foncier bâti pour les établissements industriels) doit désormais être apprécié au même titre que les dotations. Le poids représenté par le produit de la DGF au sein de cette enveloppe de dotation est tout à fait marginal. Pour rappel, les dotations de compensations sont estimées à 13,4 M€ en 2025 dont 10,7 M€ au titre de la compensation de la CFE et 2,7 M€ au titre de la compensation des taxes foncières.

### 3.2.3. Une mutation progressive de la nature des recettes captées

La CCCE, tout comme l'ensemble des collectivités et EPCI, subit une mutation progressive d'une partie de ses recettes fiscales (chapitre 73 – produit de CFE, de TFPB, de CVAE, etc.) en faveur d'une compensation de l'Etat (chapitre 74 – Compensation du foncier économique, etc.). C'est l'illustration financière de la perte de lien fiscal entre les entreprises, les habitants et les collectivités territoriales.

Evolution des chapitres 73 et 74



● Recettes fiscales ● Compensations Etat ● Cumul recettes fiscales et compensations

RECAPITULATIF	2020	2021	2022	2023	Année 2024 projetée	BP 2025 Prévisions
Recettes fiscales	40 033 536,68 €	29 681 386,09 €	32 349 336,59 €	34 142 575,28 €	35 116 438,83	34 900 075,78
Compensations Etat	418 155,00 €	11 521 752,00 €	12 362 988,00 €	13 264 286,00 €	13 869 211,00	13 849 023,00
Cumul recettes fiscales et compensations	40 451 691,68 €	41 203 138,09 €	44 712 324,59 €	47 406 861,28 €	48 985 649,83 €	48 749 098,78

La trajectoire est à la hausse en raison du dynamisme des produits fiscaux sur les lesquels la CCCE a un pouvoir de taux, alors que les compensations de l'Etat ont un rythme de progression plus faible. La somme des deux parts semble toutefois marquer un ralentissement entre 2023 et les projections d'exécution 2024. Cette équation appelle dans tous les cas un constat de prudence pour le territoire, compte tenu des risques de voir décroître au fil du temps le montant de ces compensations.

Chapitre 73	Impôt et taxes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté	Budget Primitif prévisions 2025
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
73111	Impôts directs locaux	27 549 379,00 €	14 177 740,00 €	15 617 530,00 €	16 829 053,00 €	17 520 501,00 €	17 819 641,00 €
7318 / 73118	Autres impôts locaux ou assimilés (rôles supplémentaires)	29 631,00 €	193 417,00 €	148 829,00 €	230 406,00 €	6 896,00 €	0,00 €
<b>Total Impôts locaux</b>		<b>27 579 010,00 €</b>	<b>14 371 157,00 €</b>	<b>15 766 359,00 €</b>	<b>17 059 459,00 €</b>	<b>17 527 397,00 €</b>	<b>17 819 641,00 €</b>
73112/7388/7352	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (VAE)/ <b>Fraction TVA</b>	3 528 714,00 €	3 664 983,00 €	3 737 448,00 €	2 838 705,00 €	2 846 664,00 €	2 835 701,00 €
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	66 403,00 €	87 951,00 €	75 163,00 €	75 720,00 €	75 720,00 €	75 720,00 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	8 194 045,00 €	8 261 134,00 €	8 399 579,00 €	8 758 627,00 €	8 977 594,00 €	8 977 594,00 €
73211	Attribution de compensation	652 711,50 €	522 169,20 €	470 991,61 €	390 724,78 €	347 595,78 €	347 595,78 €
73216 / 73215	Reversements conventionnels de fiscalité	- €	5 526,50 €	- €	9 258,00 €	9 258,00 €	9 447,00 €
7346 / 73136	GEMAPI	- €	- €	515 252,00 €	415 472,00 €	923 292,00 €	617 748,00 €
73133	TEOM			- €	756 676,00 €	789 832,24 €	805 629,00 €
73141	Taxe consommation finale d'électricité	- €	194 945,37 €	420 773,85 €	795 112,88 €	438 887,81 €	400 000,00 €
7362/731721	Taxe de séjour	12 653,18 €	7 819,02 €	11 133,13 €	9 577,62 €	10 000,00 €	11 000,00 €
7351	Fraction de TVA ( TH)	- €	2 565 701,00 €	2 952 637,00 €	3 033 243,00 €	3 170 198,00 €	3 000 000,00 €
<b>Total Autres impôts et taxes</b>		<b>12 454 526,68 €</b>	<b>15 310 229,09 €</b>	<b>16 582 977,59 €</b>	<b>17 083 116,28 €</b>	<b>17 589 041,83 €</b>	<b>17 080 434,78 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>40 033 536,68 €</b>	<b>29 681 386,09 €</b>	<b>32 349 336,59 €</b>	<b>34 142 575,28 €</b>	<b>35 116 438,83 €</b>	<b>34 900 075,78 €</b>

74	Concours de l'Etat	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté	Budget Primitif prévisions 2025
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
74124	DGF	48 513,00 €	53 738,00 €	91 229,00 €	100 794,00 €	121 782,00 €	121 782,00 €
74126	DGF	246 273,00 €	241 423,00 €	236 379,00 €	235 007,00 €	231 118,00 €	231 118,00 €
<b>Total DGF</b>		<b>294 786,00 €</b>	<b>295 161,00 €</b>	<b>327 608,00 €</b>	<b>335 801,00 €</b>	<b>352 900,00 €</b>	<b>352 900,00 €</b>
74832	Etat - compensation CET (CVAE et CFE)	0,00 €	8 922 703,00 €	9 574 198,00 €	10 203 974,00 €	10 777 621,00 €	10 730 362,00 €
74833	Etat - compensation exonération Taxe Foncière	0,00 €	2 303 888,00 €	2 461 182,00 €	2 724 511,00 €	2 738 690,00 €	2 765 761,00 €
74835	Etat - compensation exonération Taxe Habitation	123 369,00 €					
<b>Total Péréquation et compensation fiscales</b>		<b>123 369,00 €</b>	<b>11 226 591,00 €</b>	<b>12 035 380,00 €</b>	<b>12 928 485,00 €</b>	<b>13 516 311,00 €</b>	<b>13 496 123,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>418 155,00 €</b>	<b>11 521 752,00 €</b>	<b>12 362 988,00 €</b>	<b>13 264 286,00 €</b>	<b>13 869 211,00 €</b>	<b>13 849 023,00 €</b>

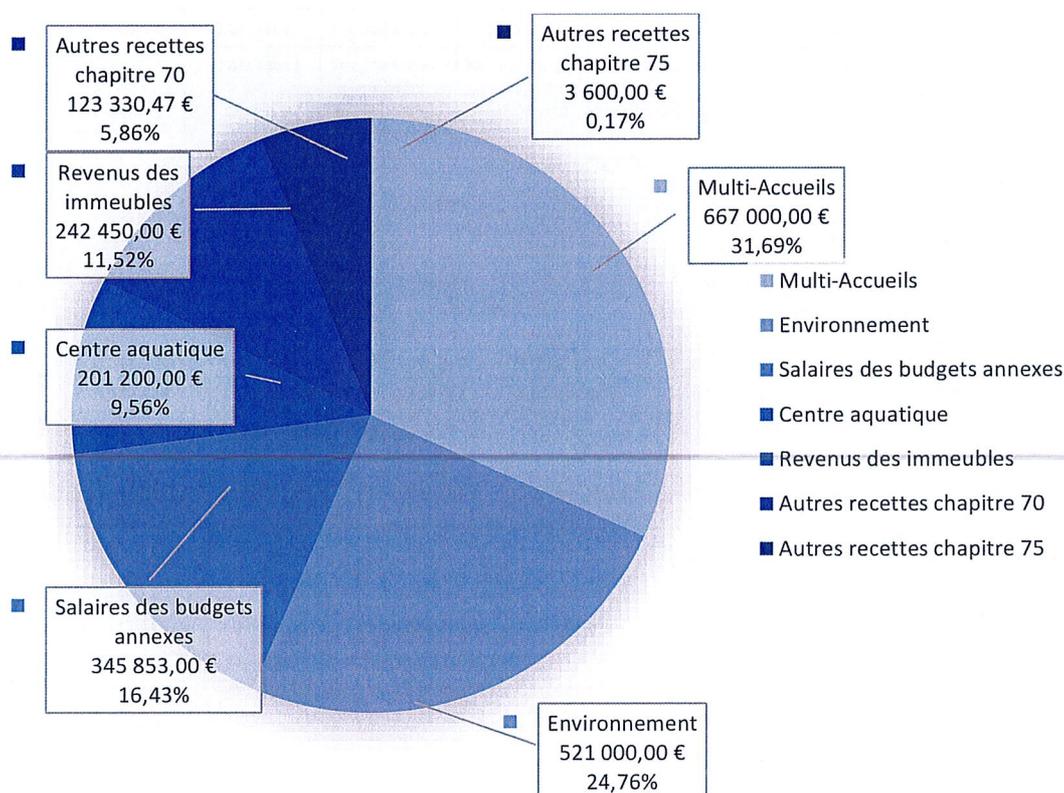
### 3.2.4. Les produits issus de la gestion du patrimoine

Les recettes provenant des services et de l'exploitation du domaine représentent pour la CCCE environ 2,1 M€ projetées dans le projet de budget 2025. L'analyse de la structuration de ces recettes révèle sans surprise l'importance des produits issus des multi-accueils pour 667 K€ par an, sans compter les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle versées au titre de la Prestation de Service Unique. La seconde recette collectée, en termes de montant, provient de l'activité du service environnement à travers la gestion des déchèteries. En effet, la reprise des

matériaux (papier, plastique, bois, acier) par les éco-organismes et leur valorisation permet de dégager près de 521 K€ par an. Ces deux recettes représentent plus de la moitié des produits annuels issus de l'activité des services et du domaine.

En second rang, on peut citer les recettes issues du reversement des salaires liés à l'activité des budgets annexes (principalement du budget assainissement collectif) pour 345 K€ qui connaissent cependant une légère baisse. Ces recettes sont complétées par celles provenant de la régie du Cap Vert pour 201 K€ et par les recettes issues de la location de locaux à des entreprises pour un montant annuel de 242 K€.

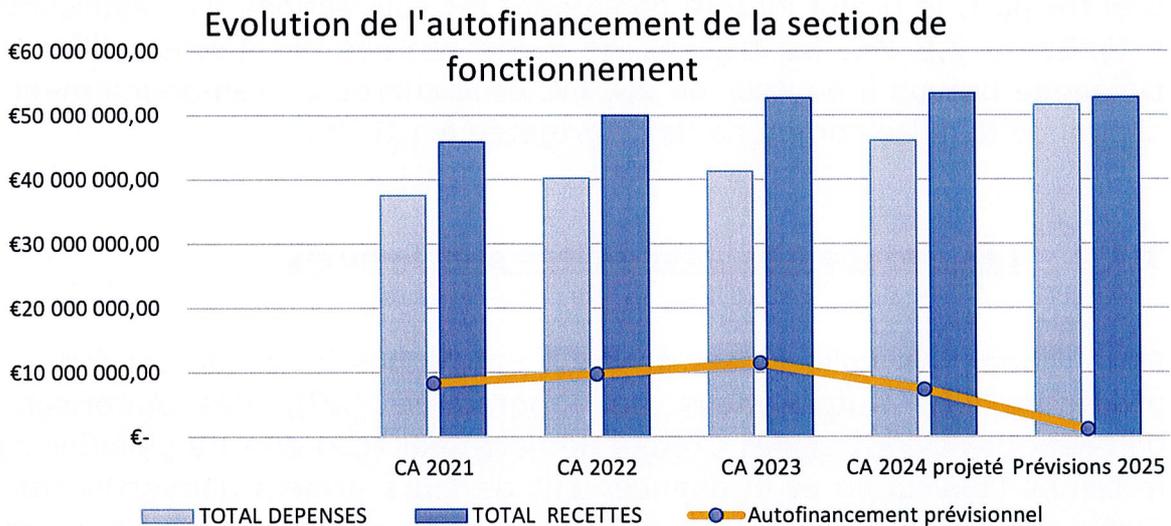
Répartition des principaux postes de recettes provenant des chapitres 70 et 75 (services et exploitation du domaine)



### 3.3. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement

Au stade du budget primitif 2025, il est dégagé de la section de fonctionnement un autofinancement de plus de 1 M€. Ce montant provient de l'excédent entre les recettes et les dépenses globales de cette section. Cet autofinancement prévisionnel est en déclin en comparaison avec celui

obtenu en 2023 qui s'établissait à plus de 4 M€. Cette régression est principalement portée par la hausse de plus de 3 M€ des charges de reversement (hausse de la DSC de plus de 2 M€ et financement d'un fonds de péréquation à hauteur de 1 M€), par la hausse des charges à caractère général et dans une moindre mesure par la hausse de la masse salariale, comme évoqué précédemment lors de l'analyse de la section de fonctionnement.



### 3.4. Les orientations budgétaires en investissement pour 2025

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget primitif 2025 de la CCCE n'est pas encore arrêté. Toutefois, l'analyse de la trajectoire financière ainsi que les priorités exprimées en matière d'investissement, permettent d'établir les principaux équilibres budgétaires pour 2025 de la façon suivante :

DEPENSES	Prévisions 2025	RECETTES	Prévisions 2025
Programme de travaux, équipements	39 807 594,00€	Recettes diverses (FCTVA, subventions...)	8 165 667 €
Subventions d'investissement	7 507 023,00 €	Virement de la section d'exploitation (023)	1 041 195 €
Autre (frais financiers, travaux réalisés en MOD)	5 584 000,00 €	Emprunt d'équilibre	45 492 255,00 €
Emprunt (remboursement du capital)	1 800 500,00 €		
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>	<b>54 699 117,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>	<b>54 699 117,00 €</b>

### **3.4.1. Maintien d'un niveau élevé d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont projetées à un niveau proche de 54,7 M€ au titre de l'exercice 2025.

Le projet de plan d'investissement, très conséquent, comprend d'une part près de 39,8 M€ de crédits destinés à financer les différentes études, travaux et acquisitions identifiés comme prioritaires pour l'exercice 2025. D'autre part, le projet intègre également les subventions d'investissement estimées à 7,5 M€, les travaux de voirie réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée prévus à hauteur de 2,8 M€ et la charge de remboursement en capital de la dette communautaire projetée à 1,8 M€.

### **3.4.2. Les engagements financiers pluriannuels**

Pour rappel, les collectivités et EPCI ont la possibilité de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) afin de planifier dans le temps l'exécution et le financement de leurs projets d'investissement. Cette procédure permet ainsi de ne pas faire supporter sur un exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense relevant d'une mise en œuvre pluriannuelle. Les crédits de paiement servent à inscrire les dépenses à financer au cours d'un exercice.

La CCCE a fait le choix de recourir à la pluriannualité à travers des Autorisations de Programme pour son budget principal. Ainsi, au 31 décembre 2024, la CCCE gère 6 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme :

- Travaux de requalification des voiries VICC (AP n° 2) ;
- Travaux Citadelle (AP n° 3) ;
- Schéma de pistes cyclables (AP n°5-2021) ;
- Infrastructures de voirie liées à la mobilité (AP n°6-2021) ;
- Actions GEMAPI (AP n°7-2021) ;
- Réhabilitation du centre aquatique Cap Vert (AP n°8-2024)

Autorisations de programme en cours			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
2	Travaux qualitatifs de voirie sur VICC	2012 à 2026	55 257 200,00 €
3	Travaux Citadelle	2012 à 2026	23 000 000,00 €
05-2021	Schéma pistes cyclables communautaires	2021 à 2025	10 000 000,00 €
06-2021	Infrastructures liées à la mobilité	2021 à 2030	20 000 000,00 €
07-2021	Actions GEMAPI	2021 à 2028	10 000 000,00 €
08-2024	Réhabilitation du Centre aquatique CAP Vert	2024 à 2028	10 000 000,00 €

Pour rappel, les modalités de gestion des AP/CP et des crédits de paiement afférents sont définis par le règlement budgétaire et financier que les élus communautaires ont adopté par délibération n°11 en date du 7 novembre 2023.

L'ensemble de ces Autorisations de Programme sera maintenu en 2025. Elles feront l'objet d'éventuelles révisions et/ou modifications notamment lorsque les comptes de l'exercice 2024 seront définitivement arrêtés.

Au titre de l'exercice 2025, il sera proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme dédiée à la création d'un équipement culturel. Le montant de cette AP s'élèverait à 30 M€, intégrant un étalement de la dépense sur 4 ans.

Cette Autorisation de Programme devant nécessairement faire l'objet d'une délibération votée au cours d'une étape budgétaire, elle sera proposée lors du vote du Budget primitif 2025.

Autorisations de programme à créer			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
09-2025	Création d'un équipement culturel	2025 à 2028	30 000 000,00 €

Le montant des crédits de paiement seront arrêtés en décembre au moment du vote du Budget primitif 2025. Toutefois, au stade des prévisions budgétaires 2025 elles s'établissent de la façon suivante :

AP existantes	Montants des CP 2025
AP n°2 / Aménagement qualitatif de voirie VICC (dont Contz et Haute Kontz)	2 160 000,00 €
AP n°3 / Citadelle	1 250 000,00 €
AP n°5-2021 / Pistes cyclables	3 012 250,00 €
AP n°6-2021 / Mobilité	2 117 500,00 €
AP n°7-2021 / GEMAPI	975 100,00 €
AP n°8-2024 / Réfection du centre aquatique Cap vert	6 097 000,00 €
<b>AP à créer</b>	<b>Montant du CP 2025</b>
AP n°9-2025 / Création d'un espace culturel	2 827 082,00 €
<b>Montant total des CP 2025</b>	<b>18 438 932,00 €</b>

Les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024, représentent plus de 46,32% de l'ensemble du programme d'investissement communautaire (hors Fonds de concours, travaux réalisées en MOD, frais financiers et opérations d'ordre).

A noter que dans le cadre du référentiel comptable M57, désormais applicable pour la CCCE depuis l'exercice 204, les dépenses imprévues prennent la forme d'une Autorisation de Programme, pour la section d'investissement, et d'une Autorisation d'Engagement, pour la section de fonctionnement. Elles sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section et peuvent être adoptées à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision modificative). Ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à exécution comptable.

Aussi, afin de faire face à une dépense importante non inscrite au budget, dont l'engagement présente un caractère d'urgence, et qui est caractérisé par sa pluriannualité, il sera proposé au Conseil communautaire lors du vote du Budget primitif de créer une autorisation d'engagement et une autorisation de programme portant spécifiquement sur les dépenses imprévues.

Au stade des prévisions budgétaires le montant de ces autorisations s'établirait ainsi :

AP à créer	Montant de l'AP
AE / Dépenses imprévues 2025	980.000 €
AP / Dépenses imprévues 2025	1.000.000 €

### **3.4.3. Le financement du programme d'investissement**

Ce programme d'investissement est financé par plus de 1 M€ d'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement et par les remboursements émanant des Communes membres dans le cadre de travaux de voirie menés par la CCCE en MOD.

Ce programme est également financé par des subventions d'investissement inscrites pour un montant de 604 K€, liées notamment aux travaux réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI et par des recettes issues du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

A noter que le PLF 2025 prévoit une réduction du taux de remboursement du FCTVA qui depuis 2016 s'établissait à 16,404%. Aussi, la recette provenant de ce fonds a été calculée et estimée sur la base d'un taux réduit à 14,85%, générant une perte de recettes de l'ordre de 190 K€ pour la CCCE. Son produit est estimé à 1,8 M€ en 2025.

L'inscription d'un emprunt d'équilibre de plus de 45,4 M€ sera nécessaire afin de financer ce programme d'investissement. Pour rappel, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2024 était de l'ordre de 29 M€ en 2023. L'emprunt d'équilibre 2025 connaît une croissance de 16,4 M€.

Ce constat traduit le renforcement du caractère ambitieux du programme d'investissement communautaire.

### **3.5. Estimation du résultat de clôture 2024 du budget principal**

La CCCE a fait le choix d'adopter ses budgets en décembre de l'année N-1 afin de faire coïncider le calendrier politique et technique de l'EPCI et faciliter l'engagement et le suivi technico-financier des projets. Le budget primitif de l'année N est ainsi voté sans l'intégration des résultats de clôture de l'année N-1 qui seront arrêtés en janvier et réintégrés à l'occasion du

vote d'un Budget Supplémentaire entre mars et avril. Les résultats de clôture ne sont donc pas connus à ce jour mais ils ont fait l'objet d'un travail d'estimation à la date du 31/08/2024 afin d'offrir aux élus une lisibilité optimale sur les principaux paramètres de l'équation budgétaire 2025.

Résultat 2024 projeté au titre de la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 estimé au 31/08/2024
<b>Solde de fonctionnement</b>	7 587 321,42 €	8 308 799,97 €	9 767 817,26 €	11 421 153,11 €	7 340 058,82 €
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	3 179 748,84 €	10 767 070,26 €	19 075 870,23 €	25 790 468,92 €	33 165 194,72 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 767 070,26 €</b>	<b>19 075 870,23 €</b>	<b>28 843 687,49 €</b>	<b>37 211 622,03 €</b>	<b>40 505 253,54 €</b>

Résultat 2024 projeté au titre de la section d'investissement :

Section d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 estimé au 31/08/2024
<b>Solde d'investissement</b>	4 311 902,18 €	-2 306 782,42 €	-3 761 809,77 €	-3 195 310,92 €	-515 467,57 €
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	2 811 247,80 €	7 123 149,98 €	4 816 367,56 €	1 054 557,79 €	-2 140 753,13 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 123 149,98 €</b>	<b>4 816 367,56 €</b>	<b>1 054 557,79 €</b>	<b>-2 140 753,13 €</b>	<b>-2 656 220,70 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	-5 111 985,11 €	-3 511 764,43 €	-4 107 776,36 €	-1 905 674,18 €	-7 927 884,00 €
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>2 011 164,87 €</b>	<b>1 304 603,13 €</b>	<b>-3 053 218,57 €</b>	<b>-4 046 427,31 €</b>	<b>-10 584 104,70 €</b>

<b>Résultat global de clôture</b>	12 778 235,13 €	20 380 473,36 €	25 790 468,92 €	33 165 194,72 €	29 921 148,84 €
-----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Depuis 2023, le taux d'exécution des dépenses de la section d'investissement connaît une progression (Restes à Réaliser non comptabilisés). Ce taux représente plus de 56,3% entre 2022 et 2023. Cette ascension est portée essentiellement par une hausse de la réalisation des dépenses d'équipement.

Les estimations, dont il convient toutefois de se saisir avec prudence, permettent d'identifier également d'ici la fin d'année 2025 une hausse du taux d'exécution de la section d'investissement en comparaison de l'année 2024. En tenant compte des RAR, le taux de la section d'investissement est projeté en hausse avec une évolution de plus de 34,75% entre 2023 et 2024.

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de la section d'investissement de -515 K€ auquel s'ajoutent 7,9 M€ de Restes à Réaliser et 2,1M€ de déficit antérieur aboutissant à un déficit global de l'ordre de 10,5 M€. La CCCE mobilise ainsi son résultat antérieur cumulé en investissement pour financer ses dépenses d'équipement. Cette perspective favorable appellera une contribution de la section de fonctionnement au rééquilibrage de la section d'investissement par le biais d'une affectation.

Le résultat de clôture en section de fonctionnement est également attendu en hausse et permettra à la CCCE de disposer des ressources nécessaires pour financer son programme d'investissement pluriannuel. Ceci démontre, qu'y compris dans un contexte caractérisé par une tendance haussière des dépenses de fonctionnement, la CCCE parvient grâce à ses choix de gestion et à la singularité de ses ressources fiscales, à maintenir son équilibre et à dégager des ressources pour investir sur le territoire.

Toutefois eu égard aux estimations réalisées dans le cadre des résultats à la clôture de l'exercice 2024, il apparaît que l'épargne cumulée émanant de la section de fonctionnement ne sera pas suffisante pour effacer l'emprunt d'équilibre affiché à hauteur de 45,4 M€ au budget primitif 2025. Le maintien d'un emprunt d'équilibre d'au moins 5 M€ serait nécessaire au stade du Budget supplémentaire lors de l'intégration des résultats antérieurs et hors évolution du programme d'investissement.

Les priorités en matière d'investissement font l'objet d'un développement selon les axes retenus dans le cadre du Projet de Territoire en conclusion du présent rapport.

### **3.6. L'évolution de la dette communautaire et sa gestion**

La CCCE assurera en 2025 la gestion et le remboursement de 18 emprunts sur l'ensemble de son périmètre budgétaire répartis sur une dizaine d'établissements financiers. Ce nombre s'établissait à 19 en début d'exercice 2024, la CCCE ayant fini, au cours de l'exercice 2024, de rembourser un emprunt contracté sur le budget assainissement collectif.

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

CCCE - Budget principal												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2025	Montant des intérêts à verser en 2025	Montant des amortissements à verser en 2025	Annuité 2025	Taux	Type taux
	Objet											
E3	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201201 tx voirie	05/09/2012	15	T	05/10/2027	1 000 000,00 €	258 266,58 €	10 476,13 €	82 182,63 €	92 658,76 €	4,6000	Fixe
E10	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201301 tx ERA/VICC	25/11/2013	20	T	25/11/2033	2 000 000,00 €	1 058 117,39 €	51 170,56 €	103 146,20 €	154 316,76 €	4,9500	Variable / Livret A
E11	CAISSE D'EPARGNE EMPRUNT 201401 travaux	05/03/2014	21	T	05/12/2034	2 000 000,00 €	1 158 027,89 €	56 245,57 €	99 910,49 €	156 156,06 €	4,9500	Variable / Livret A
E12	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT 201402 tx ERA/VICC	01/09/2014	25	T	01/06/2039	3 000 000,00 €	2 166 062,49 €	88 708,28 €	100 006,23 €	188 714,51 €	5,6030	Variable / Euribor 3
E14	CAISSE DEPOT ET CONSIGNATIONS EMPRUNT voirie	24/12/2014	40	T	20/12/2056	10 568 300,00 €	8 456 692,42 €	329 749,79 €	242 786,81 €	572 536,60 €	4,0000	Variable / Livret A
E16	COMMUNE HETTANGE GRANDE Aire Accueil Gens du Voyage	19/04/2017	10	A	23/10/2026	394 788,00 €	93 345,00 €	3 360,00 €	45 652,00 €	49 012,00 €	4,4000	Fixe
E17	CREDIT MUTUEL EMPRUNT travaux AP2	15/12/2017	20	T	30/11/2037	3 600 000,00 €	2 452 694,45 €	33 430,78 €	173 256,46 €	206 687,24 €	1,4000	Fixe
E18	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT travaux AP2	31/12/2019	19	T	31/12/2038	7 000 000,00 €	5 250 000,06 €	38 870,33 €	368 421,04 €	407 291,37 €	0,7500	Fixe
E19	LA BANQUE POSTALE EMPRUNT travaux AP2	19/05/2020	19	T	01/06/2039	10 000 000,00 €	7 631 578,90 €	58 034,25 €	526 315,80 €	584 350,05 €	0,7700	Fixe
					<b>Total</b>	<b>39 563 088,00 €</b>	<b>28 524 785,18 €</b>	<b>670 045,69 €</b>	<b>1 741 677,66 €</b>	<b>2 411 723,35 €</b>		

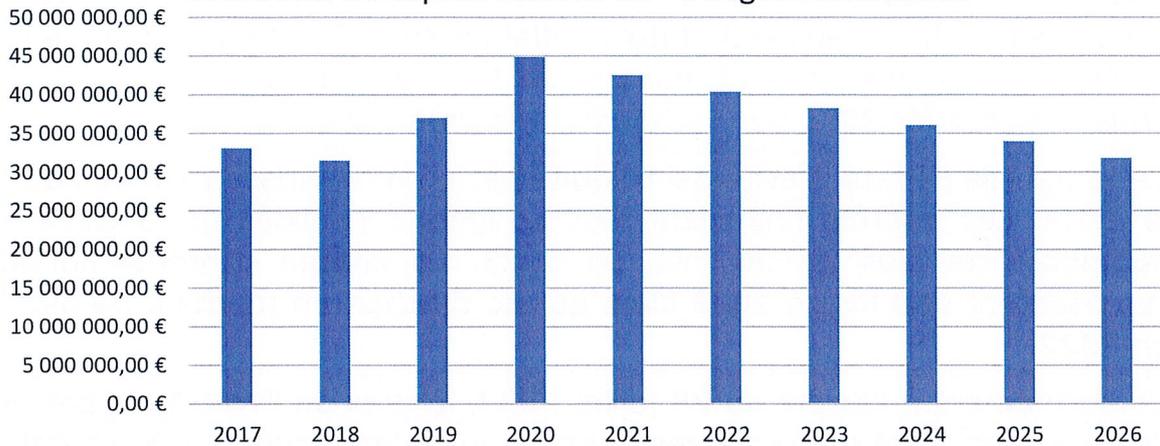
CCCE - Budget assainissement collectif												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2025	Montant des intérêts à verser en 2025	Montant des amortissements à verser en 2025	Annuité 2025	Taux	Type taux
	Objet											
E4	CAISSE D'EPARGNE Emprunt 200801 tx asst	25/05/2008	20	T	25/02/2028	1 300 000,00 €	298 764,03 €	12 145,18 €	87 284,18 €	99 429,36 €	4,5600	Fixe
E7	CREDIT AGRICOLE Emprunt 201201 inv.asst Beyren Puttel.	05/02/2013	20	T	05/11/2032	500 000,00 €	254 061,43 €	10 907,46 €	27 041,38 €	37 948,84 €	4,4700	Fixe
E5	CAISSE D'EPARGNE Emprunt 201301 tx asst	25/11/2013	20	T	25/11/2033	1 000 000,00 €	529 058,69 €	25 585,29 €	51 573,10 €	77 158,39 €	4,9500	Variable / Livret A
E1	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS Emprunt 2014	24/12/2014	40	T	23/12/2056	4 637 000,00 €	4 019 553,26 €	157 498,18 €	63 234,70 €	220 732,88 €	4,0000	Variable / Livret A
E12	CREDIT MUTUEL EMPRUNT construction station épuration	07/11/2017	25	T	30/11/2042	2 900 000,00 €	2 194 166,22 €	32 312,45 €	107 008,59 €	139 321,04 €	1,5000	Fixe
E10	AGENCE DE L'EAU	01/02/2017	10	A	01/02/2027	95 600,00 €	28 680,00 €	0,00 €	9 560,00 €	9 560,00 €	0,0000	Taux 0
E11	AGENCE DE L'EAU	01/02/2019	10	A	01/02/2028	100 400,00 €	40 160,00 €	0,00 €	10 040,00 €	10 040,00 €	0,0000	Taux 0
E13	CREDIT MUTUEL Emprunt - Assainissement Haute Kontz	01/01/2022	11	T	31/07/2033	189 014,47 €	150 509,34 €	7 117,82 €	14 136,98 €	21 254,80 €	4,9000	Fixe
					<b>Total</b>	<b>10 722 014,47 €</b>	<b>7 514 952,97 €</b>	<b>245 566,38 €</b>	<b>369 878,93 €</b>	<b>615 445,31 €</b>		

CCCE - Budget bois et énergie												
N°	Organisme prêteur	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD 01/01/2025	Montant des intérêts à verser en 2025	Montant des amortissements à verser en 2025	Annuité 2025	Taux	Type taux
	Objet											
E1	CREDIT MUTUEL Emprunt Construction d'un hangar à palettes	15/12/2017	15	T	30/11/2032	67 000,00 €	37 165,85 €	408,22 €	4 461,18 €	4 869,40 €	1,1500	Fixe
					<b>Total</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>37 165,85 €</b>	<b>408,22 €</b>	<b>4 461,18 €</b>	<b>4 869,40 €</b>		

Le capital restant dû (CRD) de la CCCE est projeté à 36.1 M€ d'ici la fin d'année 2024 et devrait se situer autour de 33,9 M€ à la fin de l'exercice 2025. Il se structurera de la façon suivante :

- 26,8 M€ pour le budget principal,
- 7,1 M€ pour le budget annexe assainissement collectif,
- 32,7 K€ pour le budget annexe bois énergie.

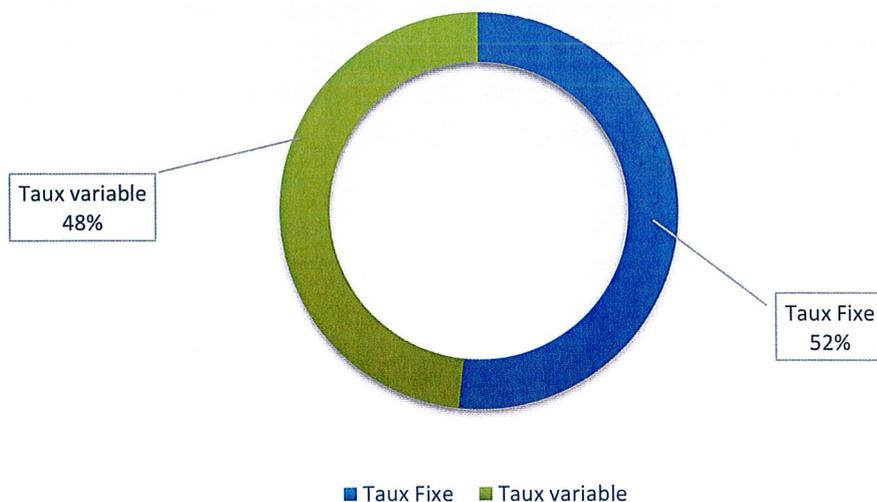
### Evolution du capital restant dû - Budgets consolidés



Sans nouveau recours à l’emprunt, le capital restant dû de la CCCE s’établira à 31,8 M€ en 2026, soit un désendettement de l’ordre de 13 M€ sur l’ensemble du mandat 2020-2026.

Il convient de noter que la CCCE a bénéficié ces dernières années de conditions d’emprunt très favorables. En effet, dans un contexte de taux très bas elle a privilégié le recours à des emprunts à taux fixes. Ceci a permis d’engager un rééquilibrage de la dette consolidée entre taux fixes et taux variables. Ainsi, l’encours total de la dette communautaire est constitué d’emprunts à taux fixe pour 52% et d’emprunts à taux variables pour 48%.

### Répartition de la dette tous budgets confondus par nature de taux



Cette structure de taux a permis de contenir l'augmentation des frais financiers en lien avec le contexte de hausse du taux du Livret A, conséquence de la hausse du taux d'inflation en 2023. Pour rappel, le taux du livret A a doublé en 2022, passant de 1% à 2% et a connu une nouvelle hausse en février 2023 pour atteindre désormais 3%.

Cette hausse de taux s'est ainsi traduite par un renchérissement du coût de la dette. Les intérêts financiers tous budgets consolidés de la CCCE ont augmenté de plus de 267 K€ en 2023. La charge d'intérêt annuelle représentant 960 K€ en 2023 alors qu'elle affichait un montant de 693 K€ en 2022.

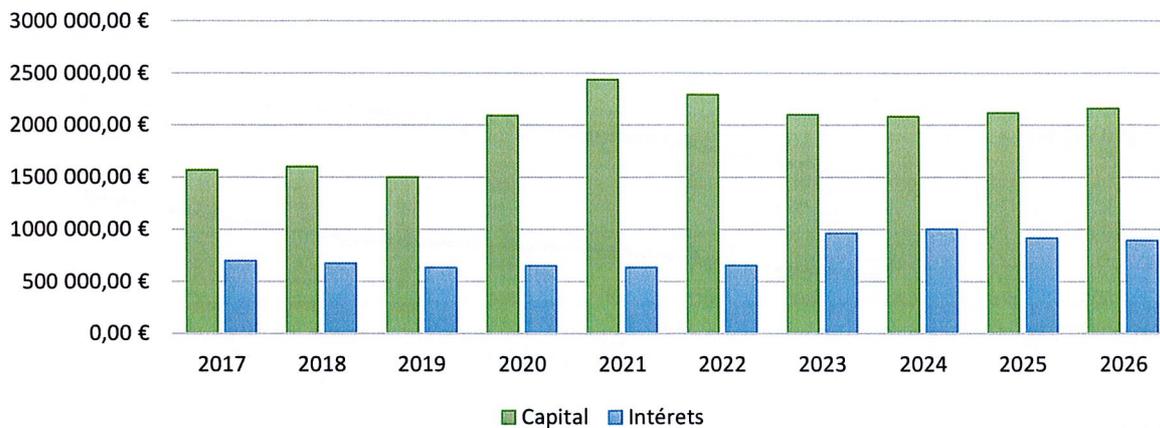
Conformément à l'arrêté du 28 juillet 2023, le taux du livret A n'a pas subi de hausse en 2024 et devrait rester stable jusqu'en janvier 2025. Toutefois, ce taux est susceptible d'évoluer à la baisse en 2025 compte tenu de la baisse de l'inflation. Les taux d'intérêts connaissent une relative stabilité sur 2024. En conséquence, le montant de la charge d'intérêt lié à la dette communautaire est resté stable en 2024. Le taux moyen de la dette communautaire tous budgets confondus s'élève à 2,9%.

Par ailleurs, la Banque centrale a relevé ses taux directeurs depuis la mi-juillet 2022 afin de contenir l'évolution de l'inflation. Ce renchérissement conséquent du coût du crédit confirme l'opportunité qu'a représenté pour la CCCE la contractualisation en 2020 d'un emprunt de 10 M€ à un taux attractif de 0,77 %.

Selon la typologie « GISSLER » les emprunts sont qualifiés en fonction de leur niveau de risque, du plus faible (A1) au plus élevé (6F). L'ensemble des emprunts contractés par la CCCE sont répertoriés dans une zone référencée A1, ce qui permet de considérer que la dette consolidée de l'ensemble des budgets de la CCCE présente un profil très sécurisé.

A l'échelle de l'ensemble des budgets de la CCCE, l'annuité de la dette pour 2025 représentera un peu plus de 3 M€ dont 916 K€ de frais financiers et plus de 2,1 M€ de remboursement du capital. Elle sera sensiblement identique à l'exercice 2024 avec une estimation du montant des intérêts à hauteur de 999 K€ et plus de 2 M€ de remboursement lié au capital. La CCCE dispose d'une dette saine et maîtrisée.

## Evolution du remboursement annuel de la dette en capital et intérêts



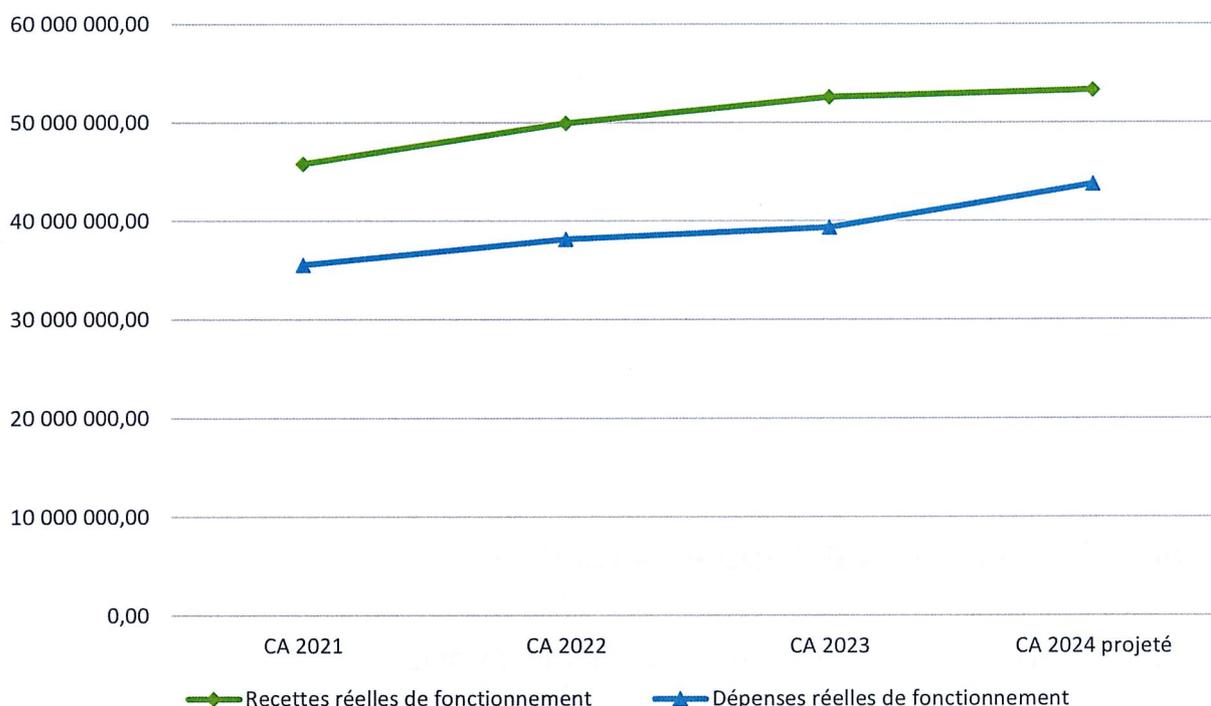
### 3.7. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement du budget principal :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	45 810 083,53 €	49 947 583,20 €	52 592 131,13 €	53 302 722,19 €
Dépenses réelles de fonctionnement	35 539 736,43 €	38 135 350,67 €	39 327 606,86 €	43 733 150,12 €
<b>Epargne brute (CAF brute)</b>	<b>10 270 347,10 €</b>	<b>11 812 232,53 €</b>	<b>13 264 524,27 €</b>	<b>9 569 572,07 €</b>
Intérêts de la dette	458 688,07 €	503 140,12 €	735 773,96 €	713 000,00 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>10 729 035,17 €</b>	<b>12 315 372,65 €</b>	<b>14 000 298,23 €</b>	<b>10 282 572,07 €</b>
Remboursement en capital	1 907 074,80 €	1 872 533,82 €	1 739 235,61 €	1 700 000,00 €
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	<b>8 363 272,30 €</b>	<b>9 939 698,71 €</b>	<b>11 525 288,66 €</b>	<b>7 869 572,07 €</b>

Le calcul de la capacité d'autofinancement s'appuie sur l'analyse de l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des dépenses minorées du montant de la dotation aux amortissements (charge incompressible) et les recettes réelles de fonctionnement correspondent au total des recettes minorées du montant de la dotation aux amortissements.

## Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



L'évolution pluriannuelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (données arrêtées des comptes administratifs comparées aux estimations réalisées au stade du DOB 2025) fait apparaître une augmentation progressive des dépenses sur les 3 derniers exercices budgétaires. Toutefois, cette tendance est compensée par une évolution à la hausse, plus dynamique encore, des recettes. Cette équation permet à la CCCE d'augmenter progressivement sa CAF brute. Le montant de la CAF brute devrait toutefois connaître un net repli selon les estimations du résultat de clôture 2024. En effet, l'épargne brute se dégrade consécutivement à une augmentation plus rapide des dépenses que les recettes. Les dépenses projetées pour 2024 seraient en progression de 11,20% contre 1,35 % pour les recettes en comparaison à l'exercice 2023.

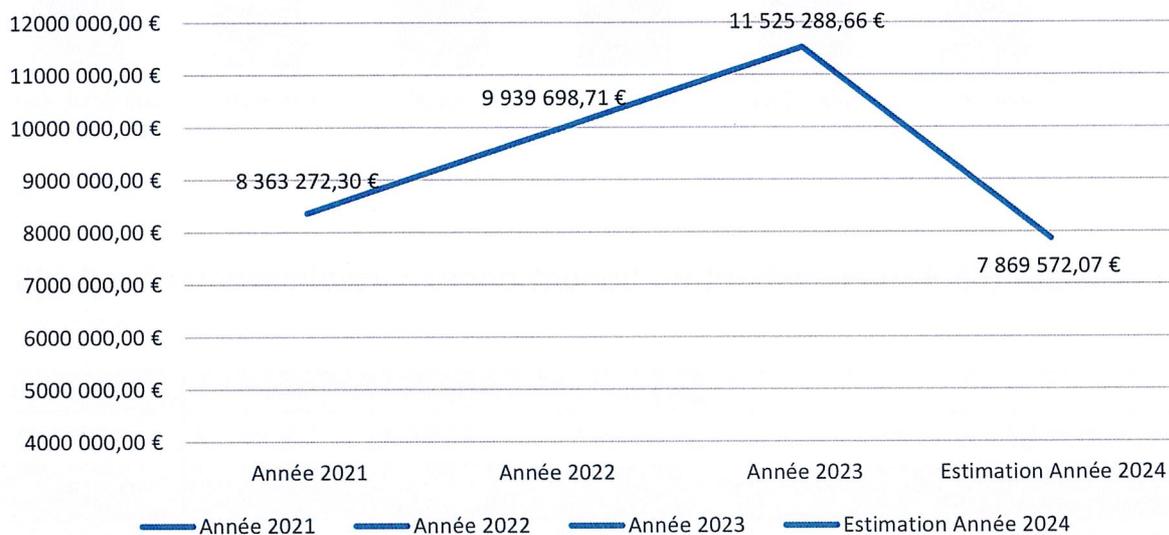
Cette tendance s'explique essentiellement par la hausse de plus de 2 M€ des charges de reversement en 2024, conséquence du doublement de l'enveloppe de DSC attribuée aux communes membres.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit être affectée en priorité au remboursement des emprunts. Une fois déduite l'annuité de la dette en capital, il est possible de connaître la capacité d'autofinancement nette. Ces indicateurs expriment la capacité de la CCCE à financer le remboursement en capital de ses emprunts et ses investissements. L'épargne nette diminue, consécutivement à la diminution

de l'épargne brute, et selon un rythme identique dans la mesure où le remboursement du capital de la dette ne s'accroît pas sur la même période.

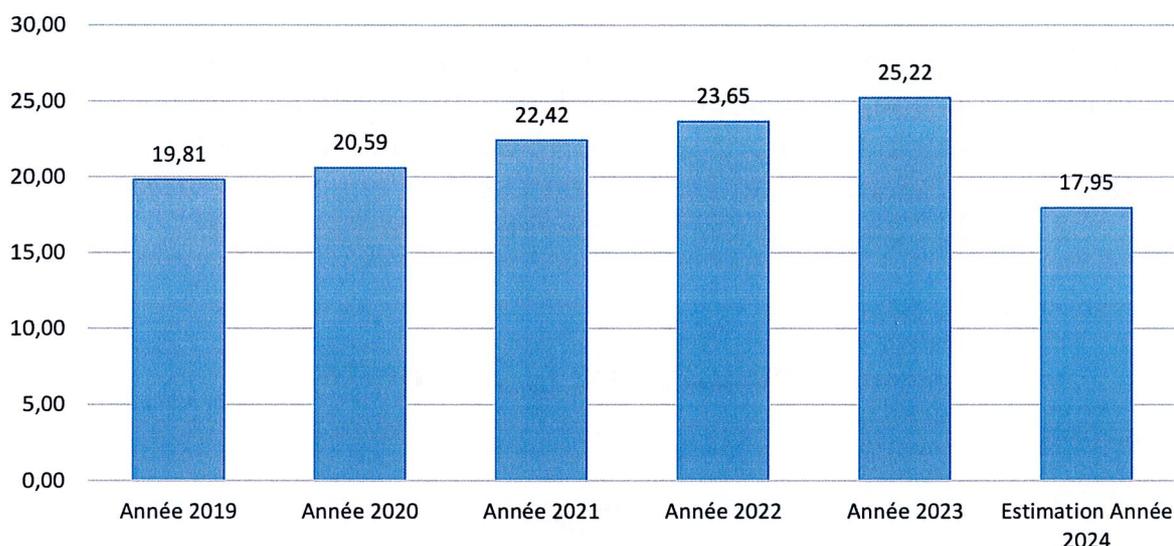
Malgré cette dégradation envisagée pour 2024, il est à rappeler que les niveaux d'épargne se situent à un niveau très satisfaisant, de l'ordre de 9,5 M€ s'agissant de l'épargne brute et de 7,8 M€ s'agissant de l'épargne nette. Cette CAF nette de 7,8 M€ représente l'enveloppe maximale dont dispose la CCCE pour financer ses nouveaux investissements.

### Evolution de la CAF nette



Le taux d'épargne permet d'identifier la part des recettes réelles de fonctionnement qui ne sont pas mobilisées pour faire face aux dépenses structurelles et récurrentes. Il s'agit ainsi de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être employées pour financer de nouveaux investissements, à travers un remboursement d'emprunt ou non. La CCCE dispose ainsi d'un taux d'épargne brut tout à fait favorable, même si ce dernier est projeté à la baisse pour 2024.

## Évolution du taux d'épargne brute



La capacité d'autofinancement du budget annexe assainissement collectif :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	2 994 656,42 €	3 218 926,42 €	2 596 066,96 €	2 797 092,83 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 780 885,97 €	1 912 400,52 €	2 375 829,71 €	2 320 952,85 €
<b>Epargne brute (CAF brute)</b>	<b>1 213 770,45 €</b>	<b>1 306 525,90 €</b>	<b>220 237,25 €</b>	<b>476 139,98 €</b>
Intérêts de la dette	168 390,22 €	190 220,52 €	257 136,57 €	257 921,05 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 382 160,67 €</b>	<b>1 496 746,42 €</b>	<b>477 373,82 €</b>	<b>734 061,03 €</b>
Remboursement en capital	526 579,46 €	414 563,17 €	355 278,99 €	369 878,93 €
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	<b>687 190,99 €</b>	<b>891 962,73 €</b>	<b>-135 041,74 €</b>	<b>106 261,05 €</b>

### 3.8. La capacité de désendettement

Ce ratio est une mesure de la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaires pour rembourser l'ensemble du capital de la dette, en y affectant l'intégralité de l'autofinancement et donc en suspendant tout projet d'investissement.

Pour rappel, la loi fixe pour ce ratio un plafond de 12 ans maximum pour les communes et EPCI. Au-delà, le niveau d'endettement est considéré comme critique et implique une intervention du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes afin de prendre des mesures de nature à assurer un retour à l'équilibre.

## Evolution de la capacité de désendettement du budget général :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté
Encours dette (au 31/12)	35 861 415,00	33 967 632,56	32 076 521,46	30 241 953,85	28 631 598,41
CAF brute *	9 199 322,62	10 270 347,10	11 812 232,53	13 264 524,27	9 569 572,07
Capacité de désendettement (en années)	<b>3,90</b>	<b>3,31</b>	<b>2,72</b>	<b>2,28</b>	<b>2,99</b>

## Evolution de la capacité de désendettement du budget assainissement collectif :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté
Encours dette (au 31/12)	8 982 295,90	8 462 885,47	8 230 167,76	7 874 888,75	7 514 952,97
CAF brute	890 779,32	1 213 770,45	1 306 525,90	220 237,25	476 139,98
Capacité de désendettement (en années)	<b>10,08</b>	<b>6,97</b>	<b>6,30</b>	<b>35,76</b>	<b>15,78</b>

## Evolution de la capacité de désendettement des budgets consolidés :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté
Encours dette (au 31/12)	44 843 710,90	42 430 518,03	40 352 625,17	38 158 418,73	36 076 670,69
CAF brute	10 090 101,94	11 484 117,55	13 153 543,08	13 473 244,76	10 047 047,65
Capacité de désendettement (en années)	<b>4,44</b>	<b>3,69</b>	<b>3,07</b>	<b>2,83</b>	<b>3,59</b>

La CCCE se situe très largement en dessous du seuil d'alerte avec une capacité de désendettement estimée en fin d'année 2024 à moins de 3 ans pour son budget principal et à un peu plus de 3,5 ans pour l'ensemble de ses budgets. Le recours à l'emprunt est donc pleinement maîtrisé. On pourra noter une situation singulière sur le budget annexe de l'assainissement collectif où l'on constate une réduction de la durée de désendettement. Cette situation est principalement liée à la baisse des charges de fonctionnement et en particulier de la masse salariale. S'agissant du budget principal, il conviendra toutefois d'être vigilant quant à l'hypothèse, évoquée ci-avant, d'une baisse des recettes fiscales qui pourrait susciter un effet ciseau (baisse des recettes dans un contexte d'augmentation des dépenses) et impliquer une augmentation de la durée de désendettement.

En conclusion, la CCCE présente des ratios de solvabilité très satisfaisants.

### 3.9. Perspectives financières pour les budgets annexes

Le périmètre budgétaire de la CCCE comprend également aux côtés du budget principal 3 budgets annexes qui relèvent du régime des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et qui font l'objet d'un traitement comptable qui tient compte de la TVA. Ces budgets doivent s'équilibrer par leurs ressources propres. L'ensemble ces budgets annexes de la CCCE disposent d'un compte au Trésor, conformément à l'article L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M4.

Il convient de rappeler, à titre liminaire, que le principal enjeu que ces budgets annexes ont en commun porte sur la gestion de leur trésorerie. En effet, la nature de ces budgets implique qu'ils s'équilibrent à l'aide des seules recettes propres à leur activité conformément au principe d'autonomie financière. La gestion de ces budgets appelle ainsi un point de vigilance particulier afin de pouvoir faire face au décaissement des dépenses réelles. Afin de pallier à cette situation les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes industriels et commerciaux conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités.

#### 3.9.1. Le budget annexe assainissement collectif

Le résultat de clôture estimé à l'horizon de fin 2024 pour le budget annexe relatif à l'assainissement collectif permet d'identifier un déficit de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Ces derniers seront toutefois comblés par les résultats cumulés antérieurs des deux sections. En conséquence le résultat de clôture devrait s'établir au final à 2,8 M€ pour la section de fonctionnement et à 37 K€ pour celle d'investissement.

A noter qu'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement serait projetée à hauteur de 362 K€, venant grever l'épargne cumulée en fonctionnement afin de financer les Restes à Réaliser.

Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation CA 2024 au 31/08/24
Solde de fonctionnement	423 836,03 €	644 075,12 €	710 749,80 €	-409 081,49 €	-48 981,12 €
Excédent cumulé antérieur	2 349 332,25 €	2 729 508,87 €	2 751 142,39 €	3 290 288,46 €	2 881 206,97 €
Résultat de clôture	2 773 168,28 €	3 373 583,99 €	3 461 892,19 €	2 881 206,97 €	2 832 225,85 €

Section d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation CA 2024 au 31/08/24
<b>Solde d'investissement</b>	-419 655,46 €	-315 382,04 €	270 216,63 €	146 848,08 €	-136 123,42 €
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	491 297,54 €	71 642,08 €	-243 739,96 €	26 476,67 €	173 324,75 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>71 642,08 €</b>	<b>-243 739,96 €</b>	<b>26 476,67 €</b>	<b>173 324,75 €</b>	<b>37 201,33 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>	-115 301,49 €	-378 701,64 €	-198 080,40 €	-57 377,25 €	-400 000,00 €
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>-43 659,41 €</b>	<b>-622 441,60 €</b>	<b>-171 603,73 €</b>	<b>230 702,00 €</b>	<b>-362 798,67 €</b>

<b>Résultat global de clôture</b>	2 729 508,87 €	2 751 142,39 €	3 290 288,46 €	3 111 908,97 €	2 469 427,18 €
-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

S'agissant des orientations budgétaires pour 2025, le budget dédié à l'assainissement collectif devrait s'établir, à hauteur de 3.4 M€ en fonctionnement, montant quasi similaire à celui prévu au stade du budget primitif 2024.

Les dépenses réelles d'exploitation sont envisagées à la baisse pour 2025 en comparaison de celles réalisées sur l'exercice 2023 et sont sensiblement identiques en comparaison de celles projetées sur 2024. Cette situation s'explique notamment par la diminution des frais de personnel. Une quote part a désormais été mise en place afin de déterminer ce qui relève du service assainissement collectif et ce qui relève de la gestion des eaux pluviales subordonnée au budget principal de la CCCE.

En fonctionnement, cette tendance à la baisse des dépenses et à la stabilité des recettes devrait conduire, comme pour le résultat estimé de 2024, à réduire le solde négatif de la section de fonctionnement.

Les perspectives de recettes sont stables, elles proviennent essentiellement de la redevance en matière d'assainissement collectif, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des remboursements liés aux travaux de branchement versés par les usagers.

Pour mémoire, l'encaissement de la redevance s'effectue selon 2 modes sur le territoire :

- L'encaissement de la redevance directement auprès des usagers des communes de Roussy-le-Village, Breistroff-la-Grande et Kanfen à travers un processus de facturation porté par la CCCE,
- La facturation et l'encaissement par les opérateurs (publics ou privés) et un reversement dans un second temps auprès de la CCCE pour les 19 autres communes.

Il est important de rappeler qu'une réforme des redevances va entrer en vigueur à compter de l'année 2025. La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif va ainsi se substituer à la redevance

modernisation des réseaux de collecte. Cette redevance devrait être applicable aux usagers.

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
011	Charges à caractère général	966 402,61 €	1 008 300,16 €	1 171 562,86 €	1 147 887,14 €	1 118 054,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	363 194,12 €	368 214,69 €	428 835,81 €	300 000,00 €	318 496,00 €
014	Atténuations de produits	12 767,00 €	32 209,00 €	42 417,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	39 435,10 €	23 525,25 €	500,00 €	3 500,00 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 342 363,73 €</b>	<b>1 448 158,95 €</b>	<b>1 666 340,92 €</b>	<b>1 498 387,14 €</b>	<b>1 490 050,00 €</b>
66	Charges financières	168 390,22 €	190 220,52 €	257 136,57 €	257 921,05 €	270 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	243 404,02 €	270 869,05 €	426 431,00 €	390 968,00 €	500 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	26 728,00 €	3 152,00 €	25 921,22 €	42 560,66 €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 780 885,97 €</b>	<b>1 912 400,52 €</b>	<b>2 375 829,71 €</b>	<b>2 189 836,85 €</b>	<b>2 260 050,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 072 898,62 €	1 154 029,00 €	1 187 571,64 €	1 199 654,82 €	1 200 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 072 898,62 €</b>	<b>1 154 029,00 €</b>	<b>1 187 571,64 €</b>	<b>1 199 654,82 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 853 784,59 €</b>	<b>3 066 429,52 €</b>	<b>3 563 401,35 €</b>	<b>3 389 491,67 €</b>	<b>3 460 050,00 €</b>

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ca 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 910 360,04 €	3 087 380,20 €	2 511 800,00 €	2 755 387,00 €	2 900 000,00 €
74	Dotations et participations	64 830,00 €	51 819,00 €	54 068,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	732,38 €	55,24 €	3,31 €	0,83 €	50,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 975 922,42 €</b>	<b>3 139 254,44 €</b>	<b>2 565 871,31 €</b>	<b>2 755 387,83 €</b>	<b>2 900 050,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	18 734,00 €	79 671,98 €	219,00 €	800,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions			29 880,00 €	25 922,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 994 656,42 €</b>	<b>3 218 926,42 €</b>	<b>2 595 970,31 €</b>	<b>2 782 109,83 €</b>	<b>2 900 050,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	503 203,29 €	558 252,90 €	558 252,90 €	558 400,72 €	560 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	- €	
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>503 203,29 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>558 400,72 €</b>	<b>560 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 497 859,71 €</b>	<b>3 777 179,32 €</b>	<b>3 154 223,21 €</b>	<b>3 340 510,55 €</b>	<b>3 460 050,00 €</b>

Le montant de la section d'investissement est projeté en hausse sur l'exercice 2025 comparé au budget primitif 2024. Cette section est estimée à 7,8 M€ en raison de du projet de création d'une nouvelle station d'épuration destinée au traitement des eaux usées des Communes de Volmerange-Les-Mines et d'Escherange qui dépendent actuellement du STEP de Bettembourg.

Le montant de ces travaux a été inscrit à hauteur de 6 M€. Le financement de ces derniers est envisagé au travers du versement d'une subvention d'équipement, provenant du budget principal de la CCCE. L'inscription de la dépense au sein du Budget principal de la CCCE a été effectuée et imputée au chapitre 204.

Dépenses d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024	Budget Primitif Prévisions 2025
20	Immobilisations incorporelles	- €	12 373,07 €	31 653,03 €	42 827,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	406 315,87 €	596 936,62 €	264 742,37 €	364 671,59 €	550 900,00 €
23	Immobilisations en cours	1 920,00 €	12 230,00 €	2 400,00 €		6 350 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>408 235,87 €</b>	<b>621 539,69 €</b>	<b>298 795,40 €</b>	<b>407 498,59 €</b>	<b>6 900 900,00 €</b>
13	Subventions d'investissements					
16	Emprunts et dettes assimilées	526 579,46 €	414 563,17 €	355 278,99 €	369 878,93 €	380 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>526 579,46 €</b>	<b>414 563,17 €</b>	<b>355 278,99 €</b>	<b>369 878,93 €</b>	<b>380 000,00 €</b>
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissements</b>	<b>934 815,33 €</b>	<b>1 036 102,86 €</b>	<b>654 074,39 €</b>	<b>777 377,52 €</b>	<b>7 280 900,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	503 203,29 €	558 252,90 €	558 252,90 €	558 400,72 €	560 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €			0,00 €	40 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>503 203,29 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>558 252,90 €</b>	<b>558 400,72 €</b>	<b>600 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 438 018,62 €</b>	<b>1 594 355,76 €</b>	<b>1 212 327,29 €</b>	<b>1 335 778,24 €</b>	<b>7 880 900,00 €</b>

Recettes d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024	Budget Primitif Prévisions 2025
13	Subventions d'investissement	4 730,40 €	7 095,60 €	0,00 €	0,00 €	6 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €			0,00 €	640 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 348,15 €	0			
23	Immobilisations en cours	- €			0,00 €	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 078,55 €</b>	<b>7 095,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 640 900,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	43 659,41 €	703 447,79 €	171 603,73 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>43 659,41 €</b>	<b>703 447,79 €</b>	<b>171 603,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	
45	Opérations pour le compte de tiers	- €				
	<b>Total des recettes réelles d'investissements</b>	<b>49 737,96 €</b>	<b>710 543,39 €</b>	<b>171 603,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 640 900,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 072 898,62 €	1 154 029,00 €	1 187 571,64 €	1 199 654,82 €	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	0,00 €		40 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	- €	0	0,00 €		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	0,00 €		
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 072 898,62 €</b>	<b>1 154 029,00 €</b>	<b>1 187 571,64 €</b>	<b>1 199 654,82 €</b>	<b>1 240 000,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 122 636,58 €</b>	<b>1 864 572,39 €</b>	<b>1 359 175,37 €</b>	<b>1 199 654,82 €</b>	<b>7 880 900,00 €</b>

En investissement, le programme proposé au titre de l'exercice 2025 impliquera de matérialiser un emprunt d'équilibre d'environ 640 K€ (contre 1,4 M€ en 2024) qui pourra être effacé en totalité lors de l'intégration des résultats au stade du budget supplémentaire.

### 3.9.2. Le budget annexe assainissement non collectif

Concernant le budget annexe relatif à l'assainissement non collectif, le résultat estimé en fin d'exercice 2024 serait négatif à hauteur de 7,4 K€. Toutefois, en tenant compte du résultat antérieur, le résultat de clôture serait estimé à environ 1,3 K€.

Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation CA 2024 au 31/08/24
<b>Solde de fonctionnement</b>	-7 566,46 €	-4 060,92 €	8 706,53 €	-2 863,09 €	-7 409,00 €
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	14 557,27 €	6 990,81 €	2 929,89 €	11 636,42 €	8 773,33 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>6 990,81 €</b>	<b>2 929,89 €</b>	<b>11 636,42 €</b>	<b>8 773,33 €</b>	<b>1 364,33 €</b>

En matière d'orientations budgétaires 2025, l'activité de ce budget va porter essentiellement sur les contrôles courants des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de constructions nouvelles ou de vente. Ces contrôles sont réalisés en interne (rémunération de l'agent chargé des opérations et refacturation auprès des usagers). La masse salariale est estimée en baisse eu égard à l'activité du service.

La dernière campagne des contrôles périodiques des dispositifs individuels d'assainissement non collectif, ayant vocation à intervenir tous les 8 ans, s'est achevée en 2024. Cette campagne de vérification s'est traduite par une hausse des dépenses notamment du chapitre 011 et des recettes notamment du chapitre 75, constatées à compter de 2022 jusqu'en 2024.

En conséquence, le budget primitif 2025 s'annonce en diminution en comparaison des années 2022 et 2023. La trajectoire financière de ce budget et l'assiette de recettes particulièrement limitée de cette activité, appellent un point de vigilance quant à la gestion de trésorerie qu'elle implique.

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
011	Charges à caractère général	- €	16 046,42 €	9 677,16 €	2 402,00 €	500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 800,00 €	- €	8 000,33 €	6 000,00 €	6 990,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,94 €		0,60 €	10,00 €	10,00 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>10 800,94 €</b>	<b>16 046,42 €</b>	<b>17 678,09 €</b>	<b>8 412,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
67	Charges exceptionnelles	873,96 €	- €	- €	- €	
68	Dotations aux provisions				132,00 €	
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>11 674,90 €</b>	<b>16 046,42 €</b>	<b>17 678,09 €</b>	<b>8 544,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	- €	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 674,90 €</b>	<b>16 046,42 €</b>	<b>17 678,09 €</b>	<b>8 544,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
74	Subvention d'exploitation	- €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 613,98 €	24 752,95 €	14 815,00 €	1 135,00 €	7 500,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>7 613,98 €</b>	<b>24 752,95 €</b>	<b>14 815,00 €</b>	<b>1 135,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	- €	- €			0,00 €
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>7 613,98 €</b>	<b>24 752,95 €</b>		<b>1 135,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €		0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 613,98 €</b>	<b>24 752,95 €</b>	<b>14 815,00 €</b>	<b>1 135,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

### 3.9.3. Le budget annexe bois énergie

Le résultat de clôture estimé en fin d'exercice 2024 pour le budget annexe Bois énergie devrait s'établir à un solde positif en fonctionnement de l'ordre de 9,7 K€ et à un solde positif d'un peu plus de 7,3 K€ en investissement. S'agissant du fonctionnement, les mouvements financiers concernent principalement la facturation de plaquettes bois vendues aux collectivités, diminuée des charges structurelles, dont la masse salariale, qui connaissent une baisse eu égard au niveau de l'activité constaté en 2024.

En investissement, l'assiette de dépenses et recettes se limite globalement au remboursement du capital de la dette et aux recettes d'amortissement liées à la construction du hangar de stockage.

Section de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation CA 2024 au 31/08/24
Solde de fonctionnement	-8 489,75 €	43 922,71 €	28 942,30 €	-17 359,11 €	-4 506,47 €
Excédent cumulé antérieur	-32 727,45 €	-41 217,20 €	2 705,51 €	31 647,81 €	14 288,70 €
Résultat de clôture	-41 217,20 €	2 705,51 €	31 647,81 €	14 288,70 €	9 782,23 €

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241106-C20241105\_08\_SI-DE

Section d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation CA 2024 au 31/08/24
<b>Solde d'investissement</b>	1 630,10 €	1 567,83 €	1 532,24 €	1 482,47 €	1 432,11 €
<b>Excédent cumulé antérieur</b>	-258,45 €	1 371,65 €	2 939,40 €	4 471,72 €	5 954,19 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 371,65 €</b>	2 939,48 €	4 471,64 €	5 954,19 €	7 386,30 €
<b>Restes à Réaliser</b>		0,00 €	0,00 €		
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>1 371,65 €</b>	<b>2 939,48 €</b>	<b>4 471,64 €</b>	<b>5 954,19 €</b>	<b>7 386,30 €</b>

<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-39 845,55 €</b>	<b>5 644,99 €</b>	<b>36 119,45 €</b>	<b>20 242,89 €</b>	<b>17 168,53 €</b>
-----------------------------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ca 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
011	Charges à caractère général	4 205,71 €	4 153,33 €	2 666,67 €	3 362,40 €	3 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	11 126,09 €	14 324,74 €	1 000,00 €	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,49 €	- €	- €	4,00 €	10,00 €
<b>Total des dépenses de gestion de services</b>		<b>4 206,20 €</b>	<b>15 279,42 €</b>	<b>16 991,41 €</b>	<b>4 366,40 €</b>	<b>4 910,00 €</b>
66	Charges financières	659,86 €	554,89 €	504,59 €	510,00 €	410,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>4 866,06 €</b>	<b>15 834,31 €</b>	<b>17 496,00 €</b>	<b>4 876,40 €</b>	<b>5 320,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 612,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 612,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>12 477,34 €</b>	<b>23 445,59 €</b>	<b>25 107,28 €</b>	<b>12 487,68 €</b>	<b>12 932,00 €</b>

Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ca 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes...	54 617,50 €	50 618,96 €	5 979,15 €	6 212,00 €	11 163,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	0,09 €	- €	- €
<b>Total des recettes de gestion de services</b>		<b>54 617,50 €</b>	<b>50 618,96 €</b>	<b>5 979,24 €</b>	<b>6 212,00 €</b>	<b>11 163,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>54 617,50 €</b>	<b>50 618,96 €</b>	<b>5 979,24 €</b>	<b>6 212,00 €</b>	<b>11 163,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 782,55 €	1 768,93 €	1 768,93 €	1 768,93 €	1 769,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 782,55 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 769,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>56 400,05 €</b>	<b>52 387,89 €</b>	<b>7 748,17 €</b>	<b>7 980,93 €</b>	<b>12 932,00 €</b>

Dépenses d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ca 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	1 381,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 381,00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	4 260,90 €	4 310,11 €	4 359,88 €	4 410,24 €	4 462,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 260,90 €</b>	<b>4 310,11 €</b>	<b>4 359,88 €</b>	<b>4 410,24 €</b>	<b>4 462,00 €</b>
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 260,90 €</b>	<b>4 310,11 €</b>	<b>4 359,88 €</b>	<b>4 410,24 €</b>	<b>4 462,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 782,55 €	1 768,93 €	1 768,93 €	1 768,93 €	1 769,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 782,55 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 768,93 €</b>	<b>1 769,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 043,45 €</b>	<b>6 079,04 €</b>	<b>6 128,81 €</b>	<b>6 179,17 €</b>	<b>7 612,00 €</b>

Recettes d'investissement						
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ca 2024 projeté	Budget Primitif Prévisions 2025
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>- €</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>- €</b>				
45	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 611,28 €	7 612,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 612,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 611,28 €</b>	<b>7 612,00 €</b>

## 4. Les principales orientations budgétaires pour 2025

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget primitif 2025 de la CCCE n'est pas encore arrêté. Cependant, compte tenu de la trajectoire financière de l'EPCI et des priorités exprimées, le programme d'investissement pour l'année 2025 représenterait un plan de financement de l'ordre de 54.7 M€.

Depuis 2023 la Communauté de Communes a fait le choix méthodologique de structurer ses orientations budgétaires selon les quatre axes du Projet de Territoire. Le Rapport d'Orientations Budgétaires donne ainsi à voir la traduction financière du projet politique que formalise le Projet de Territoire pour la période 2022-2035 et offre la possibilité d'apprécier sa mise en œuvre progressive au fil des exercices budgétaires.

### 4.1. Un territoire à haut niveau de service

Le développement d'un territoire à haut niveau de service constitue le premier axe du Projet de Territoire. Il ambitionne de renforcer l'organisation des mobilités et de conforter l'offre de services sur le territoire.

#### 4.1.1. Renforcer l'organisation des mobilités pour favoriser le report modal et limiter les congestions

##### Le développement des mobilités douces

Afin de favoriser le développement des mobilités douces sur le territoire une Autorisation de Programme a été adoptée sur 5 ans à hauteur de 10 M€. En 2022, la CCCE a adopté son schéma directeur cyclable et a engagé les premiers travaux destinés à la réalisation des itinéraires.

Les prévisions budgétaires en matière de mobilités douces représenteront **3 M€ de crédits de paiement dans le budget 2025**. Ces crédits permettront de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur à travers différents projets d'aménagement, dont notamment :

- La réalisation d'une voie verte entre la Commune de Cattenom et le Lac du Mirgenbach, le long de la RD56 ;
- La réalisation d'une voie verte le long de la RD64 entre Haute Kontz et Contz les Bains, afin de résoudre la discontinuité de la V50 ;
- L'installation d'éléments de signalétique verticale et horizontale ainsi que des aménagements divers tels que la pose de barrières ou de poteaux.

## La réalisation d'études en matière de mobilité

La Communauté de Communes a mis à profit son partenariat avec l'AGAPE afin de réaliser son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Le travail se déroulera sur la fin d'année 2024 et le rendu est attendu en février 2025. S'agissant d'une étude complémentaire, son coût viendra s'ajouter à la participation de la CCCE au titre du **socle partenarial pour un montant de 27 K€**.

Parallèlement à cela, les élus ont souhaité réaliser une étude mobilité découlant sur des projets de lignes de transport concrètes. Celle-ci se fera en partenariat avec les Communautés de Communes de l'Arc Mosellan et Bouzonvillois Trois Frontières. Suite à son diagnostic, le prestataire proposera des dessertes concrètes :

- au sein de chacun des 3 territoires ;
- à l'intérieur du bassin de mobilité formé par les 3 EPCI.

Le projet de convention pour le groupement de commande a été voté lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024. Le marché devrait être lancé fin 2024 pour un rendu au premier trimestre 2025.

**Le montant global estimatif de l'étude pour les 3 entités est de 45 000 € TTC.**

Ce partenariat entre les 3 collectivités devrait s'étendre au travers d'une réflexion sur un schéma d'implantation commun de Parking Relais et/ou de covoiturage pour faciliter l'accès à de potentielles lignes de transport notamment.

## La perspective d'adhésion au SMiTU

La CCCE est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021. Elle ne peut cependant actuellement exercer cette compétence que sur 16 de ses 22 communes, à savoir Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Zoufftgen. Le SMiTU Thionville Fensch est de son côté historiquement compétent pour la desserte de 6 communes de la CCCE : Cattenom, Entringe, Escheringe, Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-les-Mines.

Pour mettre fin à cette situation, la CCCE a amorcé le processus d'adhésion de l'intégralité de ses communes au SMiTU au travers d'une délibération d'intention votée lors du Conseil Communautaire du 9 juillet 2024. Si les négociations entre les deux parties devaient aboutir, cette adhésion interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les 16 communes actuellement non membres du SMiTU bénéficieraient alors d'une offre renforcée en termes de lignes régulières mais également de transport à la demande. L'intégralité de la CCCE bénéficierait d'un meilleur maillage de son territoire. Le montant de la participation de la CCCE est actuellement en cours de chiffrage.

Depuis le transfert de la compétence à la CCCE, celle-ci est devenue membre du SMiTU en représentation substitution de ses 6 communes qui y adhéraient au moment de cette prise de compétence. Leurs participations financières avaient donc déjà été calculées et figées par la CLECT. Pour ce qui est des 16 autres communes, il appartiendra à cette même CLECT de fixer les montants d'attributions de compensation. **Les premières estimations s'élèvent à 444.000 € environ pour l'ensemble des communes.**

### L'avancée du projet des voies dédiées

Cette action pilote en partenariat avec le Département de la Moselle se poursuit. Pour rappel, une Autorisation de Programme sur 10 ans à hauteur de 20 M€ a été créée afin de financer l'aménagement de ces voies. Les études relatives à l'air et à la santé, au bruit, aux impacts paysager et environnementaux ont d'ores-et-déjà été réalisées par le Conseil Départemental.

L'aménagement de ces voies impliquera l'acquisition de terrains. Une convention va donc être signée avec la Chambre d'Agriculture afin de faciliter les négociations avec les agriculteurs dans ce cadre. Son montant est de 12.330 € TTC et sera pris en charge par le Conseil Départemental de la Moselle et la CCCE à parts égales.

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera nécessaire. L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des études et au lancement de cette DUP.

### Développement du covoiturage

Une offre de covoiturage est proposée sur le territoire communautaire depuis le 11 mars 2024 à titre expérimental avec la société BLABLACAR Daily et ce, pour une année. Le coût pour la collectivité s'élève à 41.400 € HT. Il comprend notamment une enveloppe de 20.000 € de dispositif incitatif à destination des covoitureurs. Une subvention de 16.5 k€, soit 40 % du coût du projet, a été attribuée à la Communauté de Communes au titre du Fonds Vert.

Sur la période du 11/03/24 au 31/07/24, le bilan est de :

- 194 inscriptions,

- 1.368 trajets,
- 56.662 kilomètres réalisés,
- 12.330 kg équivalent CO2 économisés,
- 2.533 € d'enveloppe de cofinancement consommés.

Le renouvellement de cette opération en 2025 représenterait un **coût de 29.920 € TTC**. A noter que l'enveloppe du dispositif incitatif non consommée serait reportée sur l'année 2025-2026.

### **Le déploiement des IRVE**

Le lancement du déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge électrique (IRVE) est en cours et débutera en 2025.

En effet, L'article 641 de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (ci-après « LOM ») prévoit que les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements gérés en délégation de service public (DSP), en régie ou via un marché public, disposent d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les équipements communautaires concernés ont donc été listés au regard de ces obligations. Au total, 9 d'entre eux répartis sur l'ensemble du territoire devraient être équipés de 39 points de charge. Le montant estimatif budgétisé pour 2025 est de **367.5 K€ TTC** (fourchette haute) pour la fourniture et la pose de bornes de recharge ainsi que des travaux afférents.

Cette action est éligible à des aides du programme CLIMAXION, un programme imaginé et mis en œuvre par les services de l'ADEME et de la Région. **Les montants d'aides estimatifs seraient de l'ordre de 21.000 €.**

### **La poursuite du programme d'aménagement de voiries et d'effacement des réseaux aériens**

Depuis janvier 2022, les Communes de Contz-Les-Bains et de Haute-Kontz ont été intégrées au sein du périmètre communautaire. Plusieurs tronçons routiers de ces localités ont été classés comme faisant partie du réseau de voiries d'intérêt communautaire. Ces voies bénéficient ainsi d'un ambitieux programme de travaux, similaire à celui que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a déjà réalisé sur l'ensemble de son territoire.

Des travaux d'enfouissement des réseaux aériens ont d'ores et déjà été achevés dans les Communes de Contz-les-Bains, notamment sur la route du Vin, et de Haute-Kontz, plus précisément dans la rue Principale, pour un montant respectif de 890 K€ et 750 K€.

Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent sur la commune de Contz-les-Bains notamment rue de la Chapelle et Saint-Jean, pour un montant de 566 K€.

Parallèlement, des travaux d'aménagement vont débuter dans les communes de Contz-les-Bains sur la route du Vin et à Haute-Kontz dans la rue du moulin et Principale, pour un montant respectif de 1,75 M€ et 2 M€.

Des travaux d'aménagement restent à être entrepris dans ces deux communes, compte tenu du calendrier prévisionnel de travaux, **le budget 2025 comportera une inscription budgétaire à hauteur de 1,9 M€.**

#### **4.1.2. Conforter l'offre de services dans les proximités et la complémentarité**

##### **Le projet de construction d'un nouvel équipement culturel**

Le diagnostic réalisé par KPMG sur les besoins du territoire en matière d'offre culturelle et sportive a confirmé le besoin d'un nouvel équipement à vocation culturelle. Cet équipement, dont la Commission « Culture » a réaffirmé la pertinence et la nécessité, devrait également offrir une polyvalence en termes d'usages.

En 2023, les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été menées avec le programmiste AEDIFICEM, aboutissant à un préprogramme théorique ainsi qu'à des schémas fonctionnels validés par les élus en début d'année 2024.

Ces étapes importantes ont permis la consolidation d'un programme technique détaillé et le lancement du concours pour la construction de l'équipement. La CCCE a recensé 67 candidatures au total. Le lauréat du concours sera déterminé en début d'année 2025.

Le budget 2025 prévoira **des crédits à hauteur de 2.8 M€** afin de mener la phase de maîtrise d'œuvre pour ce projet qui s'implantera sur la Commune de Hettange-Grande.

## La politique de soutien aux sports

En cette année olympique, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a conclu son programme événementiel lié au label « Terre de Jeux, Paris 2024 » par des actions phares lors de la Fête du Sport. La CCCE a également été base arrière et centre d'entraînement pour la délégation indienne, venue en juin et juillet 2024 pour la phase de préparation finale des athlètes sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. À cette occasion, le stand de tir a bénéficié d'un rafraîchissement et a été embelli par des fresques murales, s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle.

Depuis 2022, les événements « Terre de Jeux » organisés par la CCCE ont permis à plus de 3.000 participants de découvrir les sports pratiqués sur le territoire, ainsi que les disciplines olympiques et paralympiques. Ces événements ont également encouragé la pratique de la marche sportive et de loisirs. Face à l'impact positif de ces actions, la dynamique initiée se poursuivra au-delà du programme Terre de Jeux, afin de renforcer la visibilité et la vitalité de la compétence sportive sur le territoire.

La Commission « Politique Sport » a souhaité redynamiser la politique sportive communautaire en s'appuyant sur les conclusions de l'audit réalisé par KPMG en 2019. Forte de ce constat, la Commission a décidé de promouvoir l'émergence de nouvelles pratiques sportives et de doter le territoire d'équipements de plein air, tels que des installations de « Street Workout ». Ces équipements, déjà réalisés ou en cours de réalisation à Breistroff, Hettange-Grande, Mondorff, Contz-les-Bains, Cattenom, Zoufftgen et Volmerange-les-Mines, seront accessibles à un public intergénérationnel, adaptés aux personnes en situation de handicap, et permettront une pratique sportive multidimensionnelle. Ces aménagements représentent dans le cadre du budget 2025 **un investissement de 200 K€**.

## Le projet de construction de nouveaux équipements sportifs

Le constat de saturation pérenne des équipements sportifs communautaires a conduit la CCCE à engagé une réflexion visant à doter son territoire de nouveaux équipements. En effet, les créneaux potentiels au sein des gymnases communautaires et des autres équipements ne permettent plus de répondre aux besoins des associations sportives. La clôture des Jeux Olympiques de Paris 2024 devrait également se traduire par un accroissement du nombre de licenciés sur le territoire communautaire.

C'est pourquoi, dans le cadre de son budget 2025, la CCCE prévoit 1.5 M€ pour assurer la réhabilitation du gymnase à Entringe en une salle de Futsal. De même, ce sont près de 560 K€ qui sont également programmés pour

accompagner les études préalables à la construction de nouveaux équipements sportifs communautaires.

### Les travaux de modernisation du centre aquatique Cap'Vert

Depuis l'année 2022 la situation des piscines publiques à l'échelle nationale se révèle préoccupante. Plusieurs établissements ont été contraints de fermer en raison d'un coût de fonctionnement élevé lié à la facture énergétique, du manque de personnel et parfois de la vétusté des équipements. Dans ce contexte, le choix de la CCCE d'assurer la reprise en régie du Cap'Vert en 2019, et les choix en matière de gestion réalisés depuis, ont démontré à bien des égards leur pertinence et ont permis de maintenir ouvert au public cet équipement stratégique qu'il convient désormais de conforter.

Afin de préparer l'avenir, tout en tenant compte des difficultés techniques identifiées, la CCCE a engagé une étude visant à tracer des scénarios potentiels en matière de réhabilitation du Cap'Vert, à l'exemple de la mise en œuvre d'un bassin en inox afin de résoudre les problématiques de fuites d'eau. Cette étude comprend également une analyse des potentiels de développement du centre aquatique en matière d'espaces, de prestations servies et d'usages.

L'année 2024 a été consacrée au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre. Il est à ce jour projeté de réaliser les travaux en deux phases. A partir du second semestre 2025 et pour une période approximative de 6 mois aura lieu la réfection de la partie bassin (cuvelage inox, plages, faux plafond). Suivra une deuxième phase qui concernera le réagencement général de la piscine avec l'ajout de nouvelles prestations.

Pour financer les travaux la CCCE a procédé à la création d'une Autorisation de Programme de 10 M€ en 2024 afin de répartir les crédits de paiement sur 5 ans. Ce sont plus de **6 M€ de crédits de paiement qui sont prévus au titre du budget pour 2025.**

### Le projet de car France Services

La CCCE compte amplifier l'action menée dans le cadre de sa structure France Services en direction des usagers du territoire. Elle prévoit ainsi de déployer en 2025 un car itinérant afin de proposer localement aux habitants au sein de leur commune, un accès aux services publics. Ce service pourra être complété ultérieurement par des actions complémentaires afin de

s'adapter aux nouveaux usages tels que la télémédecine en lien avec les réflexions engagées en matière de politique de santé.

L'acquisition et l'aménagement du car ont été réalisés dans le cadre du budget 2024. Le budget 2025 prévoira ainsi uniquement **une enveloppe de 11 K€** pour financer des achats d'équipement ainsi que les crédits budgétaires nécessaires aux recrutements qu'impliquent cette action (chauffeur poids-lourds, animateur France Services).

### **Le développement du numérique et des NTIC**

La CCCE poursuit et amplifie ses actions menées en matière de médiation numérique. Elle réalise des interventions dans les mairies du territoire sous la forme de formations numériques à destination des usagers. Ces formations de 9 semaines permettent l'acquisition des compétences de base en informatique, en cybersécurité et la réalisation des démarches administratives dématérialisées. Sont également organisées des permanences hebdomadaires à la Maison France Services, des formations individuelles et en groupe au sein du Centre Multimédia communautaire à Boust, ainsi que des interventions de sensibilisation dans les EHPAD.

Des interventions numériques ciblées sont également menées auprès des scolaires, directement au sein des établissements du territoire. Ces interventions accompagnent les élèves dans l'utilisation des logiciels, la navigation sur internet, l'emploi du cahier multimédia, et les sensibilisent au codage ainsi qu'à l'utilisation d'une imprimante 3D. Pendant les vacances scolaires, des formations numériques sont offertes dans les centres d'accueil extra-scolaires.

### **Le déploiement d'un réseau de vidéoprotection et du contrôle d'accès aux bâtiments communautaires**

La CCCE a lancé une démarche avec l'appui technique de Moselle Fibre pour déployer un réseau de vidéoprotection couvrant les principales infrastructures communautaires (piscine, gymnases, P+R, Zones d'Activités). À ce titre, Moselle Fibre propose l'adhésion à une centrale d'achats avec des tarifs négociés pour l'acquisition de matériel lié au développement et au déploiement de la vidéoprotection. Pour le budget 2025, **une enveloppe de 300 K€ sera allouée** pour financer les études et les acquisitions nécessaires à ce projet.

En complément, la CCCE assurera le renforcement du contrôle d'accès de l'ensemble des bâtiments et sites communautaires. Ce dispositif, qui devra s'appuyer sur une technologie unique pour l'ensemble des équipements,

bénéficiera d'un **financement à hauteur de 50 K€** dans le cadre du budget primitif 2025.

### **La construction d'une nouvelle Gendarmerie à Hettange-Grande**

La construction d'une nouvelle caserne pour la brigade de gendarmerie sur la Commune de Hettange-Grande doit permettre de pérenniser les effectifs des forces de l'ordre sur le territoire avec un périmètre d'intervention étendu aux 22 Communes. Le projet implique la réalisation de 33 logements et de locaux destinés à l'accueil d'une brigade territoriale, d'une brigade BMO et de locaux techniques. Ce projet ambitieux représente un programme d'investissement de près de 8 M€ pour la CCCE, avec une subvention de l'Etat à hauteur de 1,24 M€ et 3,7 M€ de loyers (bail de 9 ans reconductible).

Le Conseil communautaire a acté la construction du projet par délibération n°1 du 14/09/2022. La phase de consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pourra être lancée dès transmission par les services ministériels du cahier des charges définitif. A ce stade, la décision du Ministère de l'Intérieur n'est pas encore intervenue sur ce dossier.

Le budget 2025 propose de maintenir **une inscription de crédits à hauteur de 1 M€** pour financer la maîtrise d'œuvre sachant que les accords administratifs pour engager cette opération n'ont encore pas été notifiés par le Ministère de l'Intérieur et que des doutes subsistent sur cette confirmation. Cela fait 3 années qu'une somme est provisionnée sur les exercices budgétaires et que ces retards pénalisent le taux d'exécution de la section d'investissement du budget général.

### **Le projet d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage**

Compte tenu des difficultés rencontrées avec l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage, en particulier au regard de son implantation, un projet d'aménagement d'une nouvelle aire est programmé. Cette dernière devra s'inscrire dans le nouveau schéma départemental des gens du voyage de la Moselle actuellement en cours de réalisation. Les démarches administratives, engagées à ce stade, restent toutefois à concrétiser afin de passer en phase opérationnelle. Le budget 2025 prévoit ainsi **2 M€ de crédits pour financer ces travaux** et les études de maîtrise d'œuvre.

## **L'engagement d'un Contrat Local de Santé et la création d'un fonds de soutien aux professions libérales**

L'engagement d'un contrat local de santé à l'échelle communautaire a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins. Il constituera également le cadre permettant d'identifier et de mettre en œuvre une nouvelle offre de santé de proximité. Le contrat local de santé doit permettre de faciliter les parcours de soins avec des actions de prévention, une organisation des soins et un accompagnement médico-social. **Dans le cadre de son budget 2025 la CCCE prévoit 50K€ pour engager les études préalables ainsi que 50 K€** de crédits afin de financer la création d'un poste de chargé de mission dédié à ce champ de compétence. De plus, **300 K€ sont programmés pour créer un fonds de soutien destiné aux professions libérales**. Ce fonds de soutien permettra à la CCCE, dès l'année prochaine, d'agir concrètement sur l'offre de soins du territoire en favorisant notamment l'installation de nouveaux praticiens et ainsi contribuer à réduire la pénurie de médecins.

A noter que le projet de Pôle médical projeté sur la Zone d'Activités Vital Park à Hettange-Grande a été abandonné par les porteurs privés faute d'accord administratif de l'ARS sur la relocalisation de l'officine. Le soutien communautaire se concentre désormais sur la signature du contrat local de santé. Toutefois, la CCCE demeure attentive à soutenir tout projet d'implantation de professionnels de santé sur son périmètre à l'exemple du fonds de soutien évoqué précédemment.

### **4.2. Un territoire d'hospitalité**

L'axe 2 vise à renforcer le positionnement de la CCCE en tant que territoire d'hospitalité. Il implique de développer des parcours résidentiels supports de mixité et favorisant l'emploi local, de soutenir les initiatives porteuses de cohésion et de vivre-ensemble. Il ambitionne également de favoriser l'expression et l'épanouissement de la jeunesse du territoire.

#### **4.2.1. Permettre des parcours résidentiels supports de mixité et favorisant l'emploi local**

### **Création d'un pôle entrepreneurial**

Au titre de sa compétence d'aménagement du territoire et de développement économique, la CCCE va nouer un partenariat avec Alexis Grand Est afin de développer un pôle entrepreneurial sur son territoire. Il

devrait s'inscrire au cœur de la Zone d'Activités à Hettange-Grande et constituer un lieu totem de l'écosystème économique et servir de guichet unique pour les entrepreneurs. **Le budget 2025 prévoit dans cette perspective une enveloppe de 4,9 M€** comprenant 500 K€ destinés à l'acquisition de terrains, 615 K€ pour les honoraires dont la Maîtrise d'Œuvre, 3,2 M€ pour les travaux et 588 k€ de provisions.

Plus globalement en matière de développement économique, la CCCE se positionne dans un rôle de facilitateur en encourageant les dynamiques de création et de transmission d'entreprises et en proposant aux entreprises du territoire un véritable parcours entrepreneurial. Ce soutien se traduit à travers différentes conventions de partenariat : Alexis Grand Est pour 20 K€, Moselle Attractivité pour 41 K€, Thi'Pi pour 5 K€, Initiative Moselle Nord pour 19 K€ (proposition de la Commission de revaloriser la contribution à hauteur de 0,7 € par habitant) et l'avance remboursable de 15 K€ par an sur 3 ans pour ouvrir le dispositif aux jeunes agriculteurs du territoire (deuxième année).

### La politique en direction de l'enfance et du social

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance la CCCE assure la gestion de 4 Multi-accueils et d'un Relais Petite Enfance. Elle répond, en cela, déjà aux futures obligations réglementaires de la loi sur le plein emploi et du service public de la petite enfance (SPPE).

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF ont été déclinés au travers d'un plan d'actions. Ainsi, une position a été adoptée par l'assemblée communautaire afin d'assouplir le règlement et d'accueillir les enfants des parents qui travaillent sur le territoire et qui ne sont pas domiciliés sur celui-ci.

L'ensemble des frais de structure et de personnel de ces établissements communautaires de la petite enfance est estimé à environ 3,6 M€ de dépenses au stade de la préparation budgétaire 2025.

Les recettes issues des participations des usagers (familles des Muti-accueils) sont estimées à 680 K€ et les aides versées par la CAF (Prestation de Service Unique et Bonus Territoire) sont estimées à 1,3 M€.

### Poursuivre la politique sociale de la CCCE

L'action de la CCCE en matière d'action sociale prend différentes formes et implique de programmer au budget 2025 **environ 172 K€ de dépenses**. Ceci permettra d'assurer, outre les frais de fonctionnement de France Services, les dépenses liées à la maison de retraite et à la Cuisine centrale,

le financement du dispositif Solidacar qui présente un bilan positif, le soutien à diverses associations pour un total de 80 K€ (Espace rencontre, ATAV, Apolo'J, APSIS, etc.) et la prolongation de l'aide au financement de la formation BAFA en direction des adolescents et adultes du territoire.

La poursuite des aides à l'aménagement de l'habitat pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG), fera l'objet d'une **enveloppe de 100 K€** dans le budget d'investissement 2025.

En matière de recettes, 218 K€ sont projetés dans le budget 2025 qui correspondent aux loyers versés par l'APADIC pour la location de la Résidence d'Automne et aux loyers versés par le FJT qui utilise la Cuisine centrale. Une recette est également attendue de l'Etat pour environ 40 K€ au titre du fonctionnement du point d'accueil France Services.

### **Le versement d'une avance remboursable à la SODEVAM**

Les Communes de la CCCE ont la faculté de confier à la SODEVAM le portage de leurs opérations d'aménagement communales (création de lotissement, construction de nouveaux équipements publics, etc.). Dans ce cadre, ces dernières doivent assumer des frais importants liés au besoin de trésorerie nécessaire à l'engagement des études, aux acquisitions foncières et à l'engagement des travaux, avant que l'opération ne permette de dégager les premières recettes issues des commercialisations. Ce recours à des lignes de trésorerie se révèle par ailleurs complexe dans le contexte financier actuel où les établissements bancaires hésitent à se positionner sur les projets d'aménagement.

C'est pourquoi, sur proposition de la SODEVAM, la CCCE se propose de verser à cette dernière **un apport en compte courant d'associé de 2 M€** afin de couvrir les besoins de trésorerie des opérations concédées par les Communes du Territoire. Cet apport sera limité à 2 ans, éventuellement renouvelable une fois, et contribuera à soutenir les opérations d'aménagement des Communes de la CCCE.

### **4.2.2. Encourager les initiatives locales porteuses de cohésion et de vivre ensemble**

#### **Construction d'une laverie et de locaux mutualisés**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « sociale », la CCCE s'est engagée dans un projet d'édification d'une laverie centrale sur la dernière

parcelle disponible de la Zone d'Activités à Entringe, entre le bâtiment France Services et celui de la Cuisine centrale.

Cette activité de blanchisserie sera portée par le futur chantier d'insertion de la CCCE. Il permettra de répondre, de façon mutualisée et optimisée, aux besoins des quatre Multi-accueils du territoire et des autres services communautaires, services communaux, associations du territoire également...

Enfin, ce futur bâtiment permettra de relocaliser en son sein le Relais Petite Enfance (RPE), actuellement situé à Roussy-le-Village dans un bâtiment communal. Cette implantation permettra de renforcer la qualité des conditions d'accueil des parents en recherche d'un mode de garde ainsi que des Assistants Maternels et des enfants participant aux activités proposées. Il est prévu d'adjoindre à cet équipement des locaux dédiés à un nouveau pôle numérique, dont les besoins sont en cours de définition. Un abri pour le car « France Services » sera également construit sur cette parcelle. Les études de programmation ont débuté au cours de l'année 2024.

**Le budget 2025 prévoit ainsi près de 790 K€ de crédits** pour financer la maîtrise d'œuvre, les études de programmation et la construction du projet.

### **Le soutien aux associations culturelles**

**Une enveloppe de 169,7 K€ sera proposée au budget 2025** pour poursuivre les partenariats avec les associations dont les projets sont reconnus d'intérêt communautaire. On peut ainsi noter notamment :

- Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- Association des « Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'édition 2025 de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête »,
- Association « Jeunesse des 3 Villages » pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là »,
- Association « Etrange-Grande » pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Festival des littératures de genre « Etrange-Grande ».

Cette enveloppe comprend également 6 K€ prévus pour accompagner les associations culturelles organisant un événement célébrant l'anniversaire de leur création.

Enfin, 5 K€ sont prévus pour l'accompagnement de projets culturels portés par les associations du territoire.

## La poursuite des séances de cinéma en plein air

Depuis 2019, la CCCE propose des séances de cinéma en plein-air avec pour objectifs :

- De diffuser gratuitement des œuvres cinématographiques qualitatives et accessibles pour tous les publics,
- D'apporter une animation culturelle dans toutes les Communes de la CCCE, en particulier les plus « petites » et ne pouvant accueillir de spectacles grands formats,
- De contribuer à l'animation de la vie locale en associant dans l'organisation des forces vives de chaque Commune, en particulier les associations.

En 2024, plus de 200 spectateurs ont été accueillis lors des 3 séances proposées (400 spectateurs pour 4 séances en 2023) et fortement impactées par des conditions météorologiques incertaines, voire difficiles. La CCCE a d'ailleurs organisé une séance en site de repli. Si la fréquentation globale est en baisse par rapport à l'année précédente, le public présent a bénéficié d'une offre cinématographique de qualité, dans l'univers du polar. Cela a été permis par la mise en œuvre de partenariats opérationnels efficaces avec le projectionniste Cinéligue CRAVLOR, les Communes et les associations locales, qui témoignent un vif intérêt pour accueillir ces projections.

Pour 2025, **une enveloppe globale de 15,9 K€** est proposée afin d'assurer l'organisation de 3 séances en juillet et août 2025.

## La poursuite du programme culturel communautaire

L'année 2024 a permis à la CCCE d'amplifier son programme culturel. Forte de son bilan la CCCE entend poursuivre sur cette dynamique dans le cadre de sa saison culturelle 2025.

## La reconduction des spectacles de stand-up professionnel

Programmés pour la première fois en 2024, les spectacles de stand-up ont attiré un large public. Ainsi, après un premier spectacle complet avec Julien STRELZYK, qui a attiré 300 personnes à Hettange-Grande, 400 personnes sont attendues à Cattenom le 25 octobre 2024 autour d'un plateau d'humoristes professionnels.

Et la CCCE projette d'accueillir 800 personnes lors du dernier spectacle de stand-up fixé au 22 novembre, et interprété par une tête d'affiche de niveau national dans le gymnase communautaire à Kanfen.

Pour 2025, la CCCE programmera des nouveaux spectacles d'humour dans le cadre du Projet Eloquence (cf. ci-dessous) pour **un montant prévisionnel de 70 K€**.

### **Le déplacement d'une délégation communautaire dans un festival culturel d'envergure**

Une délégation d'élus communautaires se déplacera dans un festival culturel d'envergure, organisé à l'été 2025, pour observer et repérer les spectacles qui pourraient être programmés sur le territoire de la CCCE, et notamment dans la perspective du Grand Spectacle communautaire 2026.

**Une enveloppe globale de 2 K€** est proposée afin d'assurer l'organisation de ce déplacement.

### **Un spectacle culturel estival destiné au grand public**

Repéré lors du déplacement de la CCCE au festival « Chalon dans la rue 2023 », un spectacle culturel sera proposé au grand public à l'été 2025.

**Une enveloppe prévisionnelle de 37 K€** est prévue pour l'organisation de ce spectacle.

## **4.2.3. Favoriser l'expression et l'épanouissement de la jeunesse**

### **Déployer des cellules d'écoute au plus près des collégiens**

L'association des collégiens à la démarche d'élaboration du Projet de Territoire a permis l'expression d'un besoin en matière de cellules d'écoute. Dans un objectif de soutien envers la jeunesse du territoire et d'accompagnement psychologique, la CCCE a mis en place en 2024, en partenariat avec l'association APSIS Emergence, des points d'écoute dans les deux collèges. Des professionnels qualifiés recevront ainsi les élèves souhaitant bénéficier d'un soutien, directement au sein de leur établissement. La CCCE poursuivra en 2025 ce projet à travers un conventionnement avec l'association partenaire.

## **Le Projet Eloquence, pour favoriser l'expression des jeunes de l'ensemble du territoire communautaire**

Initié en 2024 le projet Eloquence se structure autour d'interventions scolaires, de spectacles de stand-up professionnels et d'un concours d'éloquence en direction des élèves des écoles primaires du territoire. La CCCE a fait le choix de travailler avec Julien STRELZYK, humoriste professionnel expérimenté. Cette collaboration, cadrée par les orientations de la Politique Culture communautaire et par un conventionnement annuel, a abouti à une première édition 2024 réussie du Projet d'Eloquence. Il est proposé sa reconduction pour l'année 2025 dans le format suivant :

- L'organisation de 3 spectacles d'humour / stand-up en 2025, dans un format en individuel ou en plateau (3/4 humoristes). Des temps de rencontre entre des jeunes identifiés et les artistes sélectionnés pourront être organisés avant chaque spectacle,
- La mise en œuvre d'un projet éducatif en lien avec les scolaires, et plus particulièrement le niveau CM2. L'objectif est ici d'accompagner les élèves et de leur donner des repères pour une prise de parole efficace en public.
- Ces interventions ponctuelles, espacées d'un mois, auront également pour but d'identifier une vingtaine de jeunes participants pour le concours d'éloquence, qui se concrétisera par un évènement officiel.

Le budget 2025 prévoira **des crédits à hauteur de 87,6 K€** pour mener à bien ces actions.

## **Le budget participatif et le Conseil Communautaire des Jeunes**

L'élaboration du Projet de territoire 2022-2035 a donné lieu à plusieurs temps de concertation avec les jeunes, de façon à prendre en compte leur vision et leurs attentes dans le programme d'avenir de la CCCE. Ces rencontres ont permis d'évoquer de nombreux sujets, allant des déplacements à l'environnement en passant par les loisirs et le mal-être.

Plusieurs pistes de réflexion ont émergé, et ont été notamment traduites en fiches actions du Projet de territoire, à l'image des cellules d'écoute psychologique, de la création d'un Conseil communautaire jeunes et de la mise en place d'un budget participatif.

Le Conseil communautaire jeunes est apparu comme un outil privilégié de pérennisation du dialogue avec les jeunes, mais aussi d'apprentissage de la citoyenneté et d'engagement dans une démarche collective.

La dynamique a croisé celle des deux Collèges du territoire, qui réfléchissaient aux mêmes problématiques et souhaitaient mettre en œuvre des projets fédérateurs et éducatifs pour les jeunes. Les deux établissements ont accepté de porter la démarche de création et d'animation d'un Conseil communautaire jeunes.

La CCCE s'est engagée à soutenir ce projet, en accompagnant certains moments institutionnels forts et en adoptant un budget participatif destiné à permettre aux jeunes de réaliser concrètement des projets.

L'année scolaire 2023-2024 a permis aux deux Collèges de définir la composition du Conseil communautaire jeunes et ses grandes règles de fonctionnement (nombre d'élèves de chaque niveau, représentativité de chaque Collège, modalités de renouvellement...).

La démarche devrait se poursuivre durant l'année scolaire 2024-2025. Une enveloppe de 30 000 € est donc proposée au titre du budget participatif jeunes 2025.

### **4.3. Un territoire d'expérience(s)**

L'axe 3 du projet de territoire vise le développement d'un territoire d'expérience(s). Il poursuit un objectif de renforcement et de coordination de l'offre touristique et le soutien à l'esprit d'entreprendre et d'innovation.

#### **4.3.1. Renforcer et coordonner l'offre touristique autour de parcours expérientiels**

##### **La poursuite du programme de restauration de la Citadelle**

S'agissant de la Citadelle à Rodemack, la CCCE poursuit le programme de valorisation, en lien avec l'aménagement de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme et le projet permaculture.

En 2025, plusieurs actions en matière d'investissement seront menées dont notamment :

- L'aménagement et la Maîtrise d'Œuvre destinés à l'implantation de l'Office de Tourisme dans l'enceinte de la Citadelle **pour un montant de 550 K€ auquel s'ajouteront 70 K€ de mobilier,**

➤ Les **travaux de réfection de la cave voûtée pour 500 K€.**

### **Le projet permaculture**

Le projet de développement de la permaculture sur le territoire communautaire sera poursuivi sur l'exercice 2025. Ce projet, **d'un montant total de 188 K€** s'articule autour de 3 axes distincts :

- Création d'un site permacole à la Citadelle à Rodemack,
- Réalisation d'études et d'un accompagnement à la réalisation de trois projets permacoles communaux,
- Réalisation de formations à destination des élus, du personnel communautaire et communal ainsi que du grand public.

### **La politique de développement touristique**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Territoire, les actions pour développer l'offre touristique se déclinent selon différents axes.

Le règlement des aides à la création d'hébergements touristiques a évolué pour y inclure les hébergements insolites. Une enveloppe de 100 k€ est prévue au budget 2025 pour le versement de subventions aux porteurs de projet ainsi que 10 k€ pour la formation des hébergeurs (accueil, communication, montée en gamme).

Les investissements en signalétique vont se poursuivre avec l'installation de panneaux touristiques et de panneaux Relais Informations Services (RIS) sur la portion de 12 kilomètres de la véloroute La Voie Bleue traversant le territoire. L'ensemble de cet investissement bénéficiera d'une inscription au budget 2025 pour un montant de 80 k€. Une enveloppe de 10 k€ est inscrite pour l'achat de mobilier le long de La Voie Bleue : tables, bancs, arceaux vélos, stations de services (réparations et recharge).

Un montant de 18 k€ sera inscrit au budget 2025 pour la réalisation par la Fédération Française de Randonnée (FFRP) d'une étude portant sur la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées avec pour objectif de définir un schéma global sur le territoire communautaire. Ces boucles doivent remplir certains critères afin d'être éligibles à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Marché aux Vins se tiendra désormais chaque année à la mi-mars. A partir de 2025, un nouveau format sera testé avec la mise en valeur d'une

région viticole différente chaque année. **Le budget 2025 prévoira 46 k€** pour l'organisation de cette manifestation.

L'accueil et l'information du public se trouveront renforcés à travers l'ouverture du Bureau d'Information Touristique au sein de la future Maison de la Nature et du Tourisme (MNT). Ainsi, en marge des frais de fonctionnement habituels de l'Office de Tourisme, il est prévu de constituer un stock de produits pour la boutique à Hettange-Grande pour un montant de 7 k€.

Globalement, le budget 2025 prévoira des crédits pour les cotisations annuelles auprès de réseaux touristiques partenaires (Atout France, ADN Tourisme, SITLOR, Pilotage de la Voie Bleue...).

Des recettes sont également prévues, 11 k€ pour la taxe de séjour et 12 k€ de produits issus des ventes des deux boutiques, de la billetterie de la Maison de la Nature et du Tourisme et des animations touristiques (visites guidées, développement de l'offre pédagogique et de l'offre de groupe).

#### **4.3.2. Soutenir l'esprit d'entreprendre et d'innovation**

##### **La politique de développement économique**

Depuis 2017, la CCCE porte une politique de soutien direct à l'investissement en faveur des entreprises du territoire afin d'assurer leur pérennité dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local mais également afin de favoriser l'installation ou la transmission des TPE et PME. Ce dispositif a été décliné au monde agricole depuis juin 2020. Le budget 2025 prévoit de renouveler le dispositif à travers **70 K€ pour les Aides Communautaires aux Entreprises (ACE) et 100 K€ pour les Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles (ACEA)**. La CCCE souhaite faire évoluer son règlement afin de mieux cibler les besoins. Il sera complété par une aide à l'immobilier d'entreprise (AMIE 57) portée en partenariat avec le Département de la Moselle, via Moselle Attractivité, **pour un montant de 100 k€**. Cela permettra d'aider à hauteur de 10 K€ maximum par projet les nouvelles implantations de commerces et services sur le territoire.

La CCCE soutient plusieurs syndicats, organismes et associations dont l'action économique, hors territoire, apporte un concours à l'économie locale à travers notamment E-Login 4 (aménagement de la zone Europort) **pour 47 K€**. La CCCE renouvelle son engagement auprès de ses artisans à travers l'opération « Eco-défis » sur 2025, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle, afin de valoriser et d'encourager les entreprises éco-responsables. Les Zones d'Activités sont

des vecteurs d'image et d'attractivité du territoire, aussi une nouvelle action est également proposée afin d'assurer le nettoyage des espaces publics sur ces zones. Le budget 2025 prévoira à ce titre des crédits **à hauteur de 13 K€.**

La CCCE poursuit également son programme d'investissement afin de mettre à disposition du foncier économique aux entreprises. Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kanfen a été suspendu par un avenant du fait des plusieurs problématiques dont notamment le projet de l'autoroute A31 bis. Il est convenu avec la Sodevam de stopper les études d'aménagement afin de limiter les coûts.

La phase n°2 de la ZAC Vital Park située à Hettange-Grande a été réceptionnée en 2024. **Une participation d'équilibre à verser par la CCCE est attendue à hauteur de 200 K€.** L'intercommunalité a également mis en place, au sein de ses Zones d'Activités, un partage des recettes fiscales issues de la TFPB à hauteur de 50% entre les Communes et la Communauté de Communes. **Il est attendu au titre de ce dispositif des recettes à hauteur de 10 K€ pour 2025.**

Enfin, la CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local en lien avec la Région Grand Est. Elle développe ainsi une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives. Elle propose ainsi à la location des cellules d'activités pour permettre aux entreprises de poursuivre leur activité en attendant une opportunité foncière. Elles sont situées à l'Espace Entreprises Vital Park dans la ZAE à Hettange-Grande. La quasi-totalité des cellules sont louées et permettent au bâtiment de pleinement remplir son rôle de moteur économique du territoire. Afin de poursuivre cette dynamique dans la durée, la CCCE prévoit l'acquisition de cellules d'activités et commerciales à mettre en location pour soutenir les producteurs et artisans locaux **pour un montant de 1,57 M€.**

Les conclusions de l'étude agricole menée par la CCCE en 2024 ont permis de poursuivre les réflexions sur la stratégie agricole globale. Le travail sur la question des circuits courts a notamment montré que la production agricole du territoire n'était pas suffisante. Aussi, il serait important de travailler sur la question de l'implantation de jeunes agriculteurs, en agissant notamment sur le volet foncier mais aussi sur le développement de la filière du maraîchage. L'engagement de la CCCE en faveur des prêts d'honneur pour les jeunes agriculteurs, par le biais d'Initiative Nord Lorraine, s'inscrit dans cette démarche.

## **4.4. Un territoire engagé**

Enfin, l'axe 4 du Projet de Territoire affirme la vision environnementale de la CCCE et ses engagements pour transmettre aux générations futures un patrimoine naturel préservé et aménagé durablement tout en impulsant des transitions en lien avec les enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux.

### **4.4.1. Transmettre aux générations futures un patrimoine naturel préservé et aménagé durablement**

#### **Les orientations budgétaires en matière d'assainissement collectif et non collectif**

Les orientations proposées en 2025 pour le budget assainissement collectif et non collectif portent principalement sur la gestion des charges courantes du service et sur l'entretien des stations d'épuration, des lagunes et des réseaux. Le budget prévoira également des crédits pour poursuivre la réalisation du schéma directeur d'assainissement et qui implique dans un premier temps la numérisation des réseaux. S'agissant du service public d'assainissement non collectif, la campagne de vérification périodique des dispositifs d'assainissement autonomes est terminée.

Les recettes sont issues de la redevance d'assainissement, les travaux de branchements, les Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et le paiement par les usagers des contrôles réglementaires pour les installations d'assainissement non collectif.

En matière d'investissement, le budget 2025 prévoira des crédits destinés à réaliser des travaux sur les bassins d'orage et à permettre plusieurs actions curatives pour maintenir en bon état de fonctionnement le réseau.

#### **Le projet de construction d'une Station d'Épuration des eaux usées**

La CCCE a confié le traitement des eaux usées des Communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines au syndicat luxembourgeois STEP Bettembourg. Ceci s'appuie sur une convention partenariale transfrontalière, signée le 26 août 2009, et se justifie en raison de la situation de ces deux Communes sur le bassin versant du ruisseau des 4 Moulins où le cours d'eau s'écoule gravitairement vers le Grand-Duché du Luxembourg. Cette contractualisation a permis d'obtenir des financements Interreg pour construire l'unité de traitement Luxembourgeoise et raccorder les réseaux aux collectivités françaises.

Le Syndicat STEP Bettembourg a sollicité ses partenaires français afin d'obtenir un engagement pour poursuivre le partenariat et participer à d'importants travaux d'extension de sa capacité de traitement (passage à 180 K Equivalent-Habitants) ainsi qu'à la création d'une quatrième unité de filtration épuratoire. L'ensemble de ces travaux est estimé à 193 M€ et la proratisation en Equivalent-Habitant conduirait la CCCE à participer aux travaux à hauteur de plus de 4 M€.

Compte tenu de l'importance de la participation demandée et de l'absence de maîtrise sur les coûts de fonctionnement, la CCCE s'est positionnée favorablement à la sortie du périmètre syndical du STEP Bettembourg et à la construction sur son territoire d'une nouvelle unité de traitement qui lui garantirait une parfaite indépendance de gestion. **L'enveloppe prévisionnelle de construction est estimée à 6 M€.**

Une telle dépense d'investissement implique pour le budget annexe dédié à l'assainissement collectif d'identifier des recettes nouvelles afin de garantir l'équilibre budgétaire. Eu égard à l'importance des dépenses d'investissement et compte tenu du nombre d'usagers sur le territoire, un tel investissement ne peut être financé sans risquer une augmentation excessive des tarifs pour les usagers. C'est pourquoi, la CCCE étudie actuellement l'idée d'un virement dérogatoire du budget principal vers le budget annexe, sous la forme d'une subvention d'équilibre. Les services de la DDFIP ont été sollicités en ce sens pour confirmer la faisabilité technique et réglementaire de cette approche.

### **Le programme de la politique GEMAPI**

La CCCE poursuivra en 2025 les opérations d'entretien de la végétation des ruisseaux. Ceci prendra la forme de deux interventions de fauchage par an sur plus de 8.000 mètres linéaires de ruisseaux **pour un montant de 100 K€.** Une cotisation de 44,7 K€ est également prévue pour la cotisation annuelle au Syndicat Moselle Aval, en hausse par rapport aux années précédentes du fait de la réalisation d'une étude sous mandat de maîtrise d'œuvre pour la réduction des inondations à Fixem et Dodenom.

En matière d'investissement, **le budget 2025 programmera 958 K€ de dépenses** structurées de la façon suivante :

- La poursuite des travaux de restauration et de prévention des inondations sur les bassins versants de l'Altbach et de la Boler pour 450 K€.
- Les interventions ponctuelles (restauration, protection de berge, traitement des atterrissements, etc.) pour 100 K€,
- Le remplacement d'un ouvrage responsable d'inondations à Gandren pour 156 K€,

- La réalisation d'études de Maîtrise d'œuvre pour 227 K€,
- La poursuite du dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de matériel anti-inondation pour les particuliers pour un montant de 25 K€.

Des dépenses importantes sont également attendues au titre des Restes à Réaliser, notamment concernant les travaux de restauration de la Kissel.

En matière de recettes, le programme GEMAPI bénéficiera de subventions de différents organismes. Sont ainsi prévus 38 K€ de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du financement du poste de la Chargée de mission et 386 K€ pour les projets. Des subventions sont également attendues de la Région Grand-Est pour contribuer au financement des projets à hauteur de 192 K€. En complément, le produit issu de la taxe GEMAPI permettra de couvrir 100% du reste à charge de la CCCE. Le montant exact sera fixé une fois le compte administratif 2024 arrêté et les reports connus.

### **Promotion de la filière bois en lien avec l'activité de production de plaquettes bois**

Les orientations projetées en 2025 pour le budget annexe relatif à l'activité de production de plaquettes bois portent essentiellement sur l'exploitation du service.

La chaufferie du Cap Vert devrait démarrer son exploitation au dernier trimestre 2024. Ceci participera à diversifier le nombre d'installation dont l'approvisionnement pourra être assuré par le budget annexe. Cela aura également pour conséquence d'augmenter de manière importante les besoins en plaquettes et donc la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement de la ressource locale.

### **La construction d'une chaufferie bois pour le Cap Vert**

La CCCE a souhaité doter son Centre Nautique d'une chaufferie bois afin de diversifier ses modes de production énergétique et réduire un poste de dépenses majeur au sein de son bilan financier. Cette chaudière biomasse sera alimentée par l'activité de production de plaquettes bois portée par la CCCE. La chaufferie sera réceptionnée fin 2024, le montant total des travaux représente 800 K€ TTC.

### **Poursuite de la politique d'aide aux ravalements de façades**

Le budget 2025 prévoit le renouvellement de ce dispositif qui permet un accompagnement des porteurs de projet par le CAUE via une convention

pour laquelle **25 K€ sont programmés**. Pour rappel, la CCCE peut apporter aux administrés une aide financière à concurrence de :

- 6 K€ pour les maisons de catégorie 1 dites remarquables,
- 1 K€ pour les maisons de catégorie 2 construites avant 1965.

#### **4.4.2. Impulser des transitions énergétiques, climatiques et environnementales**

##### **L'achèvement du chantier de la Maison de la Nature**

Le chantier de la Maison de la Nature, située à Hettange-Grande à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Nationale, sera très prochainement achevé. Une mission de scénographie/muséographie a été lancée au cours de l'année 2022 afin de retenir un scénario en vue de l'aménagement et de la thématisation des différents espaces du bâtiment. Au premier semestre 2024, le marché de réalisation de l'aménagement intérieur a été attribué pour 3 lots.

**Le budget 2025 intégrera 800 K€** pour financer la totalité de la phase de réalisation de la scénographie, **290 K€ pour le projet de construction d'un nouveau géorium indépendant**. Les prévisions budgétaires 2025 permettront également de prévoir **100 K€ afin d'aménager un parking** afin de renforcer l'accessibilité de la Maison de la Nature.

##### **La Réserve Naturelle Nationale**

Les dépenses prévues en 2025 dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale sont estimées à **18 K€ en section de fonctionnement et 1 K€ en section d'investissement**.

Le mode de gestion de la Réserve Naturelle Nationale permet de capter une subvention de fonctionnement de l'Etat d'environ 67 K€ qui sera complétée par des recettes issues notamment des visites guidées, des animations, de la vente de miel.

##### **L'accompagnement à la transition énergétique**

Afin de répondre aux enjeux en matière de transition énergétique, la CCCE a mis en place à partir de l'exercice 2023 une enveloppe budgétaire de 700 K€ destinée à financer des équipements de production énergétique au sein des équipements communautaires. **Cette enveloppe sera maintenue** dans le cadre du projet de budget 2025. De même, les crédits destinés à la poursuite des actions de relamping dans les bâtiments

communautaires seront maintenus au budget 2025 de façon à réduire la consommation d'énergie de la CCCE.

En 2024, le **fonds de concours** transition énergétique s'est élargi pour intégrer de nouvelles thématiques. Ce nouveau fonds de concours, en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, bénéficiera de crédits à hauteur de **400 K€** dans les prévisions budgétaires 2025, conformément à l'engagement pris en 2023. Ce dispositif doit ainsi permettre d'amplifier le soutien à destination des communes du territoire, à travers le versement d'aides à la réalisation de projets de préservation de l'environnement au sens large.

Par ailleurs, les dispositifs communautaires **d'aides aux particuliers** ont pour certains été optimisés courant 2024 avec de nouvelles modalités concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et de récupérateurs d'eau de pluie. Le budget 2025 **s'élève à 65 k€**.

### **La collecte des ordures ménagères et la gestion des biodéchets**

La poursuite du programme de **renouvellement des véhicules de collecte** se poursuit après l'achat d'une BOM électrique en 2023 et d'une BOM thermique en 2024 (réception mi-2025). Une nouvelle commande sera passée en 2025, dont les caractéristiques restent à définir, dépendant notamment des modalités de mise en œuvre du tri des biodéchets. Ceci représentera, dans le cadre du budget 2025, **un investissement de 350 K€**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la réglementation impose aux collectivités de proposer à chaque usager du service, une solution de **tri des biodéchets**. Pour cela, la CCCE a initié une expérimentation afin de tester plusieurs scénarios, entre compostage domestique et collectes. Le scénario retenu sera déployé sur l'ensemble des 22 communes de la CCCE dès 2025 pour un budget prévisionnel de **120 K€ pour l'achat de composteurs et 200 K€ pour du matériel de pré-collecte**.

Concernant la gestion des autres flux, les modalités de collecte existantes perdureront sans modification majeure. **La gestion de la régie**, intégrant l'achat de carburant, l'achat de pièces détachées pour l'entretien courant qui est réalisé en régie, les prestations pour des réparations d'ampleur, la fourniture et le lavage des EPI, **s'élève pour 2025 à 391 k€**.

Les modalités de transport et de traitement des déchets, missions réalisées par le SYDELON, resteront identiques. Cependant, l'ensemble des marchés du SYDELON arrivent à échéance le 31/12/2024. Les tarifs des marchés actuels sont bas par rapport aux prix du marché et une actualisation de la part des prestataires été attendue. Ainsi, il est prévu une augmentation moyenne de l'ensemble des prestations de l'ordre de 20%. Ces hausses

seront partiellement compensées par l'évolution à la baisse des quantités de déchets depuis 2 ans (volume en baisse et un meilleur tri). L'approbation du PLPDMA fin 2024 et le lancement des premières actions, couplées au déploiement du tri des biodéchets, devront maintenir et poursuivre ces dynamiques. L'abandon des projets de ressourcerie et de méthanisation réduira le montant de la cotisation. Au total, il est attendu pour 2025 **une participation auprès du syndicat à hauteur de 2,8 M€.**

Le coût de la gestion des déchets en prestation de service (encombrants, pneus, huisseries, extincteurs...) est **budgeté à 75 k€.**

Les principales recettes envisagées sont :

- les soutiens versés par les éco-organismes dans le cadre des filières de Responsabilité Elargie du Producteur : 297 K€,
- les reventes de matériaux triés et recyclés : 180 K€,
- le reversement du SYDELON pour le transport des bennes tout-venant de la déchèterie à Hettange-Grande : 38 K€,
- les bons des entreprises en déchèteries et la vente des composteurs : 6 K€.

### **Le réaménagement des déchèteries**

En 2024, le réaménagement de la déchèterie à Hettange-Grande a débuté avec 2 mises aux normes : l'installation de dispositifs antichute sur les quais et de nouveaux équipements sur le local de stockage des déchets dangereux. Ce projet se poursuivra en 2025 avec les travaux d'aménagement du giratoire à l'entrée du CTE et de la voie d'accès à la déchèterie à Hettange-Grande, impliquant un changement de sens de circulation dans la déchèterie. Ces évolutions permettront de mener un programme de réaménagement de la déchèterie pour **un montant global d'investissement de 107 K€.** Il comprendra l'installation d'un système de contrôle d'accès par badge, la création d'abris grillagés en haut-de-quai destinés à structurer et protéger les aires de dépôt, l'installation d'un bungalow d'accueil destiné au personnel et l'aménagement de l'espace à l'entrée de la déchèterie.

Un projet est également planifié pour des travaux semblables à la déchèterie à Cattenom pour **un montant d'investissement de 347 K€** intégrant les travaux de voirie permettant aux usagers ne possédant pas de carte d'accès de pouvoir faire demi-tour.

En complément pour le bon fonctionnement de la déchèterie à Hettange-Grande, il est prévu l'achat d'un nouveau compacteur et de 4 nouvelles bennes afin de poursuivre le renouvellement du parc. Ces achats représentent **un investissement de 75 K€.**

